

Ministère de la Sécurité publique

**Rapport
annuel de gestion
2002-2003**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique.

Dépôt légal – 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-41712-7
ISSN : 1706-9572
© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des
Publications du Québec.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2003.

Les principales réalisations du Ministère en 2002-2003 concernent, notamment l'adoption de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* et l'achèvement de l'envoi des avis demandant aux autorités régionales de préparer leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Pour ce qui est de l'organisation policière, les échéanciers prévus à la *Loi concernant la l'organisation des services policiers* pour la mise en œuvre des plans d'organisation des corps de police n'ont pu être respectés, en raison notamment de la réorganisation municipale. Ainsi 62 % des plans soumis par les autorités municipales ont été approuvés en 2002-2003.

Le Centre national de veille en sécurité publique, en activité 24 heures par jour depuis le 2 avril 2002, informe quotidiennement une centaine de ministères et organismes partenaires des principaux événements ayant des incidences sur la sécurité publique.

Enfin, des programmes généraux et permanents d'aide financière ont été élaborés pour subvenir rapidement aux besoins de dernier recours des sinistrés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'C' and 'H' in a cursive script, ending with a horizontal line.

Jacques Chagnon

Québec, novembre 2003

Monsieur Jacques Chagnon
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2003.

Les résultats observés en 2002-2003 témoignent de la détermination du Ministère à assumer un leadership dans la prévention et le maintien de la sécurité publique. L'adoption de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* en juin 2002 permettra d'établir les principes généraux devant guider le système correctionnel, notamment la protection de la société, le respect des décisions des tribunaux et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

De plus, certains dossiers majeurs ont été complétés en 2002-2003, tels la mise en activité du Centre national de veille en sécurité publique, la préparation des programmes généraux d'aide financière aux sinistrés et l'envoi des avis aux autorités régionales pour la préparation de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Concernant l'organisation policière, 34 plans ont été soumis par les autorités régionales, 21 ont été approuvés en 2002-2003. Certains éléments externes, notamment les fusions municipales ont entraîné des délais supplémentaires pour leur approbation.

Ces résultats et les données du rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère de la Sécurité publique :

- décrivent fidèlement les mandats, les valeurs organisationnelles et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- couvrent l'ensemble des interventions significatives du Ministère;
- présentent des données exactes et fiables.

Le mécanisme de validation et de conservation des données, mis en place lors de la préparation du rapport annuel de gestion 2001-2002 pour garantir la fiabilité des données, a été maintenu.

Je me déclare satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport annuel de gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Luc Crépeault". The signature is written in a cursive style with a prominent initial "L" and a long horizontal stroke extending to the left.

Luc Crépeault

Québec, novembre 2003

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. La présentation du Ministère | 9 |
| 1.1. La mission de l'organisation..... | 9 |
| 1.2. Le contexte socioéconomique et l'environnement..... | 9 |
| 1.3. Les principaux enjeux du Ministère..... | 10 |
| 1.4. Rappel de la Déclaration de services aux citoyens, du plan stratégique et du plan annuel de gestion des dépenses..... | 10 |
| 1.5. Les mandats des directions générales et de la Sûreté du Québec..... | 11 |
| 1.5.1. La Direction générale des affaires ministérielles (DGAM)..... | 11 |
| 1.5.2. La Direction générale des services correctionnels (DGSC)..... | 11 |
| 1.5.3. La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS)..... | 11 |
| 1.5.4. La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI)..... | 12 |
| 1.5.5. La Direction générale des services à la gestion (DGSG)..... | 12 |
| 1.5.6. La Sûreté du Québec (SQ)..... | 12 |
| 2. Les faits saillants du Ministère en 2002-2003..... | 14 |
| 2.1. L'organisation policière..... | 14 |
| 2.2. La lutte concertée au crime organisé..... | 14 |
| 2.3. La lutte au terrorisme et la gestion des conséquences d'actes terroristes..... | 14 |
| 2.4. La sécurité incendie..... | 15 |
| 2.5. La sécurité civile..... | 16 |
| 2.6. L'adaptation du système correctionnel du Québec..... | 17 |
| 2.7. L'implantation de la modernisation..... | 18 |
| 2.8. Autres événements marquants..... | 19 |
| 3. Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens et à la Démarche d'amélioration des services..... | 20 |
| 3.1. Objectif 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect..... | 20 |
| 3.2. Objectif 2 : Être facile d'accès..... | 20 |
| 3.3. Objectif 3 : Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés..... | 21 |
| 3.4. Objectif 4 : Fournir des réponses claires et précises..... | 21 |
| 3.5. Objectif 5 : Assurer la protection des renseignements personnels..... | 22 |
| 3.6. Objectif 6 : Faciliter l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens..... | 22 |
| 3.7. Démarche d'amélioration des services..... | 23 |
| 4. Les résultats au regard du plan stratégique et du plan annuel de gestion des dépenses..... | 24 |
| 4.1. Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique..... | 24 |
| 4.1.1. Axe d'intervention : Les services policiers et la professionnalisation policière..... | 24 |
| 4.1.2. Axe d'intervention : La lutte au terrorisme..... | 27 |
| 4.1.3. Axe d'intervention : La lutte concertée au crime organisé..... | 29 |
| 4.1.4. Axe d'intervention : Les services complémentaires de sécurité..... | 34 |
| 4.1.5. Axe d'intervention : Les services correctionnels et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes..... | 35 |
| 4.1.6. Axe d'intervention : La sécurité civile et la sécurité incendie..... | 37 |
| 4.2. Orientation 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention..... | 40 |
| 4.2.1. Axe d'intervention : L'élaboration de politiques publiques..... | 40 |
| 4.2.2. Axe d'intervention : La prévention aux services correctionnels..... | 42 |
| 4.2.3. Axe d'intervention : L'approche préventive en sécurité civile et en sécurité incendie..... | 47 |
| L'ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE..... | 50 |

| | |
|---|-----------|
| 4.3. Orientation 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques | 53 |
| 4.3.1. Axe d'intervention : L'information et les communications | 53 |
| 4.3.2. Axe d'intervention : La gestion axée sur les résultats | 56 |
| 4.3.3. Axe d'intervention : Le partenariat | 59 |
| 5. L'utilisation des ressources..... | 63 |
| 5.1. L'organisation administrative du Ministère | 63 |
| 5.2. Les ressources financières | 67 |
| 5.2.1. Le budget de dépenses | 67 |
| 5.2.2. Le budget d'investissement | 68 |
| 5.2.3. Les revenus | 69 |
| 5.2.4. Les fonds spéciaux (Fonds des services de police) | 69 |
| 5.3. Les ressources humaines..... | 70 |
| 5.3.1. Les ETC | 70 |
| 5.3.2. La répartition des employés par catégories d'emploi..... | 71 |
| 5.3.3. Les activités de formation | 72 |
| 5.3.4. Les relations professionnelles..... | 72 |
| 5.3.5. La santé et la sécurité du travail..... | 72 |
| 5.3.6. Le renouvellement des effectifs | 73 |
| 5.4. Les ressources informationnelles | 73 |
| 5.5. Les communications | 74 |
| 5.5.1. Les communications internes..... | 74 |
| 5.5.2. Les communications externes..... | 74 |
| 5.6. Les changements législatifs les plus marquants..... | 77 |
| 6. Autres exigences législatives et éléments de renseignement déterminés par le Conseil du trésor. 79 | 79 |
| 6.1. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi | 79 |
| 6.2. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels | 81 |
| 6.3. La politique linguistique du Ministère | 82 |
| 6.4. La protection des non-fumeurs | 82 |
| 6.5. L'éthique..... | 82 |
| 6.6. Le suivi des recommandations du Vérificateur général | 83 |
| ANNEXE I : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique | 84 |
| ANNEXE II : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique | 87 |
| ANNEXE III : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique | 95 |
| ANNEXE V : Coordonnées du Centre national de veille de la sécurité publique et des directions régionales de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie | 97 |
| ANNEXE VI : Liste des districts de la Sûreté du Québec..... | 98 |

1. La présentation du Ministère

1.1. La mission de l'organisation

Le ministère de la Sécurité publique a pour mission de s'assurer que les Québécoises et les Québécois bénéficient d'un milieu de vie sécuritaire propice à leur développement collectif, ceci dans le respect de leurs droits et de leurs libertés individuelles. Cette mission du Ministère s'articule autour de quatre créneaux d'activité :

- Concourir sur tout le territoire québécois au maintien de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes et à la protection de leurs biens, à la prévention et à la répression des infractions aux lois municipales, provinciales et fédérales ainsi que soutenir la communauté policière, coordonner des opérations policières d'envergure, contribuer à l'intégrité des institutions étatiques et assurer l'intégrité des réseaux de transport québécois.
- Faire respecter les lois et les règlements qui relèvent de sa compétence et qui régissent la vie en société.
- Fournir un éclairage aux tribunaux et à la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC).
- Administrer certaines décisions des tribunaux et de la CQLC en assurant la prise en charge, dans la communauté et en détention, des personnes qui leur sont confiées tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, et ce, dans le respect de la protection de la société et des décisions des tribunaux, en association avec les ressources de la communauté.
- Veiller à la prévention des incendies et des sinistres ainsi qu'à la protection des personnes et de leurs conditions de vie dans l'éventualité de tels événements.

Afin d'accomplir sa mission, le ministère de la Sécurité publique compte sur la collaboration et l'expertise de près de 12 000 employés répartis dans six directions générales, sept organismes et un Conseil de surveillance.

1.2. Le contexte socioéconomique et l'environnement

- Le vieillissement de la population;
- La marginalisation de certains groupes de citoyens et ses conséquences sur la pauvreté et la cohésion sociale;
- La mondialisation et les échanges de coopération internationale;
- Des valeurs sociétales en évolution favorisant le respect des droits, la tolérance, la qualité de vie et l'éthique;
- La vulnérabilité de la société québécoise face à la menace terroriste, aux incendies, aux catastrophes d'origine naturelle et humaine ou technologique;
- L'apparition de nouvelles formes de criminalité, notamment la cybercriminalité;

- L'importance à accorder à l'approche préventive en sécurité publique (sécurité civile, sécurité incendie, violence, criminalité et récidive);
- L'utilisation des nouvelles technologies de l'information au service de la sécurité, notamment le développement du profil génétique et de la biométrie;
- La modernisation de la gestion gouvernementale pour de meilleurs services aux citoyens.

1.3. Les principaux enjeux du Ministère

- Adaptation des services en fonction des besoins évolutifs de la population;
- Maintien de la cohésion sociale dans une perspective d'adaptation des mesures propres à assurer la sécurité des citoyens et de l'État;
- Poursuite du leadership à l'égard du développement et de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information en sécurité publique;
- Respect du cadre juridique et normatif portant sur la protection des renseignements personnels;
- Amélioration des services aux citoyens et poursuite des actions déjà entreprises en ce sens;
- Développement d'une culture ministérielle préventive en sécurité publique.

1.4. Rappel de la Déclaration de services aux citoyens, du plan stratégique et du plan annuel de gestion des dépenses

Dans le cadre de la *Loi sur l'administration publique*, le Ministère a diffusé en avril 2001 sa *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*. La déclaration fait état des principaux produits et services offerts à la clientèle du Ministère ainsi que de six objectifs de qualité de services visés par les employés du Ministère.

Le Ministère a également déposé son plan stratégique couvrant la période 2001-2004 en matière de sécurité publique. Le plan décrit la mission du Ministère, les orientations ministérielles, les objectifs stratégiques, les indicateurs retenus et les cibles visées durant cette période. Les trois orientations retenues dans le plan stratégique sont les suivantes :

1. Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique.
2. Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention.
3. Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des collectivités et consolider les partenariats stratégiques.

Ces orientations ministérielles se sont traduites par 27 objectifs propres aux directions générales du Ministère.

Finalement, le plan annuel de gestion des dépenses, déposé en mars 2002, précise les principaux engagements pour l'année 2002-2003.

Le présent rapport annuel de gestion rend compte des engagements pris dans la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*, le *Plan stratégique 2001-2004* et le cas échéant, le *Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003*.

1.5. Les mandats des directions générales et de la Sûreté du Québec

Pour réaliser sa mission, le Ministère reçoit le soutien du Bureau du sous-ministre, de la Direction générale des affaires ministérielles (DGAM), de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS), de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI), de la Direction générale des services à la gestion (DGSG) et de la Sûreté du Québec (SQ).

1.5.1. La Direction générale des affaires ministérielles (DGAM)

La Direction générale des affaires ministérielles assure le leadership ministériel garantissant l'intégration des dossiers de nature interministérielle, ministérielle et sectorielle. Elle assure également les fonctions liées à la planification stratégique et au développement des politiques ministérielles. Cette direction générale comprend trois unités administratives : la Direction de la coordination, la Direction de la planification et des politiques et la Direction des communications.

1.5.2. La Direction générale des services correctionnels (DGSC)

La Direction générale des services correctionnels, en collaboration avec les institutions et les organismes de la communauté :

- Fournit un éclairage aux tribunaux et à la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC).
- Administre certaines de leurs décisions en assurant la prise en charge, dans la communauté et en détention, des personnes qui leur sont confiées tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, et ce, dans le respect de la protection de la société et des décisions des tribunaux, en association avec les ressources de la communauté.

1.5.3. La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS)

Cette direction générale conseille le Ministre en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité, d'affaires autochtones et de maintien de l'ordre public. Elle doit également protéger l'intégrité physique des personnes et des biens qui lui sont confiés à l'intérieur des activités législatives, exécutives et judiciaires de l'État. Conformément à son mandat, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité doit :

- Veiller à l'application des lois relatives au milieu policier.
- Assurer l'inspection des corps de police.
- Promouvoir la coordination de l'action policière et assurer l'implantation de l'approche de police communautaire
- Favoriser le développement structuré de la prévention de la criminalité.
- Conseiller les agences d'investigation ou de sécurité et délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer leur permis.

- Assurer le transport et la protection des membres du Conseil exécutif (ministres), de la présidente de l'Assemblée nationale ou de toute autre personne désignée par l'autorité compétente.
- Assurer la protection de la magistrature et le maintien de la paix et du bon ordre dans les palais de justice ou tout autre édifice de l'État québécois désigné par l'autorité compétente.
- Contribuer au maintien de l'intégrité des fonctions jugées névralgiques de l'État québécois.
- Maintenir les liens administratifs nécessaires avec le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de service du ministère de la Sécurité publique.

1.5.4. La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI)

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie s'assure que des mesures et des activités de prévention et d'atténuation sont mises en place pour éviter qu'un sinistre portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens ne se produise ou, le cas échéant, pour réduire les effets afin de faciliter un retour à la vie normale. À cette fin, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie coordonne les activités visant à :

- Aider les municipalités dans la préparation des schémas et des plans de sécurité civile, planifier et coordonner les ressources gouvernementales en vue de soutenir les intervenants régionaux lorsque des sinistres dépassent leur capacité de réagir.
- Assister les municipalités régionales dans la préparation des schémas de couverture de risques ainsi que dans les principaux aspects de la sécurité incendie, soit : la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel et la recherche des causes probables et des circonstances des incendies.
- Soutenir les municipalités, organismes, entreprises et particuliers victimes d'un sinistre en élaborant et en administrant des programmes d'assistance financière.
- Représenter le gouvernement du Québec auprès du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile pour traiter les réclamations relatives aux programmes d'assistance financière et pour établir des liens avec les ministères fédéraux et la Défense nationale en cas de sinistre.

1.5.5. La Direction générale des services à la gestion (DGSG)

La Direction générale des services à la gestion conseille les autorités ministérielles ainsi que les gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles ainsi qu'en gestion immobilière. Elle met à la disposition de l'organisation des services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du Ministère. De plus, elle est responsable du déploiement et de l'implantation de la solution GIRES au Ministère et dans les organismes relevant du ministre.

1.5.6. La Sûreté du Québec (SQ)

La Sûreté du Québec, corps de police national, concourt, sur l'ensemble du territoire québécois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits

fondamentaux des personnes ainsi qu'à la protection de leurs biens. La Sûreté du Québec soutient aussi la communauté policière, coordonne des opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec.

Dans le cadre de sa mission, la Sûreté du Québec applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, principalement le *Code criminel*, la *Loi antiterroriste*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les explosifs* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

De même, elle est chargée de l'application, en tout ou en partie, de nombreuses lois québécoises, dont le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile*, la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, la *Loi sur les explosifs*, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* et la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.

2. Les faits saillants du Ministère en 2002-2003

2.1. L'organisation policière

La *Loi concernant l'organisation des services policiers* a été sanctionnée le 21 juin 2001. Cette loi vient partager de façon plus précise les responsabilités et répartir les services en fonction des besoins de la population de même qu'accroître la capacité des corps de police à lutter contre la criminalité. Ainsi, de façon générale, les municipalités situées dans les communautés métropolitaines (CM) de Montréal et de Québec ainsi que dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Saguenay, Gatineau, Sherbrooke et Trois-Rivières devront, sauf exception, être desservies par des corps de police municipaux capables de fournir au minimum le 2^e niveau de services prévu par cette loi ou plus, et ce, selon la population à desservir. Parmi les municipalités situées à l'extérieur de ces régions, seules celles de 50 000 habitants ou plus devront être desservies par un corps de police municipal.

Quant aux municipalités de moins de 50 000 habitants situées à l'extérieur des CM et RMR et qui sont actuellement desservies par un corps de police municipal, elles pourront continuer à en bénéficier, dans la mesure où celui-ci sera apte à fournir le niveau de services requis au 1^{er} juin 2002. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, 48 municipalités et 6 régies de police avaient la possibilité d'abolir ou de maintenir leur corps de police. Parmi celles-ci, 41 ont demandé formellement l'abolition de leur corps de police. De ces demandes, 40 sont complétées, de telle sorte que la SQ dessert ces territoires. Enfin, 11 ont maintenu leur corps de police, alors que la municipalité de Canton-de-Granby a conclu une entente avec la Ville de Granby pour la fourniture des services policiers. De plus des négociations sont actuellement en cours dans le dossier de la Régie de Rivière-du-Nord.

Par ailleurs, compte tenu de la mise en œuvre de cette loi, de concert avec la Politique gouvernementale en matière de regroupement des collectivités locales, il ne restera plus que 35 corps de police municipaux au Québec. Au cours de l'année 2002-2003, 34 plans d'organisation policière ont été reçus et 21 d'entre eux ont été autorisés par le ministre.

2.2. La lutte concertée au crime organisé

Au cours de 2002-2003, le Service de la recherche et de la lutte au crime organisé (SRLCO) a mis en place les dispositions du *Code criminel* introduites par la *Loi modifiant le Code criminel C-24*. Ces mesures renforcent et appuient les interventions policières contre le crime organisé. Le Comité de coordination des efforts de lutte au crime organisé (CELCO) a revu sa structure afin d'assumer le leadership des efforts gouvernementaux et faciliter la concertation entre les partenaires. Également, le SRLCO a poursuivi ses efforts dans sa lutte pour contrer le phénomène de l'intimidation du crime organisé dans les établissements détenteurs d'une licence. À cet effet, un partenariat entre la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec et les services de police de cinq régions, a été créé afin de mettre en forme le projet pilote Nocturne. Les actions concertées pour contrer les économies souterraines ont contribué à mieux contrôler le commerce illicite de tabac et d'alcool. Enfin, soulignons le développement de nouveaux partenariats, autant publics que privés, dans une perspective de mieux définir et orienter les actions en matière de lutte à la criminalité organisée tant auprès des municipalités que des instances internationales.

2.3. La lutte au terrorisme et la gestion des conséquences d'actes terroristes

Dans les actions entreprises par le gouvernement du Québec à la suite des événements terroristes survenus aux États-Unis en septembre 2001, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité ou la DGAPPSS a poursuivi la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des citoyens en collaboration avec les principaux partenaires concernés : la Direction générale de la

sécurité civile et de la sécurité incendie, la Sûreté du Québec, à titre de police nationale désignée en matière de lutte contre le terrorisme, le Service de police de la Ville de Montréal sur son territoire, certains corps de police municipaux. Ces mesures ont touché principalement le secteur des renseignements et des enquêtes policières ainsi que la sécurité des édifices gouvernementaux.

Le Ministère a participé aux travaux du groupe fédéral-provincial-territorial sur l'antiterrorisme et les questions de sécurité publique. De plus, il a collaboré aux travaux préparatoires des réunions fédérales-provinciales-territoriales des ministres et des sous-ministres responsables de la justice sur les questions touchant le terrorisme notamment.

À la suite des actions législatives entreprises par le gouvernement fédéral pour lutter contre le terrorisme, le Ministère, en concertation avec ses partenaires, a contribué au développement d'une position gouvernementale visant à assurer la sécurité nationale.

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité a participé aux travaux du comité de travail responsable d'élaborer le plan québécois de gestion contre le terrorisme. Elle a aussi participé aux travaux du groupe de travail interministériel sur le transport des matières dangereuses.

Les mesures de sécurité entourant les édifices gouvernementaux ont été revues. Ainsi, un programme d'évaluation des besoins de protection a été mis en place afin de soutenir les ministères et les organismes dans l'élaboration d'un plan de sécurité correspondant à leurs besoins. Une analyse des besoins de protection a été amorcée notamment avec les ministères des Ressources naturelles et de l'Éducation. De plus, des évaluations des dispositifs de sécurité des édifices H et J à Québec ainsi que de la Cour d'appel et des palais de justice de Montréal et de Trois-Rivières ont parallèlement été réalisés.

Pour sa part, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a mis en place la Table de concertation sur les menaces de type chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN). Cette table est composée de représentants des villes de Gatineau, Montréal et Québec, des ministères des Transports, de la Santé et des Services sociaux, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Environnement et de la Sûreté du Québec. Cette table doit élaborer un plan québécois de gestion des conséquences d'un événement impliquant des matières CBRN.

Le Ministère a conclu également des ententes avec les villes de Gatineau, Montréal et Québec afin de mettre en place, au sein de leurs services de sécurité incendie, une équipe spécialisée apte à intervenir lors d'événements comportant des risques CBRN. Le Ministère met à la disposition de ces trois villes une somme de 3,3 M\$ sur dix ans pour l'implantation et le fonctionnement de ces équipes. L'entente prévoit que ces équipes pourront prêter assistance à d'autres municipalités du Québec.

2.4. La sécurité incendie

Au cours de l'année 2002-2003, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), particulièrement en ce qui concerne les dispositions relatives aux autorités locales et régionales. Rappelons que la principale innovation de ces dispositions consiste dans la mise en place d'un processus régional de planification de la sécurité incendie. Réalisé à l'échelle de chaque MRC ou autorité régionale, ce processus mène à l'adoption d'un schéma de couverture de risques. Il a notamment pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, de manière ensuite à déterminer un agencement des ressources municipales qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Ce processus de planification est encadré par un énoncé d'orientations du ministre de la Sécurité publique. Chaque autorité régionale dispose de deux ans pour élaborer son schéma de couverture de risques et le soumettre au ministre en vue de son adoption et de

l'obtention d'une attestation de conformité aux orientations précitées. Cette attestation ouvre la voie, pour les municipalités visées, à une exonération de responsabilité en cas de préjudices subis par un tiers à la suite de l'intervention de leurs services de sécurité incendie.

Au 31 mars 2003, les 103 autorités régionales assujetties à l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques avaient reçu l'avis du ministre. Comme 84 d'entre elles avaient déjà amorcé l'élaboration de leur schéma au cours de l'année 2001-2002, le Ministère a déboursé jusqu'à maintenant une somme de 4,5 M\$ suivant les programmes d'aide financière mis en place à l'intention des autorités régionales afin de soutenir cet exercice de planification de la sécurité incendie. Ces programmes sont dotés de crédits totalisant plus de 12,0 M\$, dont une partie est prévue dans le dernier pacte fiscal entre les municipalités et le gouvernement du Québec.

Outre le soutien financier accordé aux autorités régionales, le Ministère a conçu divers guides et outils informatiques et a organisé des sessions de formation à l'intention du personnel des MRC afin de faciliter l'analyse des risques d'incendie et le recensement des mesures et des ressources municipales consacrées à la sécurité incendie. Certains de ces outils aideront à la prise de décisions des élus municipaux lors de l'étape d'optimisation de la couverture des risques d'incendie de leur territoire.

Dans la foulée de l'élaboration des schémas de couverture de risques par les MRC, le Ministère a entrepris la révision de ses systèmes d'information dès 2001 afin notamment, d'intégrer les données du *Recensement des mesures et des ressources municipales consacrées à la sécurité incendie*, recueillies par les autorités régionales. En 2002-2003, cette révision s'est poursuivie principalement en ce qui concerne la déclaration des incendies prévue aux articles 7 et 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Une nouvelle version des rapports d'incendie utilisée par les municipalités et leurs services de sécurité incendie ainsi que par les assureurs et les experts en sinistre est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003. Afin d'améliorer la prestation électronique de services auprès des clientèles, les versions électroniques de ces rapports ont été revues. Un premier formulaire en ligne pour la déclaration des incendies par les municipalités et leurs services de sécurité incendie est disponible dans le site Web du Ministère depuis le 14 février 2003.

Le Ministère a par ailleurs continué de coordonner l'organisation de la campagne annuelle de prévention des incendies, en concevant du matériel promotionnel et des produits destinés aux services de sécurité incendie pour l'éducation du public. Tout comme l'année précédente, une attention particulière a été accordée aux enfants. Ces derniers ont été sensibilisés à l'école ou dans les centres de la petite enfance par la publication des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*, produits en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal et d'autres partenaires dont le ministère de l'Éducation et le ministère de la Famille et de l'Enfance. À l'occasion de cette campagne, le Ministère s'est aussi associé au Service de protection contre les incendies de Sherbrooke et à la firme Punch Communications pour produire et distribuer à tous les services d'incendie, la vidéocassette *Le grand test de la prévention incendie*.

2.5. La sécurité civile

L'année 2002-2003 a été consacrée principalement à faire connaître aux différents intervenants le contenu de la *Loi sur la sécurité civile*. À cet effet, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) a réalisé une tournée d'information auprès des municipalités du Québec afin de présenter la *Loi sur la sécurité civile*. Une pochette d'information contenant un dépliant ainsi que deux brochures sur la loi a été produite et distribuée lors de cette tournée.

Le Ministère a également entrepris l'élaboration d'éléments majeurs prévus dans la loi. Il s'agit des orientations ministérielles destinées à encadrer la production par les autorités régionales et locales de leur schéma de sécurité civile, d'un projet de règlement sur la déclaration des activités et des biens générateurs de risques de sinistre majeur ainsi que des programmes généraux d'aide financière. Ces programmes, qui

seront soumis au Conseil des ministres à l'automne 2003, permettront dans des délais très courts de venir en aide aux personnes sinistrées.

Un Centre national de veille de la sécurité publique ouvert en tout temps est fonctionnel depuis le 2 avril 2002. Sa mission est d'anticiper les événements, réels ou imminents, pouvant avoir des conséquences sur la sécurité civile, en vue d'alerter et d'informer les autorités ministérielles, les membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec ainsi que tous les autres partenaires concernés.

De plus, le Ministère, en collaboration avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, a participé activement à la production d'un guide, intitulé « Au service de votre sécurité », distribué en janvier 2003, à quelque 3 200 000 foyers du Québec. Ce guide, rédigé dans un langage simple, répond aux principales préoccupations de la population en matière de sécurité et de prévention face à des situations inquiétantes, urgentes ou face à des sinistres. Cette responsabilisation du citoyen est à la base du développement d'une culture de sécurité civile. Une grappe d'information sur la sécurité civile, « *Que faire avant, pendant et après un sinistre* », a également été réalisée et est maintenant disponible à la population. Ce nouveau guide électronique a été communiqué aux partenaires en sécurité civile le 25 février 2002, lors de la tenue du troisième colloque de la sécurité civile organisé par le Ministère. Ce colloque a attiré plus de quatre cent cinquante participants.

Par ailleurs le 21 août 2002, le gouvernement du Québec entérinait le Protocole d'entente internationale d'aide à la gestion des urgences. Celui-ci est issu d'une résolution adoptée par les membres de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, lors de leur rencontre de juin 1998. À l'initiative du Québec, et dans la foulée du grand verglas, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et Labrador, le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire, le Rhode Island et le Vermont convenaient ainsi du besoin de se doter d'une entente d'entraide en matière de sécurité civile permettant de mieux secourir leur population respective en cas de catastrophe majeure d'origine naturelle ou humaine. La mise en œuvre du Protocole est coordonnée par un groupe de travail international auquel siège le ministère de la Sécurité publique.

2.6. L'adaptation du système correctionnel du Québec

L'adoption par l'Assemblée nationale, le 11 juin 2002, de *la Loi sur le système correctionnel du Québec* représente le principal fait saillant. La loi fut sanctionnée le 13 juin 2002 (2002, chapitre 24).

Cette nouvelle loi, qui donne suite aux principales recommandations du rapport de M. Claude Corbo « Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire », marque une étape majeure dans l'évolution du système correctionnel et dans l'actualisation de la réforme entreprise au cours des dernières années. Elle remplace la *Loi sur les services correctionnels* (L.R.Q., c. S-4.01) et la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* (L.R.Q., c. L-1.1). Elle constitue ainsi une refonte en profondeur des lois en matière d'administration des peines et tient compte de l'évolution des attentes de la population et des pratiques correctionnelles.

La loi donne une assise légale aux principaux changements amorcés par les services correctionnels au cours des dernières années, dans la foulée de la réforme correctionnelle. Ainsi, elle institue l'obligation pour la Direction générale des services correctionnels (DGSC) de procéder à l'évaluation de toute la clientèle, de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir les renseignements nécessaires sur les personnes qui leur sont confiées et de constituer un dossier informatisé unique et continu sur ces dernières. Le suivi des personnes contrevenantes dans la communauté est désormais inséré dans la loi. Les intervenants des organismes communautaires, partenaires de la DGSC, pourront participer au suivi des personnes dans la communauté, aux conditions prévues par le ministre.

Dans ce contexte, le Ministère a poursuivi, en 2002-2003, la mise en place des changements relatifs à l'évaluation et le suivi de la clientèle. C'est ainsi que des nouveaux modes d'évaluation ont été implantés pour la clientèle condamnée à une peine d'incarcération de six mois ou moins. Un nouveau mode d'évaluation et un plan d'intervention correctionnel ont également été mis en place pour la clientèle condamnée à une peine d'incarcération de six mois ou plus.

La Direction générale des services correctionnels a également entrepris les travaux pour l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (L.Q. 2002, c. 24), dont les dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. Plusieurs équipes ont travaillé en vue de remplir les obligations qui découlent de la loi, au regard, entre autres, de l'accès aux renseignements sur les personnes contrevenantes, du nouveau régime de permissions de sortir, de l'information aux personnes incarcérées et aux victimes ainsi que de la formation du personnel.

La confection et la diffusion du « Portrait de la clientèle correctionnelle 2001 » représentent un autre fait saillant. Ce portrait a été élaboré à partir d'une vaste consultation réalisée par la Société de criminologie du Québec. Il s'agit d'un outil très utile. En effet, une meilleure connaissance des caractéristiques de la clientèle correctionnelle permet de mettre en place des interventions et des programmes qui répondent aux besoins exprimés.

Sur le plan législatif, le ministre de la Sécurité publique a présenté, en décembre 2002, le projet de loi 156 intitulé *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*. Le projet de loi, dont le principe fut adopté le 19 décembre 2002, a fait l'objet d'une commission parlementaire au début du mois de mars 2002. Il n'a toutefois pu être adopté en raison du déclenchement des élections.

2.7. L'implantation de la modernisation

Au printemps 2002, un colloque ayant pour thème « La modernisation dans tous ses états » a été organisé pour les gestionnaires du Ministère. Ce colloque visait à informer les gestionnaires et leurs collaborateurs sur l'état du dossier de la modernisation au Ministère, accroître leur mobilisation dans les défis du changement et poursuivre leur sensibilisation à l'amélioration des pratiques de gestion. Au total, 127 gestionnaires y ont assisté avec un taux de satisfaction de 94 %.

L'implantation de la modernisation au Ministère s'est poursuivie au cours de l'année 2002-2003 en s'appuyant sur les six objectifs suivants :

1. Renforcer la planification et la mesure des résultats.
2. Développer une culture de gestion axée sur les valeurs éthiques et sur les résultats.
3. Améliorer la qualité des services.
4. Développer la prestation électronique de services.
5. Implanter le projet GIRES.
6. Implanter un programme de contrôle de gestion.

Les résultats attendus ont été atteints pour la plupart ou sont en voie de l'être. Ces résultats sont détaillés à la section 4.3 du présent document.

2.8. Autres événements marquants

Programme civil de filtrage de sécurité

Le ministère de la Sécurité publique a conçu, au cours des dernières années, un Programme civil de filtrage de sécurité afin de déterminer si une personne peut se voir accorder ou refuser l'accès à des renseignements ou des biens confidentiels. Le Programme est composé de deux axes d'intervention, soit l'application de la méthode liée à l'examen des besoins en matière de sécurité de certaines fonctions ou attributions et les vérifications de sécurité. Ce dernier volet consiste essentiellement en la tenue d'enquêtes civiles dont les résultats se traduisent en recommandations sécuritaires qui établissent la fiabilité du candidat et conséquemment sa loyauté envers son futur employeur. Plus de 2000 enquêtes ont été réalisées au cours de l'exercice 2002-2003 concernant principalement les agents de la paix, soit les constables spéciaux de la Direction des services de sécurité et de protection et les agents de services correctionnels du Ministère.

Prévention du taxage

Dans la poursuite des efforts du Ministère à contrer le taxage chez les jeunes, le rapport *Les jeunes et le taxage au Québec* a été rendu public. Ce rapport présente les résultats d'une vaste enquête réalisée en 2001 auprès de 16 600 jeunes à travers le Québec. Il permet d'établir un portrait du phénomène et d'en évaluer l'ampleur. De plus, le nombre important de répondants permet aussi d'interpréter les résultats comme un sondage de victimisation pour ce qui est des questions qui s'adressent aux jeunes victimes et comme un sondage de délinquance autorévélee lorsque les jeunes taxeurs sont interpellés.

Compte tenu de cette campagne de sensibilisation, le Ministère, en tant que partenaire, a collaboré activement à l'organisation du Colloque sur l'intimidation et le taxage à l'école qui a eu lieu en janvier 2003. Ce colloque avait pour but de faire partager les données les plus récentes sur ces phénomènes, de faire connaître les approches et les expériences prometteuses pour les prévenir et de susciter les échanges et la mobilisation des intervenants sur ces questions.

La guerre en Irak

Le 19 mars 2003 marquait le déclenchement de la guerre menée par la coalition américo-britannique contre l'Irak. Le lendemain, le premier ministre du Québec annonce que le gouvernement du Québec réactive les activités du Comité de coordination gouvernementale. Le Comité est composé de représentants du ministère de la Sécurité publique, de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Transports. Son mandat s'articule autour de trois grands axes d'intervention :

1. Assurer la santé et la sécurité de la population.
2. Assurer la sécurité économique.
3. Assurer la solidarité interculturelle.

Le ministère de la Sécurité publique sera principalement mis à contribution dans le premier axe d'intervention, qui est d'assurer la santé et la sécurité de la population. Le Ministère coordonnera l'ensemble des interventions gouvernementales en matière de prévention et de sécurité publique.

Parmi les premières mesures préventives mises de l'avant, le Centre national de veille en sécurité publique assure une vigie particulière, sur une base de 24 heures en tout temps, tant au niveau gouvernemental qu'international, une collaboration étroite entre les organisations policières, et un renforcement des mesures de sécurité dans tout le réseau des représentants du Québec à l'étranger.

3. Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens et à la Démarche d'amélioration des services

3.1. Objectif 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| % des réponses téléphoniques personnalisées | Accueil personnalisé Écoute attentive et respectueuse Attitude professionnelle et aidante | Aucun sondage en 2002-2003 pour vérifier l'atteinte de cette cible |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'intranet du MSP, une section « Trucs, astuces et outils » a été créée afin de soutenir la mise en œuvre et l'application des divers chantiers de la modernisation. On y trouve notamment des capsules d'information sur <i>Le téléphone ... quelques règles élémentaires, L'accueil téléphonique, La gestion de la boîte vocale et La courtoisie et le respect lors d'une communication téléphonique.</i> • Les trois projets de réaménagement physique au Ministère qui ont été complétés en 2002-2003 comportaient dans leur plan un espace permettant d'accueillir la clientèle (un espace d'attente est prévu ainsi qu'un comptoir de réception). Notons que, dans la majorité de nos projets immobiliers majeurs, un espace d'accueil est systématiquement prévu. | | |

3.2. Objectif 2 : Être facile d'accès

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|--|
| % des prises d'appels en moins de 30 secondes | Prendre l'appel téléphonique en moins de 30 secondes | Aucun sondage en 2002-2003 pour vérifier l'atteinte de cette cible |
| % des appels avec assistance immédiate « 0 » | Diriger rapidement l'appel vers le bon intervenant | |
| % des retours d'appels en moins de 24 h durant les jours ouvrables | | |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu du haut niveau d'atteinte de cet objectif en 2001-2002, aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée. Les sondages réalisés à l'automne 2001 et à l'hiver 2002 ont fait ressortir que : <ul style="list-style-type: none"> - 90 % des appels sont pris en moins de 30 secondes; - 89 % des appels ont fait l'objet d'une assistance immédiate avec le « 0 »; - 80 % des retours d'appels se font à l'intérieur d'un jour ouvrable. • Le Centre de renseignements généraux offre un service téléphonique continu de 8 h 30 à 17 h. Il donne l'information de première ligne et lorsque possible, celle de deuxième ligne. Sinon l'appel est dirigé vers l'unité concernée. Le manuel de référence des préposées aux renseignements contribue à réduire le nombre de transferts et les délais dans les réponses. De plus, un numéro 1 866 inscrit dans tous les annuaires du Québec et un service de réponse par courriel offert le matin et l'après-midi facilitent l'accès aux services. | | |

3.3. Objectif 3 : Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|--|
| Délais d'accusés de réception des demandes d'information | Fournir l'accusé de réception dans les deux jours ouvrables | Depuis juillet 2002, un accusé de réception est expédié dans un délai de 1 à 2 j pour 100 % des demandes d'information qui sont reçues au Centre de renseignements généraux et de plaintes du Ministère. |
| Délais du traitement des demandes d'information | Traiter la demande d'information dans un délai de quinze jours ouvrables | |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Un système de suivi de la correspondance et de calcul des délais de traitement devrait être implanté en 2003-2004. Ce système permettra de mieux mesurer l'atteinte de cet objectif et d'apporter les améliorations au besoin. | | |

3.4. Objectif 4 : Fournir des réponses claires et précises

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Clarté et précision des communications verbales et écrites | Transmettre l'information dans un langage simple et accessible à tous Fournir l'information exacte et complète | Aucun sondage en 2002-2003 pour vérifier l'atteinte de cette cible |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Compte tenu du haut niveau d'atteinte de cet objectif en 2001-2002, aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée. Le sondage réalisé à l'automne 2001 a fait ressortir que les communications écrites : <ul style="list-style-type: none"> - répondent adéquatement aux demandes; - sont bien structurées et rédigées dans un bon français; - emploient un ton rassurant et conciliateur; - donnent des conseils judicieux; - sont concises et fournissent de l'information complémentaire et pertinente. Dans son Plan d'amélioration des services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère a défini des actions pour maintenir cet objectif à un haut niveau d'atteinte. Ces actions consistent à : <ul style="list-style-type: none"> - développer et mettre en place des outils favorisant l'uniformité des renseignements; - réviser la correspondance destinée aux citoyens selon le « Programme de la simplification de la communication gouvernementale »; - rendre disponibles différents modèles de lettre destinées aux citoyennes et aux citoyens. | | |

3.5. Objectif 5 : Assurer la protection des renseignements personnels

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|--|
| Mesures prises pour assurer la protection des renseignements personnels | <p>Recueillir seulement l'information nécessaire au traitement du dossier</p> <p> limiter l'accès aux seules personnes pour qui les renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions</p> <p>Respecter les exigences sévères qui limitent et encadrent la connaissance des renseignements personnels</p> <p>Maintenir un souci constant et préserver l'intégrité et la confidentialité des renseignements personnels</p> | <p>Diffusion au personnel d'une directive sur la communication de renseignements nominatifs en vue d'assurer la protection des personnes</p> <p>Élaboration d'un document relatif à la protection des renseignements personnels lors de sondages</p> <p>Développement d'un nouveau cadre de gestion des dossiers médicaux des employés</p> |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La directive sur la communication de renseignements nominatifs en vue d'assurer la protection des personnes, approuvée le 21 mars 2003, établissait les conditions dans lesquelles peuvent être communiqués des renseignements nominatifs aux fins de prévenir un acte de violence. • Conformément au document de référence élaboré par la CAI « Exigences minimales relatives à la protection des renseignements personnels lors de sondages réalisés par un organisme public ou son mandataire », le Ministère a élaboré un cadre de gestion des sondages en 2002-2003. Le Ministère compte utiliser notamment ses bases de données pour connaître, à l'aide de sondages, les attentes des citoyens et évaluer le degré de satisfaction des services fournis à ces derniers. • Le Ministère mettra en application un nouveau cadre de gestion ayant pour effet de renforcer la confidentialité des dossiers médicaux des employés. | | |

3.6. Objectif 6 : Faciliter l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|--|
| Délai de traitement des plaintes | <p>Fournir un accusé de réception dans les 2 jours ouvrables</p> <p>Traitement des plaintes dans un délai de 25 jours ouvrables</p> | <p>Depuis juillet 2002, un accusé de réception est expédié dans un délai de 1 à 2 j pour 100 % des plaintes d'information qui sont reçues au Centre de renseignements généraux et de plaintes du Ministère.</p> <p>Le délai de traitement des plaintes reçues en 2002-2003 n'est pas disponible.</p> |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une procédure propre au traitement des plaintes s'applique aux personnes incarcérées. | | |

3.7. Démarche d'amélioration des services

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|---|
| <p>Actions à mener concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service téléphonique - le service au comptoir - la prestation électronique de services - la gestion des plaintes - la mesure de satisfaction - la participation du personnel aux résultats visés - la reddition de comptes | <p>Se doter d'un plan d'amélioration de services</p> <p>Dégager des plaintes reçues, les aspects de la prestation de services aux citoyens qui doivent être améliorés.</p> <p>Évaluer la satisfaction des citoyens à l'égard de la prestation de services</p> <p>Participer activement aux rencontres de la qualité des services</p> <p>Rendre compte des progrès accomplis</p> | <p>Le Plan d'amélioration des services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère a été soumis aux autorités ministérielles pour approbation et sera expédié par la suite au MRCI. Il est le résultat de plusieurs rencontres, échanges, recherches et travaux de la part des membres du Comité ministériel d'amélioration des services.</p> <p>Participation à divers colloques ou rencontres gouvernementales tels que la « Table sur la qualité des services » organisée par le MRCI</p> <p>Participation aux sous-comités de travail interministériels concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conception du guide sur l'élaboration d'un Plan d'amélioration des services; - L'élaboration d'un lexique sur le vocabulaire utilisé en amélioration des services et dans les DSC. |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'unité administrative responsable de la modernisation conseille et informe les gestionnaires et le personnel du Ministère sur les objectifs de qualité de services fixés dans la Déclaration de services. • Le personnel de cette unité administrative fait des recherches afin d'élaborer des outils de soutien se rapportant à la qualité des services pour les gestionnaires et le personnel (ex. : capsule dans l'intranet, grille pour faire un diagnostic, conception d'une boîte à suggestions virtuelle, etc. et en coordonner la diffusion). • Le « Cadre de gestion des sondages » pour le Ministère est terminé. Il sera acheminé prochainement à la Commission d'accès à l'information (CAI) afin que celle-ci autorise le Ministère à utiliser ses bases de données pour des sondages. Ces sondages visent plus particulièrement le degré de satisfaction des citoyens à l'égard de la prestation de services et une connaissance pertinente de leurs besoins et de leurs attentes. Ce document est le résultat des exigences énumérées dans un document de référence élaboré par la CAI, soit : « Exigences minimales relatives à la protection des renseignements personnels lors de sondages réalisés par un organisme public ou son mandataire » publié en juin 2002. • Une consultation auprès du personnel de première ligne concernant le Plan d'amélioration des services a permis d'associer le personnel à la démarche d'amélioration continue et de mettre en place les moyens nécessaires. Cette consultation répondait aussi à un résultat attendu prévu au <i>Plan d'action gouvernemental d'amélioration des services</i> du MRCI. | | |

4. Les résultats au regard du plan stratégique et du plan annuel de gestion des dépenses

4.1. Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique

4.1.1. Axe d'intervention : Les services policiers et la professionnalisation policière

Objectif stratégique : Réorganiser la prestation des services policiers

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|--|
| Capacité des corps de police à donner le niveau de services exigés | 100 % des plans d'organisation des corps de police mis en oeuvre | 62 % des plans d'organisation des corps de police ont été approuvés. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none">• La mise en œuvre de la <i>Loi concernant l'organisation des services policiers</i>, de concert avec la Politique gouvernementale en matière de regroupement des collectivités locales, fait en sorte qu'il ne reste plus que 35 corps de police municipaux au Québec.• Par ailleurs, l'article 353.1 de la <i>Loi concernant l'organisation des services policiers</i> prévoit que les municipalités de moins de 50 000 habitants, situées à l'extérieur des communautés métropolitaines (CM) et des régions métropolitaines de recensement (RMR), qui choisiront d'être desservies par un corps de police municipal devraient démontrer, dans un plan d'organisation, que ce corps de police répond aux conditions fixées.• De plus, l'article 353.2 précise que les municipalités, de plus de 50 000 habitants ou situées dans les CM ou les RMR, qui doivent être desservies par un corps de police municipal en vertu des articles 71 et 72, devaient soumettre à l'approbation du ministre, au plus tard le 1^{er} janvier 2002, un plan d'organisation policière établissant, entre autres, que les services du niveau requis seront fournis au plus tard le 1^{er} juin 2002. Pour les municipalités issues d'un regroupement municipal, les échéances étaient respectivement le 1^{er} juillet 2002 et le 1^{er} janvier 2003.• Au cours de l'année 2002-2003, 34 plans d'organisation policière ont été reçus et 21 d'entre eux ont été approuvés par le ministre, soit 62 %. Les 13 autres plans sont à l'étude ou en attente d'une décision du ministre. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|--|
| Niveau d'appropriation par les organisations et le personnel policier de la politique de police professionnelle de type communautaire | L'implantation de la politique au moyen de trois projets pilotes | <p>Sélection des trois organisations policières (Services de police de Joliette, de Lévis et de Gatineau) en vue d'élaborer un diagnostic organisationnel et un plan d'action pour les trois organisations ciblées</p> <p>Élaboration et approbation de deux protocoles d'entente avec les services de police de Joliette et de Gatineau en matière d'assistance technique</p> <p>Analyse des plans d'organisation policière (projet de loi 86) en tenant compte des principes de police communautaire</p> <p>Développement d'une pratique policière en matière de police communautaire</p> <p>Réalisation d'une activité de formation pour les policiers en matière de police communautaire</p> |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet pilote comprend trois phases dont chacune durera environ trois ans. Ainsi, les services de police de Joliette (niveau 1), de Lévis (niveau 2) et de Gatineau (niveau 3) ont été sélectionnés. Le Service de la prévention de la criminalité et de la sécurité privée a dû moduler ses interventions suivant la Politique ministérielle en matière de police communautaire avec la réforme de la carte policière. Ainsi, les protocoles d'entente à être signés avec les sites pilotes et les municipalités correspondantes ont tous été retardés afin d'être coordonnés avec l'adoption des plans d'organisation policière liée à la réforme. À ce jour, il ne reste que le protocole de la Ville de Lévis à recevoir. • Au printemps 2003, l'élaboration d'un diagnostic organisationnel dans les corps de police sélectionnés devrait débiter par la première phase du processus d'assistance technique. L'élaboration du plan d'action devrait suivre à l'automne. | | |

Objectif stratégique : Rehausser la formation policière, notamment à l'égard des fonctions d'enquête et de gestion policière

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|---|
| Exigences de formation des enquêteurs et des gestionnaires | Déterminer la formation minimale requise pour exercer les fonctions d'enquête ou de gestion par niveau de services policiers | Mise sur pied du comité concernant les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Le règlement prévu à l'article 116 de la <i>Loi sur la police</i> concernant les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquêteur est en voie d'élaboration par un comité de travail mis sur pied le 17 janvier 2003. Ce comité est composé de représentants du Ministère, de l'École nationale de police du Québec (ENPQ), de la Sûreté du Québec, de l'Association des directeurs de police du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal. Il a pour mandat d'établir les éléments devant composer le règlement. Plus précisément, il doit notamment : <ul style="list-style-type: none"> distinguer la formation de base en enquête donnée pour la patrouille-gendarmerie et celle plus particulière pour les enquêtes spécialisées; déterminer, s'il y a lieu, les qualités nécessaires afin d'être admissible à la formation (années d'expérience demandées, mise à jour de certaines connaissances, formations particulières et examens préalables, etc); déterminer les cours à offrir par l'ENPQ pour exercer certaines fonctions d'enquête et de gestion plus spécialisées; préciser les responsabilités relevant des organisations policières et non du pouvoir réglementaire prévu à la loi (sélection, paiement des frais de formation, suivi et mise à jour des compétences, etc.). | | |

Objectif stratégique : Assurer une prestation uniforme des services de police dans les communautés autochtones

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|---|
| Conformité avec les normes des activités policières autochtones | Évaluer les impacts de la mise en place des niveaux de services pour les corps de police autochtones | Un état de situation détaillant les impacts financiers et les différents scénarios envisagés a été soumis aux autorités du Ministère. |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Bien que les corps de police autochtones du Québec soient exclus de l'application de certaines dispositions de la <i>Loi sur la police</i>, l'amélioration de la qualité des services exigée des autres corps de police au Québec vient mettre en évidence l'écart entre les services policiers rendus dans les communautés autochtones et ceux fournis ailleurs au Québec. Cet état de situation, combiné aux exigences auxquelles doivent néanmoins répondre les corps de police autochtones, fait en sorte que l'adoption de la <i>Loi sur la police</i> a eu un effet appréciable sur le financement demandé par les communautés autochtones ainsi que sur le niveau de collaboration entre les corps de police. Le processus d'évaluation des impacts pour trouver des solutions viables à cette problématique est à l'étude. | | |

4.1.2. Axe d'intervention : La lutte au terrorisme

Objectif stratégique : Renforcer la connaissance de la vulnérabilité de la société québécoise face aux risques chimique, bactériologique, radiologique et nucléaire (CBRN) technologique

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Création et mise en activité du Centre national de veille en sécurité publique | Mise en activité du Centre national de veille | Mise en activité du Centre national de veille de la sécurité publique depuis le 2 avril 2002 |
| Constitution d'une équipe de personnes chargées de coordonner cet objectif pour la création d'un réseau d'échange et d'expertise | Embauche de 5 spécialistes | Embauche de trois personnes affectées directement à ce dossier |
| Inclusion du volet CBRN au Plan national de sécurité civile | Inclure le volet CBRN | Mise en place de la Table de concertation sur le CBRN |

Commentaires

- La mise en activité du Centre national de veille de la sécurité publique a nécessité l'embauche de 14 employés permanents dont un gestionnaire et trois employés occasionnels. Tous les employés ont reçu une formation de base intensive ainsi que diverses formations. Les principales procédures de fonctionnement ont déjà été élaborées. De plus, des rencontres de travail et visites ont permis de structurer l'échange d'information avec plusieurs partenaires.

Le Centre produit quotidiennement un rapport relatant les principaux événements des 24 dernières heures sur la scène québécoise, canadienne et internationale. Ce rapport est acheminé par courriel à plus de 130 adresses électroniques dans divers ministères et organismes partenaires. Si nécessaire, les opérations peuvent être poursuivies à partir des deux centres de relève situés à Québec et à Montréal.

- Trois personnes ont été embauchées pour le développement du plan de gestion des conséquences CBRN et pour la création d'un réseau d'échange et d'expertise. Plusieurs autres personnes collaborent également à ce dossier.
- Le Ministère a mis en place la Table de concertation sur le CBRN regroupant les principaux intervenants concernés par un événement CBRN afin de dresser un plan de gestion des conséquences d'un tel événement. Ce plan devrait être présenté en juin 2003 à l'Organisation de sécurité civile du Québec.

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Coordination de la réalisation de l'ensemble des actions prévues au plan de suivi des mesures gouvernementales | Réaliser 100 % des actions prévues au Plan de suivi des mesures gouvernementales (volet sécurité des personnes) | 100 % des actions prévues au « Plan de sécurité des personnes » ont été réalisées ou sont passées en mode opérationnel continu. |

Commentaires

- Le « Plan de sécurité des personnes », découle du « Plan de suivi des mesures gouvernementales », annoncé par le gouvernement du Québec à l'automne 2001 à la suite des événements du 11 septembre 2001.

Objectif stratégique : Renforcer le volet sécurité des édifices qui abritent des suites ministérielles ainsi que des centres de services importants regroupant plusieurs ministères et organismes

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Mesures additionnelles de sécurité | Mettre en place des mesures additionnelles de sécurité dans certains édifices gouvernementaux | Les plans et devis ont été complétés pour les édifices H et J à Québec et à la Cour d'appel à Montréal. Par ailleurs, la mise sur pied d'un programme de sécurité a été amorcée pour les ministères des Ressources naturelles et de l'Éducation. |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Dans une première étape, les répondants en sécurité de tous les ministères ont été rencontrés pour connaître leurs besoins et un état de situation a été dressé. Par la suite, ces derniers seront sensibilisés aux faiblesses décelées et des programmes de sécurité seront préparés pour ces ministères. | | |

Objectif stratégique : Assurer une garde légale, sécuritaire et adaptée des personnes incarcérées liées au terrorisme

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|---|
| Détermination des besoins en matière d'hébergement à vocation spécifique pour les personnes liées au terrorisme | Établir les disponibilités des secteurs d'hébergement | La Direction générale des services correctionnels n'a pas été interpellée par le sous-comité chargé d'élaborer un plan québécois de gestion contre le terrorisme. |
| Mesures de sécurité appropriées | Déterminer les mesures de sécurité appropriées | |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cet objectif stratégique a été formulé dans la foulée des événements du 11 septembre 2001, qui met en évidence un besoin potentiel pour un segment de la clientèle incarcérée. Cette problématique est abordée au besoin avec la même préoccupation, comme c'est le cas maintenant pour les autres clientèles particulières, d'assurer une garde légale, sécuritaire et adaptée. • Un sous-comité a été mandaté par le comité interministériel pour élaborer un plan québécois de gestion contre le terrorisme. Les travaux du sous-comité ont été déposés. • Selon l'orientation du dossier, une décision sera prise quant à la pertinence de la participation de la DGSC. | | |

4.1.3. Axe d'intervention : La lutte concertée au crime organisé

Objectif stratégique : Documenter et analyser le phénomène du crime organisé, élaborer des stratégies d'action concertées et soutenir les organisations policières

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Partage de l'information et cohérence des actions policières contre le crime organisé | Réalisation du mandat du Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ) | Restructuration du Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ) Réalisation en partenariat, d'activités de formation, d'échanges de renseignements criminels et d'analyses stratégiques |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau directeur a été nommé en janvier 2003. Il a reçu du Comité de gestion du Ministère le mandat de restructurer le SRCQ en tenant compte des attentes et des préoccupations du milieu policier ainsi que des exigences du décret 112-2001 portant sur la création du SRCQ. • Des activités ont été déployées et sont prévues afin d'actualiser les quatre objectifs du décret et soutenir les organisations policières dans la mise en place de leur service de renseignements criminels. Au nombre de ces activités, on peut citer : <ul style="list-style-type: none"> - Deux ateliers de formation de gestionnaires ciblant les services de niveaux 1, 2, 3 et 4 particulièrement; - Deux cours de formation pour les analystes d'une durée de deux semaines (partenariat SRCQ-ENPQ-Service canadien de renseignements criminels (SCRC)); - Production d'analyses stratégiques portant sur des phénomènes et des tendances émergentes et participation à des analyses entreprises par nos partenaires; - Tenue de comités d'échange de renseignements criminels (stupéfiants, motards, vols de véhicules); - Adhésion au protocole provincial d'échange de renseignements (SQ, SPVM, SCRC). • Un micro-programme universitaire en matière de renseignements criminels élaboré avec l'Université de Montréal et l'ENPQ sera annoncé à l'automne 2003. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|--|
| Nouveaux moyens de lutte au crime organisé | <p>Établir des partenariats</p> <p>Étudier les problématiques relatives au crime organisé</p> <p>Mieux outiller les organisations policières en matière de lutte au crime organisé</p> | <p>Maintien de la participation aux travaux du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial (FPT) de la lutte au crime organisé</p> <p>Poursuite des analyses au regard de différentes problématiques liées au crime organisé (drogues, gangs de rue, blanchiment d'argent, etc.)</p> <p>Élaboration d'une directive ministérielle, de formulaires et formation donnée à certains corps de police pour la mise en œuvre du projet de loi C-24 (<i>Loi modifiant le Code criminel</i>)</p> <p>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de lutte pour contrer le phénomène de l'intimidation par le crime organisé dans les établissements détenteurs de permis sous la forme du projet pilote Nocturne</p> <p>Poursuite des activités prévues dans la lutte aux économies souterraines (ACCES tabac et alcool)</p> |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Service de la recherche et de la lutte au crime organisé (SRLCO) participe activement aux travaux du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial et aux sous-comités qui s'y rattachent (c.-à-d.: coordination, recherche et analyse, éducation du public, législation et réglementation). • Au cours de 2002-2003, le SRLCO a mis en place les dispositions du <i>Code criminel</i> introduites par la <i>Loi modifiant le Code criminel</i> (crime organisé et applications de la loi) – C-24, maintes fois demandées par le Québec et enfin adoptées. Ces mesures renforcent et appuient les interventions policières contre le crime organisé. • En 2002-2003, le projet pilote Nocturne a été implanté dans six municipalités du Québec, soit Trois-Rivières, Laval, Saint-Jérôme, Sept-Îles, Port-Cartier et l'arrondissement de Montréal-Nord. | | |

Objectif stratégique : Renforcer l'encadrement ministériel des organisations policières et l'éthique de la fonction policière

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|---|
| Nombre de services de police inspectés | Réaliser dans l'ensemble des corps de police du Québec, l'inspection d'une activité policière dont le thème reste à déterminer | L'inspection de vingt-quatre corps de police a été effectuée par l'examen approfondi des activités liées à l'arrestation-détention, les poursuites policières, ainsi que pour les technologies et systèmes d'information. |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Direction du service général d'inspection (DSGI) a réalisé l'inspection thématique de vingt-quatre corps de police sur une possibilité de 45 au cours de l'exercice 2002-2003. Ce retard est attribuable aux différentes réorganisations policières, fusion ou abolition, qui se sont déroulées au cours de l'année. La DSGI a donc examiné en profondeur les activités d'arrestation-détention et l'activité poursuites policières. Ces deux inspections thématiques ont généré en moyenne une douzaine de recommandations par rapport d'inspection. • Également, l'inspection thématique relative aux technologies et systèmes d'information a été amorcée au cours de la présente année, mais s'est avérée beaucoup plus ardue et longue que les autres. Cette inspection ne pourra pas être complétée avant le milieu du prochain exercice financier. • D'autres activités policières ont été analysées et des questionnaires d'inspection ont été élaborés en vue des prochaines inspections. Les thèmes qui ont été examinés, sont l'application des orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale, la conservation des pièces à conviction, la gestion des mandats et la déclaration uniforme de la criminalité. • Par ailleurs, l'inspection du corps policier de la Ville de Montréal qui avait débuté au printemps 2001, s'est terminée au mois d'octobre 2002 à la suite d'un long processus et par le dépôt au Ministre d'un rapport. L'inspection de la Sûreté du Québec, planifiée en 2001-2002, a peu évolué en 2002-2003. Finalement, la Direction du service général d'inspection a réalisé l'inspection de toutes les fonctions policières assumées par le corps de police autochtone de la communauté huronne de Wendake. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|---|
| Conformité des règlements disciplinaires municipaux avec la <i>Loi sur la police</i> | Tous les règlements de discipline sont transmis au MSP en conformité avec les dispositions de la <i>Loi sur la police</i> (article 256 de la <i>Loi sur la police</i>). | Tous les règlements ont été reçus relativement aux dispositions de la <i>Loi sur la police</i> et font l'objet d'analyse pour en vérifier la conformité avec l'article 258 de la loi. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de la réorganisation policière et municipale, plusieurs corps de police ont été abolis ou regroupés au cours de l'année 2002. L'analyse des règlements de discipline (pour en vérifier la conformité avec l'article 258) qui avait été retardée jusqu'à la confection d'une liste définitive des services de police municipaux, devrait être complétée au cours de l'année 2003-2004. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|---|
| Règlements de discipline à la SQ et au SPVM | Actualisation des règlements de la SQ et du SPVM | Discussion en cours pour harmoniser les deux règlements et soumettre au Conseil des ministres, pour adoption, le projet de règlement de la SQ |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Les projets de règlements ont fait l'objet d'un avis du ministère de la Justice et les discussions sont à poursuivre avec les autorités de la Sûreté du Québec et de l'Association des policiers provinciaux du Québec. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|--|
| Nombre d'enquêtes criminelles tenues sur des policiers et pourcentage ayant donné lieu au dépôt d'accusations par le Procureur général | Production du bilan annuel sur les enquêtes criminelles tenues sur des policiers | Production et diffusion d'un rapport public sur les enquêtes criminelles tenues sur des policiers pour la période se terminant le 16 juin 2002 |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Au 31 mars 2003, les données cumulées depuis le 16 juin 2000 font ressortir l'ouverture de 926 dossiers impliquant 1136 policiers ou constables spéciaux. De ce nombre, 333 dossiers (36 %) étaient toujours sous enquête. Par ailleurs, sur les 560 dossiers soumis au Procureur général, 105 événements (19 %) ont entraîné le dépôt d'accusations. Un comité sur le suivi des obligations créé par la <i>Loi sur la police</i> a été mis sur pied en janvier 2002 afin d'analyser la problématique de ces obligations. Il y aura lieu d'évaluer, au terme de la troisième année d'application de la loi, les principales tendances observées et d'envisager, avec le concours des directeurs de police, diverses mesures visant à détecter en amont certains problèmes qui méritent des interventions préventives. De même, il sera à propos d'encourager la mise en place d'activités pour accroître la visibilité des services d'affaires internes et la diffusion de l'expertise québécoise en matière d'éthique. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|---|
| Suivis disciplinaires, déontologiques et mandats de perquisition | Production du bilan 2001 des suivis disciplinaires, déontologiques et mandats de perquisition basé sur les rapports annuels d'activités reçus des corps de police avant le 1 ^{er} avril (articles 264 et 265 de la <i>Loi sur la police</i>) | Élaboration du bilan 2001 des suivis disciplinaires, déontologiques et mandats de perquisition basé sur les rapports annuels d'activité reçus des corps de police |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • Une démarche a été entreprise afin d'améliorer l'analyse des rapports annuels transmis et des bilans réalisés dans le contexte de la réforme de la carte policière. • Le bilan 2001 fut complété en mars 2003. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Nombre d'avis et de mesures applicables qui émaneront de la Table permanente sur les méthodes d'enquêtes criminelles | Élaboration d'avis ou de nouvelles mesures pour renforcer les méthodes d'enquêtes criminelles | Mise en œuvre de nouvelles mesures législatives |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • Les efforts ont davantage porté sur la conception et la mise en œuvre de nouvelles mesures législatives en matière de lutte au crime organisé. • Les rencontres de la Table permanente devraient reprendre avec la nomination d'un nouveau président du comité. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Nombre de pratiques policières revues et instaurées | Révision du volume II sur les pratiques policières et élaboration des pratiques administratives du volume I | Révision de 12 pratiques policières et production de 5 nouvelles pratiques |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • Le guide de pratiques policières est un outil d'encadrement et de soutien en matière d'organisation et de méthode. Les corps de police du Québec adaptent leurs directives aux pratiques policières qui leur sont transmises. • Certaines pratiques ont été instaurées ou mises à jour à la suite de recommandations des coroners, de modifications législatives ou encore de demandes de certains partenaires comme la Direction du service général d'inspection des corps policiers. • De plus, l'École nationale de police du Québec utilise le Guide de pratiques policières comme outil de référence pour la formation de base ainsi que le Commissaire à la déontologie policière pour rendre certaines décisions. • Le lancement du Volume I concernant l'élaboration des pratiques administratives est prévu pour le 15 mai 2003. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Réalisation du mandat du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec | Élaboration du second rapport annuel d'activité, édition 2001-2002 Production d'avis au Ministre | Dépôt du rapport annuel 2001-2002 à l'Assemblée nationale Quatre avis ont été élaborés dont deux ont été transmis au ministre en 2002-2003. |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Le second rapport annuel du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, édition 2001-2002, a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2002. Quatre avis concernant la Sûreté du Québec ont été élaborés en 2002-2003 et deux ont été transmis au ministre. Le premier avis transmis au ministre en mai 2002 porte sur la structure, la gestion et l'encadrement en matière d'enquêtes criminelles, tandis que le second transmis en février 2003 concerne la fonction de vérification interne. Deux autres avis devraient être complétés au printemps 2003, l'un touchant la formation et la gestion de la carrière en enquête et l'autre a trait à l'apport de la Sûreté du Québec en matière de partenariat d'enquête. Conformément aux principes ayant prévalu à la création de la <i>Loi sur l'administration publique</i>, soit une gestion axée sur les résultats, le respect du principe de la transparence et une imputabilité accrue, le ministre a déposé le <i>Plan stratégique 2002-2005</i> du Conseil de surveillance à l'Assemblée nationale en mars 2003. En 2003-2004, le Conseil de surveillance de la Sûreté du Québec va principalement axer ses travaux sur l'analyse des différentes méthodes d'enquête utilisées, notamment en matière de lutte au crime organisé. | | |

4.1.4. Axe d'intervention : Les services complémentaires de sécurité

Objectif stratégique : Assurer à la population l'accès à des services de sécurité privée adéquats

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|---|
| Suites données aux recommandations du rapport du Comité consultatif sur la sécurité privée | Élaboration d'un document de réflexion concernant la réforme du cadre législatif | Dépôt du document de réflexion aux autorités ministérielles |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère a inscrit la réforme de ce secteur comme un objectif du plan stratégique 2001-2004. Dans la foulée de cette volonté ministérielle, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité a entrepris au cours de l'automne 2001, de concert avec la Direction des affaires juridiques, de jeter les bases d'un nouveau cadre législatif. Les travaux relatifs à ce projet ont toutefois mis en perspective la nécessité de procéder à un exercice de consultation publique au préalable. Il y aura donc une présentation d'un mémoire au Conseil des ministres afin de faire entériner une démarche de consultation publique à l'automne 2003. À cette fin, un document de réflexion, faisant état des orientations qui pourraient être données à cette réforme, est en préparation. Ce document servira à une consultation élargie qui se tiendrait, possiblement en Commission parlementaire, à l'automne 2003. Ce processus permettra d'élaborer, par la suite, un nouveau cadre législatif tenant compte des problématiques liées à la sécurité privée. | | |

4.1.5. Axe d'intervention : Les services correctionnels et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes

Objectif stratégique : Améliorer les modes d'évaluation et d'intervention auprès de toutes les personnes contrevenantes en milieu ouvert et en milieu fermé

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|------------------------------------|---|
| Nombre de personnes contrevenantes qui sont l'objet d'une intervention individualisée | 100 % de la clientèle en mars 2003 | L'atteinte de la cible est reportée en mars 2004. |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cible initialement prévue au plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 100 % de la clientèle ferait l'objet d'une intervention individualisée en mars 2003. La cible révisée reporte cet échéancier en mars 2004. • L'évaluation constitue la base d'une intervention individualisée. La <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i> obligera la Direction générale des services correctionnels à évaluer toute personne qui lui est confiée dès sa prise en charge et selon des modalités compatibles avec la durée de la peine, le statut de la personne et la nature du délit. Elle détermine également la responsabilité des intervenants correctionnels et communautaires dans le suivi des personnes contrevenantes, tant en détention que dans la communauté. • C'est pourquoi l'atteinte de cette cible dépend de la réalisation des deux cibles suivantes relatives à l'implantation des nouveaux modes d'évaluation et d'intervention. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|--|
| Nombre de personnes détenues et sous garde préventive ou condamnées à une sentence en milieu ouvert, qui font l'objet d'une évaluation sommaire et d'un projet de réinsertion ou d'un plan de séjour | 80 % de la clientèle condamnée à plus de 31 jours, mais moins de six mois et en garde préventive pour plus de 21 jours ainsi que celle condamnée à moins de six mois en milieu ouvert | 64,5 % des évaluations sommaires ont été produites, incluant le plan de séjour et le projet de réinsertion. L'atteinte de la cible est reportée en mars 2004. |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cible initialement prévue au plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 100 % de la clientèle ferait l'objet d'une évaluation sommaire, d'un projet de réinsertion ou d'un plan de séjour en mars 2002. La cible révisée reporte cet échéancier en mars 2004. • Un autre mode d'évaluation, le profil de prise en charge, est appliqué aux personnes condamnées à une peine de 31 jours ou moins et à celles en garde préventive pour 21 jours ou moins. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|--|
| Nombre de personnes condamnées en milieu ouvert ou détenues qui sont l'objet d'une évaluation approfondie, d'un plan d'intervention et d'un suivi | 100 % de la clientèle condamnée à une peine d'incarcération de 6 mois ou plus | 100 % de la clientèle identifiée à la cible annuelle a été évaluée avec une production de plan d'intervention équivalente. |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cible initialement prévue au plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 100 % de la clientèle condamnée à six mois ou plus ferait l'objet d'une évaluation élaborée, d'un plan d'intervention et d'un suivi en mars 2003. La cible révisée précise que 100 % de la clientèle fera l'objet d'une telle démarche en mars 2004. • La capacité du réseau à compléter les évaluations approfondies dans un délai d'une semaine avant le 1/6 de la sentence pour les sentences de détention de 6 mois ou plus a été évaluée et des plans de redressement ont été mis en œuvre, au besoin, pour réduire les délais. • Malgré ces efforts pour réduire les délais, l'implantation de l'évaluation toute la clientèle confiée à la Direction générale des services correctionnels pour mars 2004 est tributaire de l'entrée en fonction des nouveaux agents de probation qui seront embauchés lors de l'implantation de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i>, sanctionnée le 13 juin 2002. • L'implantation du suivi du plan d'intervention correctionnel a été reportée en raison de compressions budgétaires. | | |

Objectif stratégique : Soutenir la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en milieu ouvert

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|--|
| Activités de contrôle des conditions et activités de réinsertion sociale de l'emprisonnement avec sursis | 100 % des activités de réinsertion sociale relatives à l'emprisonnement avec sursis | <p>Bien que les activités visant à contrôler les conditions punitives aient été mises en place dans toutes les régions du Québec en 2001-2002, environ 74 % du nombre minimal de vérifications téléphoniques et de visites à domicile sont réalisées.</p> <p>La cible visant à réaliser les activités de réinsertion sociale n'a pas été atteinte compte tenu des ressources existantes.</p> |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre des activités de réinsertion et la poursuite de l'application du programme de surveillance du sursis exige l'ajout de ressources professionnelles, notamment pour le suivi des sursitaires, la gestion des manquements et les activités d'évaluation. • La Direction générale des services correctionnels a travaillé à la consolidation de la première phase d'implantation du programme de surveillance de sursis en ce qui a trait aux activités de contrôle. La réalisation de deux collectes de données a permis de constater que 72 % du nombre minimal de vérifications téléphoniques prévues au programme et 76 % du nombre de visites à domicile sont effectuées. | | |

4.1.6. Axe d'intervention : La sécurité civile et la sécurité incendie

Objectif stratégique : Mettre en œuvre la *Loi sur la sécurité civile*

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Dépôt des orientations ministérielles | Énoncé public des orientations ministérielles | Projet d'orientation déposé aux autorités du Ministère |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La <i>Loi sur la sécurité civile</i> prévoit que les autorités régionales (MRC et grandes villes) doivent élaborer un schéma de sécurité civile sur la base des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité civile. • Un projet d'orientations en sécurité civile a été présenté aux autorités du Ministère en décembre 2002. Le contenu de ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation auprès des unions municipales et des autres ministères concernés. • Il est prévu que le projet d'orientations du ministre en matière de sécurité civile sera publié à la <i>Gazette officielle du Québec</i> en janvier 2004 pour consultation. À la suite de cette consultation, une version finale des orientations intégrant les modifications retenues devrait être publiée, avant la fin de l'année financière, à la <i>Gazette officielle du Québec</i>. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Publication de programmes généraux et permanents d'aide financière | Publication de l'ensemble des programmes | Rédaction des programmes généraux et permanents d'aide financière complétée |
| Mise en œuvre du programme de soutien aux autorités régionales | Réaliser les étapes préalables à la mise en œuvre du programme prévue pour 2004 | Une demande de crédit a été préparée et transmise au Conseil du trésor. |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les études et analyses nécessaires à l'élaboration des programmes généraux et permanents d'aide financière ont été effectuées. Ces programmes sont rédigés et doivent être soumis au Conseil des ministres à l'automne 2003. Par la suite, ils feront l'objet d'une publication. • La poursuite de la mise en œuvre du programme de soutien aux autorités régionales est conditionnelle à l'obtention de crédits supplémentaires. | | |

Objectif stratégique : Augmenter la capacité d'intervention des ressources municipales et gouvernementales en situation de sinistre

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|---|
| Dépôt d'une approche encadrant la formation en sécurité civile | Signature d'une entente de collaboration avec les partenaires | Signature en avril 2002 d'une entente de collaboration avec les partenaires |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La <i>Loi sur la sécurité civile</i> prévoit que le ministre de la Sécurité publique doit veiller à la qualité, à la pertinence et à la cohérence de la formation en sécurité civile. À cette fin, un comité permanent de formation en sécurité civile, formé de partenaires du milieu de l'enseignement, des municipalités, des entreprises et de la Croix-Rouge, a été mis en place pour conseiller le ministre. • Ce comité a entrepris l'inventaire de la formation offerte et une analyse des besoins. Cette démarche devrait permettre de déceler les carences en formation pour ainsi adapter les cours actuels ou en concevoir de nouveaux et, surtout, les rendre accessibles partout au Québec. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|--|
| Dépôt du Plan national de sécurité civile mis à jour | Réalisation d'une nouvelle version du Plan national de sécurité civile Dépôt à l'organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) d'une première version du document d'orientation des plans régionaux de sécurité civile | Dépôt d'une nouvelle approche et mise à jour du volet préparation Dépôt d'une première version du document d'orientation des plans régionaux de sécurité civile à l'OSCQ, le 26 novembre 2002 |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette nouvelle approche du Plan national de sécurité civile a fait l'objet d'un prototype qui fut présenté aux autorités du Ministère en 2002-2003. Elle intègre non seulement le volet préparation, mais également les volets prévention, intervention et rétablissement. Ces trois autres volets découlent de la <i>Loi sur la sécurité civile</i> adoptée en décembre 2001. • Les commentaires des membres de l'OSCQ ont engendré l'élaboration d'une nouvelle version du document d'orientation des plans régionaux de sécurité civile qui sera de nouveau soumise à l'OSCQ dès qu'elle sera complétée. Ce document permettra d'encadrer l'élaboration de plans régionaux de sécurité civile dans les 17 régions administratives du Québec. | | |

Objectif stratégique : Responsabiliser les partenaires du système de sécurité civile

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|---|
| Municipalités locales disposant d'une protection minimale sur leur territoire | Informers les autorités locales et régionales du contenu de la <i>Loi sur la sécurité civile</i> | Tournée d'information réalisée auprès des municipalités |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre de la <i>Loi sur la sécurité civile</i> modifie le processus de planification et de préparation de la sécurité civile municipale, en y intégrant une dimension régionale. L'élaboration des schémas de sécurité civile par les autorités régionales, qui devrait être amorcée à l'automne 2003, et la planification municipale qui en découlera permettront d'améliorer, dans une perspective de cinq ans, la préparation en sécurité civile. Le Ministère a mis en œuvre un plan de communication afin d'informer les différents intervenants concernés par la <i>Loi sur la sécurité civile</i>. L'un des éléments de ce plan a été une tournée d'information à l'intention des autorités locales et régionales. Sous le thème « La sécurité civile, une responsabilité partagée », cette tournée a permis d'atteindre plus de 880 municipalités. Une pochette d'information contenant un dépliant ainsi que deux brochures sur la loi ont été produits pour cette tournée. La formulation de questions qui serviront aux chargés de projet régionaux pour mieux connaître les mesures de prévention et de préparation au regard des risques présents sur leur territoire est en cours. Ces questions seront utilisées dans les premières étapes d'élaboration des schémas de sécurité civile et permettront d'obtenir un premier état de situation de la sécurité civile municipale. | | |

Objectif stratégique : Améliorer l'organisation municipale en sécurité incendie, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|--|
| Nombre d'avis émis par le ministre pour l'élaboration des schémas de couverture de risques | 100 % des avis émis pour l'élaboration des schémas de couverture de risques | 103 avis émis (100 %) |
| Nombre de chargés de projet désignés par les autorités régionales | 100 % des chargés de projet désignés | Les 103 MRC sont représentées par un chargé de projet (100 %). |
| Nombre de schémas de couverture de risques réalisés par les autorités régionales | 30 % des schémas de couverture de risques déposés pour approbation du ministre au cours de l'année 2003 | 55 schémas devaient être déposés pour approbation du ministre d'ici septembre 2003 conformément à la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> (53 %). 10 MRC ont demandé une prolongation (six mois) pour déposer leur schéma de couverture de risques. |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> La <i>Loi sur la sécurité incendie</i> a été adoptée en juin 2000. Les orientations ministérielles ont été publiées en mai 2001. Les premiers avis par le ministre ont été transmis aux MRC en septembre 2001. À partir de la réception de cet avis, les MRC ont deux ans pour produire leur schéma de couverture de risques. Au 1^{er} avril 2002, 85 avis avaient été émis par le ministre. Seize avis l'ont été le 1^{er} septembre 2002, un autre le 1^{er} octobre et un autre le 1^{er} novembre, complétant ainsi la transmission des avis aux 103 autorités régionales assujetties à l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques. Les autorités régionales ont bénéficié d'une aide financière de 2,18 M\$ en 2002-2003, qui s'ajoute à celle de 2,34 M\$ versée en 2001-2002. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Taux de pertes matérielles moyennes par habitant au Québec | Définir les interventions préalables à l'atteinte de la cible stratégique (atteindre la moyenne canadienne en 2006) | Avis du ministre pour l'élaboration des schémas de couverture de risque transmis à 100 % des autorités régionales Travail d'élaboration du schéma de couverture de risques en cours dans la majorité des MRC et autorités régionales |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Il est trop tôt pour évaluer l'influence des mesures prises par les municipalités sur le taux de pertes matérielles moyennes, compte tenu que les schémas de couverture de risques ne sont pas encore complétés. | | |

4.2. Orientation 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention

4.2.1. Axe d'intervention : L'élaboration de politiques publiques

Objectif stratégique : Coordonner et planifier le développement de la prévention en sécurité publique

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|--|
| Approche préventive en sécurité publique | Entreprendre les consultations nécessaires en vue d'élaborer une approche de prévention en sécurité publique | Consultation menée auprès des directions générales et d'organismes et élaboration d'un document portant sur la prévention en sécurité publique |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> La cible initiale au plan stratégique 2001-2004 prévoyait le dépôt d'un projet de politique en sécurité publique en mars 2002. Plusieurs travaux ont été réalisés dans le domaine de la prévention en sécurité publique depuis 2000-2001. Une étude préliminaire a été déposée en septembre 2001. Elle a permis de dresser le bilan des actions préventives entreprises en sécurité publique, au cours des dernières années. Une consultation menée auprès des directions générales et d'organismes a permis d'amorcer l'élaboration d'un document portant sur la prévention en sécurité publique en 2002-2003. La poursuite de ce mandat a été quelque peu ralentie par le gel de deux postes vacants dans l'équipe en 2002-2003. Le document « Proposition d'une approche préventive en sécurité publique », dont le dépôt est prévu au printemps 2003 cherche à définir et à intégrer un contenu spécifique de prévention au Ministère. Cette approche devrait faciliter le développement d'une culture ministérielle en prévention en misant sur l'adhésion des directions générales. | | |

Objectif stratégique : Développer une approche québécoise en prévention de la criminalité

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Politique de prévention de la criminalité | Réalisation de projets pilotes dans des MRC ou des municipalités du Québec en vue de l'implantation progressive de la politique | 2 projets pilotes sont présentement en cours de réalisation (la MRC de La Mitis et la Ville de Gatineau). Le choix de 5 à 6 autres sites pilotes devrait être précisé à l'automne. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • En novembre 2002, un comité consultatif a été formé afin de soutenir le Ministère, notamment, dans le choix des différents sites pilotes. • Par ailleurs, afin de soutenir les travaux du comité et assurer une évaluation de l'implantation des stratégies locales de prévention, sous la responsabilité des MRC et des municipalités, une demande de financement a été adressée au Centre national pour la prévention du crime dans le cadre du Fonds stratégique. • Enfin, grâce à des sommes prévues dans la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, 2 projets pilotes ont été subventionnés, en décembre dernier, soit la MRC de La Mitis et la Ville de Gatineau. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|--|
| Comité interministériel de la prévention de la criminalité | Présélection de tous les projets admissibles en prévention de la criminalité | La présélection a eu lieu. Elle constitue une activité récurrente. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • Les représentants des ministères de la Santé et des Services sociaux et de Justice ont changé ce qui a occasionné certains délais pour la présélection des projets. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--------------------------------------|---|
| Production d'avis du Conseil consultatif québécois en prévention de la criminalité | Élaboration de deux avis au ministre | Deux avis ont été déposés en novembre 2002. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • Le premier avis porte sur le plan de travail inhérent à l'implantation de la politique ministérielle en prévention de la criminalité, tandis que le second avis concerne la présence policière en milieu scolaire. • Un autre avis portant sur un observatoire en prévention de la criminalité devrait être élaboré à l'automne 2003. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|---|
| Organismes communautaires qui réalisent des projets en prévention | Réaliser des sollicitations en vue de poursuivre le financement des projets admissibles aux programmes cogérés par les gouvernements du Québec et du Canada | Deux sollicitations ont été effectuées. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • Rappelons que six programmes de financement sont gérés ou cogérés avec le gouvernement fédéral par le Service de prévention de la criminalité. • Grâce aux réponses des organisations communautaires, le Programme de mobilisation des collectivités (PMC) n'a nécessité que deux sollicitations. Pour les trois autres programmes de financement (Partenariat, Fonds d'investissement et Programme d'intervention auprès de l'entreprise privée), les projets sont reçus tout au cours de l'année et aucune sollicitation n'a été nécessaire. • Pour le PMC, le Fonds d'investissement et le Partenariat, la totalité des budgets alloués (environ 9 M\$) a été octroyée. • Le programme de financement issu du partage des produits de la criminalité a encore cette année ciblé la prévention du taxage chez les jeunes. • Le programme BAC/MSP est géré conjointement avec le Bureau des assurances du Canada. Ce programme de financement vise notamment la réduction des occasions. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|---|
| Production de l'étude sur la victimisation | Élaboration d'un questionnaire d'enquête | Étape de validation du questionnaire réalisée |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'été, le questionnaire a été validé. Présentement, ce questionnaire fait l'objet de modifications. | | |

4.2.2. Axe d'intervention : La prévention aux services correctionnels

Objectif stratégique : Améliorer la prestation de services aux clientèles spécifiques du réseau correctionnel

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Politique et plan d'action pour les communautés culturelles | Adoption et mise en œuvre de la politique | L'atteinte de cette cible a été reportée en mars 2004. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • L'adoption et la mise en œuvre de la politique et du plan d'action pour les communautés culturelles sont reportées à mars 2004 en raison de la priorité accordée à l'implantation de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i>. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|---|
| Politique et plan d'action pour les autochtones | Adoption de la politique et du plan d'action pour les autochtones et mise en œuvre | Signature d'ententes avec différentes nations autochtones |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La signature d'ententes avec différentes nations autochtones (Cris, Inuits) circonscrit les attentes gouvernementales envers la Direction générale des services correctionnels (DGSC). • Ainsi, la DGSC a participé d'une manière soutenue à la mise en œuvre de l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik, signée en avril 2002. Le gouvernement s'est engagé à construire, au plus tard le 31 décembre 2005, un établissement de détention de 40 places ainsi qu'un centre résidentiel communautaire (CRC), avant le 1^{er} avril 2004. Les sites d'implantation ont été déterminés. • La DGSC a également participé à la mise en œuvre de « La Paix des braves », ratifiée en février 2002. Cette entente stipule que des négociations seront entreprises à l'égard du chapitre 18 (administration de la justice sur le territoire cri) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Des services correctionnels sont prévus en matière d'infrastructures et de programmes de formation. La DGSC a ainsi amorcé les études de coûts préliminaires pour préparer la négociation à venir avec les représentants des Cris du Québec. • Par ailleurs, au moment de son entrée en vigueur, la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i> permettra au gouvernement d'établir, notamment avec une communauté autochtone, une entente visant à lui confier l'administration d'un centre correctionnel communautaire ou le suivi dans la communauté des personnes contrevenantes autochtones. | | |

Objectif stratégique : Améliorer les mesures de prévention du suicide chez les personnes incarcérées

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Nouvelles mesures mises en place dans les centres de détention du Québec | Réalisation d'un projet pilote de dépistage systématique à l'admission des personnes incarcérées suicidaires à l'Établissement de détention de Québec (EDQ) | Le projet pilote a commencé ses activités le 10 septembre 2002 et se poursuit |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> À la suite des recommandations adressées à la Direction générale des services correctionnels par les chercheurs Marc Daigle et Gilles Côté de l'Université du Québec à Trois-Rivières, dans leur étude intitulée « Dépistage systématique et prise en charge des hommes incarcérés suicidaires », il a été convenu de mettre de l'avant sept des douze recommandations proposées. Essentiellement, les recommandations retenues visent l'application d'un dépistage systématique des personnes suicidaires dès leur admission dans un établissement de détention et la prise en charge efficace des personnes dépistées. Un seul décès par suicide est survenu à l'EDQ depuis le début du projet pilote. Toutefois, la personne incarcérée n'a pas fait l'objet du dépistage, puisqu'elle était déjà considérée comme étant à risque suicidaire. D'ailleurs, dès son admission, la personne a été confiée au service de santé de l'établissement. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|--|
| Personnes incarcérées évaluées suicidaires qui font l'objet d'un suivi | Réaliser une collecte de données additionnelle | Une collecte de données a été réalisée |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Du 1^{er} avril 2002 au 31 décembre 2002, 647 personnes évaluées à risque suicidaire, soit 2 % de la clientèle admise, ont pu bénéficier d'un suivi en lien avec leur situation. Les données recueillies avec les mesures actuelles ne sont pas représentatives de toutes les personnes incarcérées à risque suicidaire. Certaines d'entre elles sont dirigées vers des ressources externes ou vers le service de santé de l'établissement de détention. De plus, le respect de la confidentialité ajoute à la difficulté d'obtenir des données exhaustives essentielles à l'évaluation. | | |

Objectif stratégique : Améliorer la qualité et la disponibilité de l'information sur la clientèle détenue aux fins de décision d'une remise en liberté

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|--|
| Contenu détaillé des dossiers pour les délits contre la personne et les risques documentés pour la sécurité du public | Documenter et détailler tous les dossiers des personnes condamnées à une peine d'incarcération de six mois et plus pour des délits contre la personne ou la sécurité du public | Réalisation des activités préalables à l'implantation des articles de la loi relatifs à la collecte de renseignements sur les personnes confiées à la Direction générale des services correctionnels L'atteinte de la cible est reportée à mars 2004. |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cible initialement prévue au plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 100 % des dossiers concernés seraient documentés en mars 2002. La cible révisée reporte cet échéancier en mars 2004. • À l'occasion des travaux d'implantation de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i>, plusieurs activités préalables ont été réalisées : <ul style="list-style-type: none"> - Les protocoles d'entente avec le Service correctionnel canadien (SCC) et le ministère de la Justice du Québec (MJQ), pour accéder à certains renseignements, ont été rédigés. Le protocole avec le SCC a reçu un avis favorable de la Commission d'accès à l'information (CAI) et celui avec le MJQ sera soumis au moment opportun. - Le projet d'instruction sur l'échange de renseignements avec le SCC ainsi que celui avec le MJQ sont en cours d'approbation. • L'implantation du protocole d'échange de renseignements avec le MJQ est tributaire de la date d'entrée en vigueur de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i>. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|---|
| Recommandations du rapport Corbo en matière de libération et d'encadrement des détenus | Implantation du nouveau régime de remise en liberté des personnes incarcérées | Réalisation des activités préalables à l'implantation |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'occasion des travaux d'implantation de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i>, plusieurs activités préalables ont été réalisées : <ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'implantation, en collaboration avec la Commission québécoise des libérations conditionnelles, afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation des actions accomplies par les deux organisations; - Élaboration d'une instruction sur les permissions de sortir, y compris les formulaires et des mesures transitoires à appliquer pour le passage de l'actuelle loi à la nouvelle; - Formation des premiers groupes de formateurs régionaux; - Consultation auprès du Protecteur du citoyen. • L'implantation du nouveau régime est tributaire de la date d'entrée en vigueur de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i>. | | |

Objectif stratégique : Améliorer les services de réinsertion sociale rendus avec des partenaires

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|---|
| Ententes administratives entre le Ministère et les ministères de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), de l'Éducation (MEQ) et de la Santé et des Services sociaux (MSSS) | <p>Application progressive de l'entente MESS-MSP</p> <p>Application de l'entente MEQ-MSP</p> <p>Révision du protocole MSSS-MSP</p> | <p>Tous les établissements de détention sont maintenant desservis par les ressources externes mandatées par les centres locaux d'emploi (CLE)</p> <p>Des services éducatifs sont offerts dans tous les établissements de détention</p> <p>Élaboration d'une proposition de programmation de services de santé et de services sociaux de base pour les établissements de détention</p> |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Le comité de suivi de l'entente entre le MSP et le MEQ s'est doté d'un plan d'action triennal. Une proposition de programmation de services de santé et de services sociaux pour les établissements de détention de Montréal, de Rivière-des-Prairies et de Québec a été élaborée à l'occasion du transfert de leurs services de santé au MSSS. Cette proposition est fondée notamment sur une prise en charge des services par le réseau de la santé et des services sociaux en partenariat avec le MSP, sur une approche globale de la santé en milieu carcéral et sur une prestation adéquate de services psychosociaux aux personnes incarcérées. La proposition, qui est actuellement analysée par le MSSS, servira à établir les services de base requis non seulement pour ces trois établissements, mais pour tout le réseau des établissements de détention. Un transfert des responsabilités entre les deux ministères s'effectuera sur ces bases. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--------------------------------|---|
| Plan d'action conjoint et nouveau partage des responsabilités avec le Fonds au bénéfice des personnes incarcérées | Mise en œuvre du plan d'action | Mise en vigueur de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i> à venir |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> La <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i> permettra au ministre de donner des orientations au Fonds central de soutien à la réinsertion sociale. Elle oblige également le Ministère à prendre toutes les mesures possibles pour favoriser la réalisation des programmes d'activités des fonds constitués dans les établissements de détention. | | |

4.2.3. Axe d'intervention : L'approche préventive en sécurité civile et en sécurité incendie

Objectif stratégique : Augmenter la connaissance en gestion des risques de sinistres

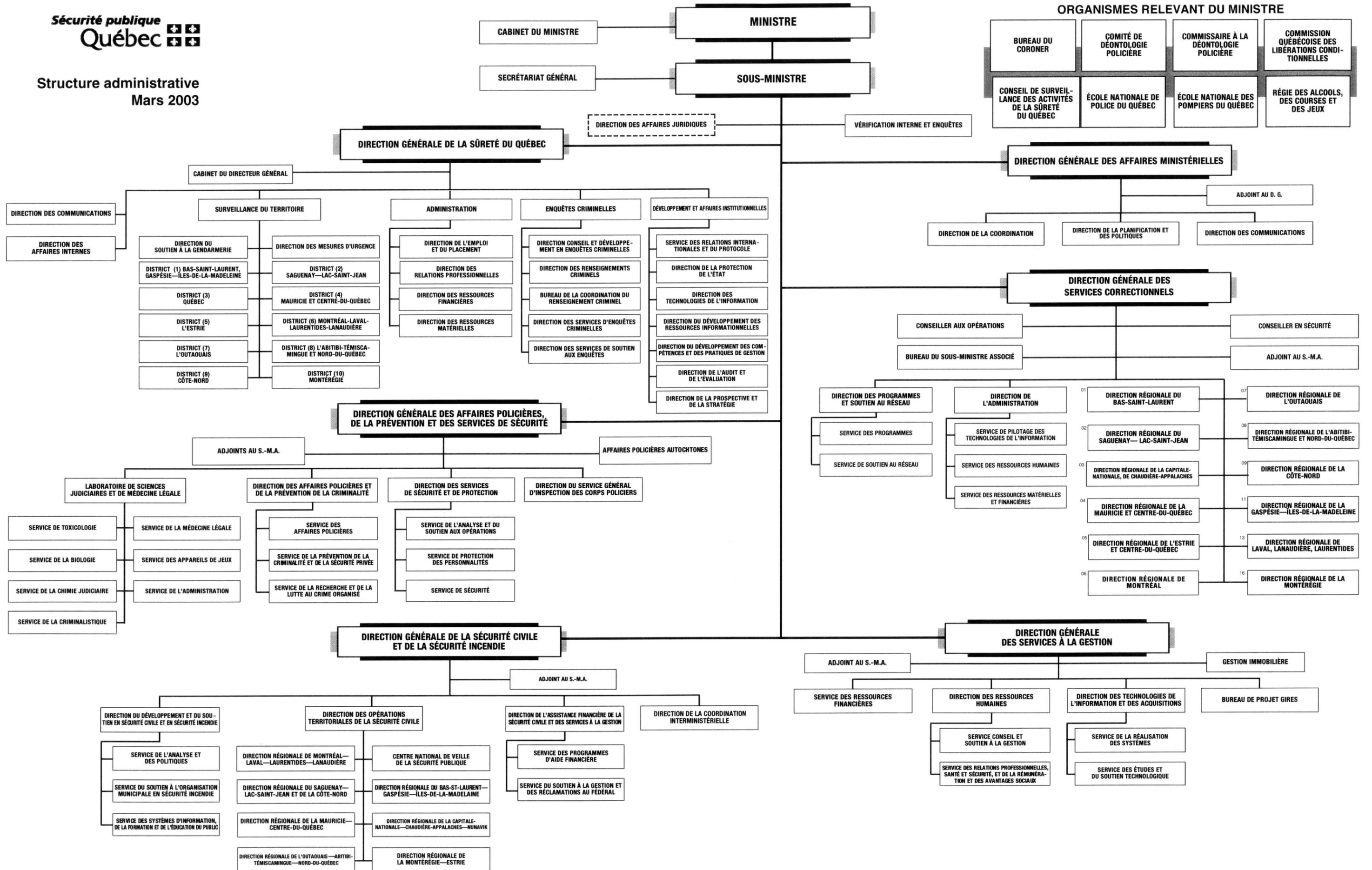
| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Biens livrables en climatologie et en adaptation aux changements climatiques | Réaliser en partenariat la programmation et les biens livrables du consortium Ouranos | Ouranos a entrepris la réalisation de 14 biens livrables |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement du Québec a endossé la création d'Ouranos à la fin de mars 2002 et a annoncé sa pérennité en mai. Un comité consultatif scientifique externe a été mis en œuvre en juin. Un groupe de 45 professionnels provenant de différents ministères et regroupant des chercheurs et des étudiants diplômés ont emménagé en août 2002 au 550, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal. Un centre de calcul de haute puissance, résultant d'un partenariat avec l'UQAM, cofinancé par le ministère de l'Éducation et par la Fondation canadienne pour l'innovation, est opérationnel depuis la mi-octobre 2002. Un programme triennal de recherche comprenant quatorze grands projets a été approuvé par le conseil d'administration en septembre 2002. La mise en œuvre de ces projets a débuté en 2002-2003. La programmation détaillée des activités de recherche sera communiquée en 2003. De multiples présentations ont été faites par Ouranos, notamment lors de la Conférence fédérale provinciale des ministres de l'environnement et de l'énergie à l'Île-du-Prince-Édouard en mai 2002 et lors de la 27^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est en août 2002. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|----------------------------|--|
| État de situation de l'état des berges de la Côte-Nord | État de situation complété | État de situation complété à 75 % pour le secteur compris entre Tadoussac et Natasquan |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> En mars 2000, le Conseil régional de développement de la Côte-Nord et les six ministères le plus souvent interpellés (MAMM, MENV, MRN, MTQ, MREG et MSP) pour des problèmes liés à l'érosion du littoral concluaient une entente particulière sur l'érosion des berges de la Côte-Nord. Cette entente vise à établir un diagnostic de l'état des berges, à concevoir un plan préliminaire de gestion du littoral et à proposer des recommandations aux autorités gouvernementales. L'entente a été prolongée jusqu'en décembre 2003 afin de permettre au comité d'experts de compléter les travaux pour l'ensemble du territoire. La cartographie du secteur de la Basse-Côte-Nord (entre Natashquan, Blanc-Sablon et l'Île d'Anticosti) sera complétée en septembre 2003. Le rapport final du comité d'experts sera déposé en décembre 2003. Le ministère de la Sécurité publique participera dans les prochains mois au développement d'une stratégie de communication gouvernementale, de manière à orchestrer la diffusion de l'information relative à ce dossier auprès du milieu municipal, des partenaires gouvernementaux, des citoyens et des médias. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Plan de mesures d'urgence nucléaire externe pour la centrale Gentilly II | Dépôt du plan et mises à jour périodiques | Dépôt du volet opérationnel du plan au comité de gestion nucléaire en juin 2002 Démarrage de la mise à jour périodique |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet en cours visait à documenter la partie opérationnelle du plan directeur comprenant les bases scientifiques de la planification, le partage des responsabilités et les grands champs d'intervention. Les ministères et partenaires les plus directement engagés (MAPAQ, MENV, MRCI, MSP, MSSS, MTQ et SQ) ont achevé la préparation de leur plan ministériel portant sur le risque nucléaire. Les stratégies de ces intervenants ont été résumées dans le volet opérationnel du Plan de mesures d'urgence nucléaire externe à Gentilly II, complété en juin 2002 et déposé au comité de gestion nucléaire. Un exercice d'envergure régional mettant à l'épreuve l'équipe d'évaluation du risque radiologique a été réalisé sur la base de ce document en novembre 2002. Au cours de l'automne 2002, les ministères et organismes ont évalué les activités et les besoins financiers liés à la mise en œuvre, prévue de 2003 à 2005, et au maintien subséquent de ce plan jusqu'en 2008. Les étapes à venir consistent à compléter le financement, à acquérir les équipements nécessaires, à former les utilisateurs et à procéder à une campagne d'information à la population. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|---|
| Mesures correctives pour se prémunir contre les risques d'avalanches | Réalisation des mesures correctives prévues au plan de gestion des avalanches | Mise en œuvre des mesures correctives Mise en place d'un troisième programme de surveillance |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre des mesures correctives a donné lieu, en mars 2003, à la réalisation de deux nouveaux rapports d'expertise et à une modification au programme spécial d'assistance financière (ajout de 22 nouvelles résidences à faire l'objet d'un déplacement ou d'autres mesures). Ces mesures totalisent, pour l'année 2002-2003, une somme de 4,7 M\$. <p>Cette somme a permis notamment de verser une allocation de départ à cinq résidents ainsi que les sommes nécessaires à la construction de neuf résidences, aux déplacements de douze résidences et de quinze dépendances, à la construction d'infrastructures municipales essentielles (routes, systèmes d'égout et d'aqueduc), à la démolition d'une fondation et au versement de frais d'hébergement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Grâce au Programme spécial d'assistance financière, un troisième programme de surveillance a également été mis en place à l'hiver 2002-2003. Des observateurs relevant des municipalités concernées transmettent les données permettant à deux experts en avalanche de diffuser un avis quotidien sur les risques d'avalanches dans les zones désignées de la Basse Côte-Nord et du Nunavik. Le rapport des experts est acheminé quotidiennement aux municipalités et aux directions régionales de la sécurité civile visées, ainsi qu'au Centre national de veille de la sécurité publique. <p>Le dernier rapport d'expertise intitulé « Évaluation des risques d'avalanches Basse Côte-Nord et Côte-Nord du Golfe Saint-Laurent » fait suite aux nombreuses requêtes d'analyse des risques d'avalanches adressées au Ministère et révèle de nouveaux secteurs à risque. La Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord est en lien étroit avec les municipalités concernées par le programme de surveillance des avalanches.</p> | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Plan de gestion du risque d'inondation | Dépôt d'un Plan de gestion du risque d'inondation | Dépôt d'un projet de Plan de gestion du risque d'inondation |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de rallier les dimensions « prévention », « préparation » et « rétablissement » prévues dans la <i>Loi sur la sécurité civile</i>, un projet de Plan de gestion du risque d'inondation destiné à l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) a été préparé. Ce document qui précise entre autres les rôles et responsabilités des intervenants en matière de lutte contre les inondations sera présenté aux membres de l'OSCQ. Le Centre national de veille de la sécurité publique a instauré un système de surveillance des crues printanières pour les cours d'eau à risque grâce à la conclusion d'ententes de collaboration avec le Centre d'expertise hydrique du Québec, rattaché au ministère de l'Environnement et à Environnement Canada. Un système informatique de collecte des données hydrologiques produit automatiquement des tableaux synthèses et des cartes de suivi des inondations qui sont disponibles dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique. Les directions régionales de la sécurité civile et les municipalités profitent plus particulièrement de cette surveillance des indices de crues printanières. | | |



| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|----------------------------|
| Plan de gestion des glissements de terrain | Approbation du plan d'action et amorce de sa mise en oeuvre | Plan d'action approuvé |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Les ministères concernés par le phénomène des glissements de terrain (MSP, MAMM, MRN et MTQ) ont convenu de réaliser les mesures suivantes : élaborer un règlement sur la gestion des risques de glissement de terrain, entreprendre la cartographie des zones à risques de glissements de terrain, rédiger des guides et des documents de soutien à la formation et soutenir techniquement les MRC dans l'application de la réglementation. La mise en place de ces mesures, qui débutera en 2003-2004, pourrait s'échelonner sur une période de dix ans. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Cadre réglementaire sur la gestion du risque technologique | Dépôt d'un projet de règlement aux autorités du Ministère | Projet de règlement déposé aux autorités du Ministère |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Une analyse du fonctionnement des comités mixtes formés de municipalités et d'industries a été réalisée de même qu'un examen des réglementations américaine et française en matière de gestion des risques technologiques. Le Ministère a élaboré un projet de règlement sur les activités et les biens générateurs de risque de sinistre majeur en collaboration avec certains ministères et organismes du gouvernement du Québec, des entreprises et des partenaires fédéraux. Le projet de règlement, qui a été présenté aux autorités du Ministère en janvier 2003, devrait être soumis au Conseil exécutif au cours de l'année 2003-2004. | | |

Objectif stratégique : Accroître le nombre d'activités visant à prévenir les incendies

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|---|
| Nombre de jours-pompiers consacrés à des activités de prévention des incendies | Bilan des activités de prévention des incendies | En cours de réalisation dans l'ensemble des MRC ou autorités régionales |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> À l'occasion de l'élaboration des schémas de couverture de risques, les autorités régionales dressent un bilan des activités de prévention réalisées par le personnel municipal travaillant en sécurité incendie. Cette opération est en cours dans l'ensemble des MRC ou autorités régionales. La campagne annuelle de prévention des incendies a connu un vif succès, particulièrement grâce à l'intensification des actions de communication, comme le <i>Feu follet</i> et le <i>Feu follet junior</i>, bulletins d'information destinés aux jeunes du primaire et du préscolaire. Le Ministère a participé de près à l'adaptation, sous la responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec, du <i>Code national de prévention des incendies</i> en vue de l'adoption du <i>Code de sécurité</i>. Une première version de celui-ci a fait l'objet d'une consultation en décembre 2002. | | |

4.3. Orientation 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques

4.3.1. Axe d'intervention : L'information et les communications

Objectif stratégique : Améliorer la connaissance et l'accessibilité des services du Ministère

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Politique interne, plans et planification annuelle des activités de communication | Planification annuelle des activités de communication | Dépôt de la Planification annuelle des activités de communication |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Toutes les directions générales du Ministère ont transmis à la Direction des communications leurs activités de communication approuvées par les autorités ministérielles. La Direction des communications a donc pu produire la Planification annuelle des activités de communication 2002-2003. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|---------------------|
| Nombre de formulaires accessibles par voie électronique aux citoyens et aux partenaires | 100 % des formulaires les plus fréquemment demandés sont disponibles dans Internet | 100 % |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Tous les formulaires les plus fréquemment demandés par les citoyens sont disponibles dans le site Internet en format PDF. Après avoir amorcé la réévaluation des outils de développement pour la plate-forme WEB en 2001-2002, le Ministère a procédé, en 2002-2003, à l'acquisition et à la mise en place de nouveaux outils de développement « Oracle » pour prendre le virage de la plate-forme WEB. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|-------------------------|--------------------------------------|
| Nombre de visites des sites intranet et Internet | 45 000 visites par mois | Moyenne mensuelle de 108 000 visites |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Selon les statistiques, les sites Internet et intranet recevaient en moyenne 108 000 visites mensuelles depuis le 1^{er} avril 2002. L'achalandage représente plus du double de la cible fixée initialement. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|---|
| Plan d'action sur la prestation électronique des services | Adoption du plan d'action sur la prestation électronique des services | Adoption en septembre 2002 du plan d'action 2002-2004 Approbation en janvier 2003 des orientations |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Le plan d'action 2002-2004 sur la mise en place d'un cadre de gestion sur la prestation électronique de services au ministère de la Sécurité publique a été adopté le 16 septembre 2002 par le Comité de gestion du Ministère. Le plan d'action adopté en septembre 2002 a donné naissance au Comité directeur de l'information et de la prestation électronique de services, dont les travaux ont débuté en octobre 2002. Un diagnostic de la situation au Ministère et dans les organismes a été posé et des orientations pour la modernisation par les technologies de l'information (TI) ont été approuvées par le Ministère en janvier 2003. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|---------------------|
| Mesures des connaissances | Avoir complété la formation des employés sur l'utilisation de la bibliothèque virtuelle du Ministère | Formation reportée |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> La préparation des séances d'information sur la bibliothèque virtuelle destinées aux employés du Ministère a été complétée en novembre 2002, mais la formation des employés a dû être reportée en raison de compressions budgétaires. | | |

Objectif stratégique : Augmenter le recours aux technologies de l'information dans la gestion des opérations courantes du Ministère et assurer la sécurité des actifs informationnels

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|---|--|
| Pourcentage de mise en œuvre du plan des technologies de l'information des services correctionnels | Mise à jour de la planification de la mise en œuvre | 26 % du plan des technologies de l'information des services correctionnels est mis en œuvre. |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Le réseau correctionnel de communication informatique, la gestion informatisée de l'effectif correctionnel ainsi que l'infocentre ont été mis en place. L'évolution de la mise en œuvre du plan des technologies de l'information des services correctionnels est la suivante : 5 % en mars 2001, 20 % en mars 2002 et 26 % en mars 2003. Il était prévu que 100 % du plan serait mis en œuvre d'ici mars 2005, mais cette planification de la mise en œuvre doit être mise à jour, compte tenu de la progression des travaux. Le partenariat avec le ministère de la justice du Québec pour le développement du système intégré d'information de justice (SIJ) s'est poursuivi en 2002-2003. Plusieurs des projets prévus au plan des technologies de l'information des services correctionnels sont intégrés et arrimés à ce projet de développement. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|-------------------|---|
| Formation du personnel sur les nouvelles technologies et la bureautique | 1,0 jour-personne | Voir commentaires (Cible atteinte en 2001-2002) |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> À l'origine, cette cible stratégique était liée au projet de réseautage de la Direction générale des services correctionnels (DGSC). Ce projet prévoyait de 1 à 2 jours de formation par employé de la DGSC, soit tout près de 4 000 jours-personnes. Cette cible, qui a été atteinte en 2001-2002, ne s'applique pas en 2002-2003 puisque le projet de réseautage de la DGSC est terminé. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|------------------------------------|
| Mesures de sécurité des actifs informationnels | Implantation et mise à jour continue des mesures de sécurité | Mesures de sécurité mises en place |
| Commentaires | | |
| <p>Plusieurs mesures ont été mises en place en 2002-2003 afin d'assurer la sécurité des actifs informationnels, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La salle réseau d'essais au siège social du Ministère a été complétée. Les procédures de maintien des environnements restent à faire; • Un nouveau bastion de sécurité a été mis en place; • Un robot pour la prise de copies de sécurité des serveurs du réseau étendu ministériel au siège social a été mis en place; • La révision des procédures de sauvegarde et d'entreposage des copies de sécurité a été effectuée; • Le bilan annuel de sécurité a été réalisé; • Le Ministère a rehaussé la sécurité des postes de travail avec l'implantation de Windows XP (juin 2002 à septembre 2004). 15 % des postes ont migré à Windows XP en mars 2003. • Une politique ministérielle de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques a été soumise à l'approbation des autorités ministérielles. • Un projet d'architecture de sécurité et de confidentialité a été soumis aux autorités du Ministère, et une ressource additionnelle a été octroyée à cette fin à la Direction des technologies de l'information et des acquisitions. | | |

Objectif stratégique : Favoriser l'accès à l'information et protéger les renseignements personnels

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|--|
| Délai de traitement des demandes d'accès à l'information nominative | 60 % des demandes reçoivent une réponse dans un délai de 25 jours. | 58 % des demandes reçoivent une réponse dans un délai de 25 jours. |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • L'indicateur utilisé dans le plan stratégique 2001-2004 était basé sur les décisions prises par la Commission d'accès à l'information. Or le cadre législatif prescrit des tâches ministérielles précises concernant le traitement des demandes d'accès à l'information nominative. Le délai de traitement, les exceptions à l'accès, les recours et le suivi des plaintes sont prévus dans ce cadre. C'est pourquoi l'utilisation d'un nouvel indicateur mettant l'accent sur le délai de traitement des demandes d'accès permettra de rendre compte de la mise en application du cadre législatif et du degré d'amélioration des services aux citoyens. • Sur les 1 012 demandes d'accès ont été reçues en 2002-2003, 944 ont été traitées, soit une augmentation de 68 % comparativement à l'année précédente. Le ministre a reçu 40 demandes de révision, soit environ 4 % du nombre total de demandes d'accès. • 58 % des demandes d'accès reçoivent une réponse dans un délai de 25 jours. Dans un contexte où le nombre de demandes reçues et traitées augmente constamment, le Ministère compte traiter 80 % des demandes d'accès à l'information nominative dans un délai de 25 jours d'ici mars 2004. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|---|
| Degré de mise en œuvre du plan d'action ministériel concernant la protection des renseignements personnels | Mise en application des nouvelles normes concernant la confidentialité des dossiers médicaux Poursuite de la mise à jour sur support électronique de la déclaration de fichiers de renseignements personnels | Élaboration d'un nouveau cadre de gestion des dossiers médicaux des employés en collaboration avec la Direction des ressources humaines Travaux en cours |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • En 2002-2003, un groupe de travail a élaboré un nouveau cadre de gestion des dossiers médicaux des employés du Ministère, conforme à la norme proposée par le Secrétariat du Conseil du trésor. • Une directive ministérielle sur la communication de renseignements nominatifs en vue d'assurer la protection des personnes a été approuvée par le sous-ministre, et une directive sur la protection des renseignements personnels lors de sondages réalisés par le Ministère a été élaborée. • Le responsable de la protection des renseignements personnels a contribué à l'amélioration de la protection des renseignements personnels dans le domaine de la sécurité informatique en collaboration avec la Direction des technologies de l'information et des acquisitions. | | |

4.3.2. Axe d'intervention : La gestion axée sur les résultats

Objectif stratégique : Moderniser la gestion du Ministère

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|---|
| Degré de mise en œuvre du plan d'action ministériel | Réaliser 80 % des actions prévues en 2002-2003 dans le plan d'action ministériel 2001-2005 | 80 % des actions prévues ont été réalisées. |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Des projets pilotes pour élaborer des plans d'actions formulés en résultats mesurables ont été réalisés dans différents secteurs du Ministère. Au total, 35 % des gestionnaires visés par la formation ont entrepris ou complété le programme conformément au plan d'action. • Plusieurs autres projets concernant les ressources humaines sont également en voie d'élaboration, telles la valorisation et la reconnaissance du personnel et la planification de la main-d'œuvre. • Le Plan d'amélioration des services a été soumis pour approbation aux autorités ministérielles pour être transmis par la suite au MRCI. • Le développement de la prestation électronique de services suit son cours, et les cibles et échéanciers prévus au plan d'action sont respectés. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|--|--|
| Pourcentage d'implantation de GIRES | <p>Création d'une unité administrative pour coordonner les activités de déploiement et d'implantation du projet GIRES</p> <p>Faire approuver et réaliser les travaux de positionnement du projet GIRES</p> | <p>Le Bureau de projet GIRES a été créé en janvier 2003.</p> <p>Les travaux de positionnement sont en cours.</p> |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Bureau de projet GIRES, une unité administrative, a été créé à l'intérieur de la Direction générale des services à la gestion, pour conduire les activités de déploiement et d'implantation du projet GIRES au Ministère. | | |

Objectif stratégique : Renforcer et repositionner la fonction conseil à la gestion

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|--|---|
| Investissements en planification et coordination, en gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles | <p>Définition des ratios comparables</p> <p>Amorce de l'analyse d'une étude comparative en gestion des ressources humaines diffusée par le Comité consultatif en gestion de personnel (CCGP) pour tous les ministères (fichier média)</p> <p>Dépôt d'un plan d'action en matière de rajeunissement de la main-d'oeuvre</p> | <p>Les ratios comparables en planification ont été définis en 2002-2003. Les investissements du MSP consacrés en planification sont comparables à ceux consentis aux unités de planification de grande taille (plus de 5 ETC). La plupart des fonctions liées à la gestion par résultats sont réalisées dans les unités de planification.</p> <p>Analyse en cours des résultats de l'étude du CCGP. Préparation du plan d'action 2003-2004 en matière de rajeunissement de la main-d'oeuvre qui sera soumis aux autorités ministérielles.</p> |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe interministériel de planification stratégique a mené un sondage auprès de 43 ministères et organismes pour évaluer la position de la planification stratégique ¹. Dix-huit ministères et onze organismes y ont répondu. Les données font ressortir notamment que pour l'ensemble des ministères et organismes sondés : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre moyen d'ETC affectés à la planification est de 5. 36 % des unités de planification sont considérées comme étant de grande taille, comptant plus de 5 ETC. 2. La majorité des fonctions liées à la gestion par résultats sont réalisées dans les unités de planification. Ainsi, la Déclaration de services aux citoyens est préparée dans une proportion de 75 % dans une unité de planification, la veille stratégique dans 72 % des cas, la planification stratégique y est associée à 97 % et son suivi à 93 %, le plan annuel de gestion des dépenses, pour la partie non budgétaire, est préparé dans 93 % des cas dans une unité de planification et, finalement, le rapport annuel de gestion s'y trouve dans 90 % des cas. Les fonctions portant sur l'évaluation de programmes et sur GIREs se trouvent principalement dans les directions de vérification interne (52 %) et de ressources financières (48 %). 3. Parmi les dix-huit ministères qui ont répondu au sondage, 39 % des unités de planification relèvent directement du sous-ministre en titre, tandis que 55 % des unités relèvent d'un sous-ministre associé ou d'un directeur général. • Au ministère de la Sécurité publique, la Direction de la planification et des politiques, qui relève du directeur général des affaires ministérielles, est considérée comme une unité de grande taille (plus de 5 ETC). Cette direction réalise notamment les activités liées à la veille stratégique, la planification stratégique et son suivi, le plan annuel de gestion des dépenses (partie non budgétaire) et le rapport annuel de gestion du Ministère, en plus de concevoir des politiques (approche préventive en sécurité publique). • L'étude comparative en gestion des ressources humaines a été transmise par le Comité consultatif en gestion de personnel en mars 2003. L'analyse des résultats est en cours afin de situer la performance du Ministère par rapport aux autres ministères et organismes participants et de cerner les secteurs les plus vulnérables. • Un plan d'action pour 2003-2004 en matière de rajeunissement de la main-d'oeuvre a été préparé et sera soumis au début de 2003-2004 aux autorités ministérielles pour approbation. <p><small>1. Collecte d'information sur la position de la planification stratégique au sein des ministères et organismes, Groupe de planification stratégique, mars 2003.</small></p> | | |

4.3.3. Axe d'intervention : Le partenariat

Objectif stratégique : Contribuer à l'élaboration de politiques gouvernementales et à la mise en œuvre de plans d'action interministériels concernant certaines clientèles cibles

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Contribution ministérielle aux politiques gouvernementales en ce qui a trait à la violence conjugale, aux agressions sexuelles, à la condition féminine, aux personnes âgées, aux jeunes, aux familles, au développement social, à l'éducation et à la formation continue | Arrimages continus et respect des échéances des partenaires | Le Ministère a collaboré à la mise en œuvre de politiques gouvernementales en matière d'action communautaire et de taxage. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • En 2002-2003, le ministère de la Sécurité publique a collaboré étroitement à la mise en œuvre de la politique gouvernementale intitulée « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec ». • Le Ministère s'est également préoccupé de la violence en milieu scolaire, particulièrement du taxage, en réunissant plusieurs partenaires pour réfléchir sur cette question. • Le Ministère s'est aussi engagé à donner priorité aux jeunes et aux personnes âgées dans les subventions qu'il accorde à des organismes de prévention de la criminalité. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|-----------------|---|
| Engagements ministériels aux plans d'action | Suivi continu | Engagements ministériels et suivi continu à la mise en œuvre des plans d'action interministériels |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> • En 2002-2003, le Ministère a collaboré à l'élaboration du Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 1996-2001 en matière de violence conjugale. Ce bilan est lié à la Politique d'intervention en matière de violence conjugale « Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale », rendue publique en décembre 1995. | | |

Objectif stratégique : Défendre les positions du Québec en sécurité publique lors des échanges fédéraux-provinciaux-territoriaux

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|----------------------------------|--|
| Rencontres fédérales-provinciales-territoriales | Présence continue aux rencontres | Le Ministère a assisté aux 7 rencontres. |
| <p>Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice : <ul style="list-style-type: none"> - Du 4 au 6 novembre 2002 à Calgary • Conférences fédérales-provinciales-territoriales des sous-ministres de la justice : <ul style="list-style-type: none"> - Les 4 et 5 juin 2002 à Pointe-au-Pic - Le 20 septembre 2002 à Toronto - Du 20 au 22 janvier 2003 à Toronto • Réunions du Comité de coordination des hauts fonctionnaires de la justice : <ul style="list-style-type: none"> - Du 8 au 10 mai 2002 à Toronto - Les 3 et 4 octobre 2002 à Winnipeg - Du 19 au 21 février 2003 à Vancouver | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|------------------------|---|
| Avis sur les projets de lois fédéraux stratégiques | Bilan des avis | Le Ministère a fait connaître sa position concernant plusieurs dossiers stratégiques. |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec les directions générales, le Ministère a rédigé des positions, des avis, des correspondances, des comptes rendus sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'ADN (propositions de modifications législatives, négociation de l'entente financière) - La conduite avec facultés affaiblies - Le crime organisé - La criminalité transfrontalière - La cybercriminalité - Les délinquants à risque élevé - La détermination de la peine (condamnation avec sursis – peines discontinues) - L'échange d'information dans le cadre du Réseau canadien d'information pour la sécurité publique - L'exploitation sexuelle commerciale des enfants et adolescents - La gestion des mesures d'urgence et la protection des infrastructures essentielles - La justice réparatrice - La libération conditionnelle - La lutte contre la corruption - La lutte contre le terrorisme - La pornographie infantile - La procédure pénale - Le programme des armes à feu - Le projet de loi C-7, <i>Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents, et modifiant certaines lois en conséquence</i> - Le projet de loi C-20, <i>Loi modifiant le Code criminel</i> (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> - Le projet de loi C-23, <i>Loi sur l'enregistrement des renseignements sur les délinquants sexuels</i> - Le projet de loi C-36, <i>Loi antiterroriste</i> - Les questions liées aux drogues - Les troubles mentaux - La violence familiale | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|----------------------------|---|
| Signatures d'ententes fédérales-provinciales | Bilan des ententes signées | Le Ministère a signé deux ententes fédérales-provinciales en 2002-2003. |
| Commentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le financement des analyses biologiques • L'échange de renseignements sur les délinquants | | |

Objectif stratégique : Favoriser et renforcer les démarches de partenariats nord-américain et international

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|---|------------------------|--|
| Missions d'exploration | Réaliser 6 missions | 3 missions ont eu lieu : - Paris (OCDE) - New York (lutte au terrorisme) - Albany (sécurité transfrontalière) |
| Accueil de missions de pays étrangers | Accueillir 10 missions | 8 missions ont été accueillies : - Algérie (sciences judiciaires) - Belgique et Brésil (affaires policières) - Chili (sécurité publique) - Chine et Pologne (sécurité civile) - Israël et Pérou (conditions de détention) |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de missions d'exploration a été réduit dans la mesure où le Ministère doit marquer un temps d'arrêt afin de proposer une orientation ministérielle permettant de définir les axes de coopération et d'élaborer des mécanismes de fonctionnement. Les diverses activités à caractère international du Ministère visent à promouvoir son savoir-faire et à améliorer les services à la collectivité. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|-------------------------------|---|
| Offres de service aux partenaires | 2 offres de service annuelles | Aucune offre de service n'a été présentée en 2002-2003. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Un projet d'entente sur la sécurité civile avec la France est à l'étude. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|-------------------------------------|---|
| Ententes de coopération sur des dossiers conjoints avec divers partenaires | 2 ententes de coopération annuelles | Un programme d'échange de fonctionnaires a été conclu avec la France. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> Une entente entre le Ministère et le ministère de l'Intérieur français permettra l'échange de fonctionnaires entre la France et le Québec. | | |

| Indicateur | Cible 2002-2003 | Résultats 2002-2003 |
|--|---|--|
| Participation du Ministère aux rencontres du Centre international de la prévention de la criminalité (CIPC) | Participation active au Comité de coordination et d'orientation | Le Ministère a participé à deux rencontres du CIPC en 2002-2003. |
| Commentaires <ul style="list-style-type: none"> En juin 2002, le Ministère a participé à une rencontre du Comité consultatif et d'orientation du Centre international de prévention de la criminalité tenue à Londres. Les discussions ont porté sur des analyses comparatives sur la police communautaire et sur divers problèmes communs. À l'automne 2002, le Ministère a participé au deuxième colloque annuel du CIPC dont le thème était « La prévention de la criminalité chez les jeunes : quel rôle pour l'école? ». | | |

5. L'utilisation des ressources

5.1. L'organisation administrative du Ministère

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le Ministère reçoit le soutien du Bureau du sous-ministre, des directions générales des affaires ministérielles, des Services correctionnels, des Affaires policières, de la prévention et des services de sécurité, de la Sécurité civile et de la sécurité incendie, des Services à la gestion ainsi que de la Sûreté du Québec.

De plus, sept organismes et un conseil de surveillance relevant du ministre de la Sécurité publique contribuent à la mission du Ministère. Il s'agit de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), du Bureau du coroner, du Commissaire à la déontologie policière, du Comité de déontologie policière, de l'École nationale de police du Québec, de l'École nationale des pompiers du Québec et du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

La Direction générale des affaires ministérielles

La Direction générale des affaires ministérielles regroupe trois unités administratives, à savoir la Direction de la coordination, la Direction de la planification et des politiques et la Direction des communications.

La Direction de la coordination coordonne les dossiers ministériels et sectoriels, plus particulièrement ceux ayant trait aux relations fédérales-provinciales, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, à la coopération internationale, aux dossiers autochtones, à la condition féminine, à la politique familiale, à la violence conjugale, aux clientèles dites vulnérables (jeunes, femmes et aînés), au traitement des plaintes au Ministère, à l'éthique et aux responsabilités ministérielles au regard de la *Loi sur la sécurité civile*.

La Direction de la planification et des politiques, pour sa part, élabore le plan stratégique du Ministère et les activités qui s'y rapportent, notamment la veille, la recherche et le suivi de celles-ci en matière de reddition de comptes. Elle conseille également les autorités ministérielles sur des questions de nature institutionnelle ou intersectorielle, de même que sur l'élaboration de politiques et d'orientations ministérielles et interministérielles. Cette direction fournit aussi une expertise dans les secteurs d'activités propres au Ministère.

La Direction des communications, quant à elle, assiste et conseille les autorités du Ministère en matière d'orientations et de stratégies de communication. Elle assume également des responsabilités en gestion documentaire et en prestation électronique de services. De plus, cette direction informe la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les programmes du Ministère; elle offre des services-conseils et du soutien aux directions générales et aux organismes en ce qui a trait aux communications.

La Direction générale des services correctionnels

Cette direction générale relève d'un sous-ministre associé, secondé par douze directeurs régionaux. Les directions régionales gèrent les services correctionnels fournis dans une région, notamment en suscitant la participation de la communauté à la réinsertion sociale des contrevenants sous leur responsabilité et en s'assurant de la qualité des services à la clientèle. Le sous-ministre associé et les directions régionales sont appuyés et conseillés par trois unités administratives centrales : le Bureau du sous-ministre associé, la Direction de l'administration et la Direction des programmes et du soutien au réseau. Le comité de gestion de la Direction générale des services correctionnels, présidé par le sous-ministre associé, soutient ce

dernier dans les prises de décision en matière d'orientations, de politiques et de programmes correctionnels ainsi qu'au regard du positionnement de l'organisation au sein du système de justice pénale.

Les services correctionnels sont assurés par 18 établissements de détention et 19 directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une incarcération de moins de deux ans. Ils assurent le transport, les escortes et l'encadrement nécessaires pour les comparutions à la Cour et les transfèrements vers d'autres établissements de détention et de santé.

Les directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert sont responsables des activités touchant l'éclairage des tribunaux, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels et des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes en milieu ouvert.

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

Afin de répondre adéquatement aux mandats qui lui sont confiés, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité compte quatre unités administratives : la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité, la Direction des services de sécurité et de protection, la Direction du service général d'inspection et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. La Direction générale gère le programme de services policiers en milieu autochtone.

La Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité applique les dispositions de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1). Elle conseille les autorités du Ministère quant à l'organisation des services policiers, notamment en ce qui concerne le maintien ou l'abolition des services de police et la mise en œuvre des niveaux de services prescrits par la loi. Elle conseille également les autorités du Ministère relativement à la conclusion d'ententes intermunicipales et aux demandes d'enquête sur les services de police qui sont soumises à l'approbation du ministre. Elle applique également la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* (L.R.Q., chapitre A-8). De plus, elle effectue les recommandations d'usage relatives à la *Loi sur les explosifs* (L.R.Q., chapitre E-22) en ce qui a trait à la révision de la décision de la Sûreté du Québec ou au retrait des permis. Elle fournit aux autorités diverses études et analyses contribuant à déterminer les priorités et stratégies ministérielles d'intervention en matière de criminalité et de lutte au crime organisé. Elle favorise la coordination des activités policières, notamment à la suite des questions soulevées par les tribunaux ou le Bureau du coroner, ou encore après l'adoption de lois par l'Assemblée nationale. De plus, elle favorise le développement et la promotion de la prévention de la criminalité au Québec et elle coordonne l'action des différents partenaires concernés par ce domaine. Enfin, elle voit à la mise en œuvre de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité et de la criminalité et de la Politique en matière d'approche de police communautaire.

La Direction des services de sécurité et de protection, pour sa part, assume un double mandat. Elle assure en premier lieu le transport et la protection des membres du Conseil exécutif (ministres) et de la présidente de l'Assemblée nationale ou de toute autre personne désignée par l'autorité compétente. Deuxièmement, elle prend en charge la protection de la magistrature et le maintien de la paix, du bon ordre dans les palais de justice ou tout autre édifice désigné.

La Direction du service général d'inspection, de son côté, assure l'inspection de tous les corps de police du Québec et le contrôle des constables spéciaux. Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, une unité autonome de services, effectue, aux fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières et judiciaires, des expertises en sciences judiciaires et en médecine légale. De plus, il assure la certification des appareils de jeux des casinos et de loterie vidéo.

Enfin, la direction générale gère le programme des services policiers en milieu autochtone.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie assure la mise en place de mesures et d'activités pour prévenir les événements pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et causer des dommages aux biens. De plus, elle contribue à réduire les effets de ces événements s'ils se produisent et facilite le retour à la vie normale. L'essentiel de sa vocation se traduit par des activités de planification, de coordination, d'expertise, d'intervention, de formation et d'assistance financière.

Ces activités sont réalisées par le personnel de la direction générale appuyé, au besoin, par les ministères et organismes membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec qui collaborent à la planification et aux interventions de sécurité civile ainsi qu'à la mise à jour du Plan national de sécurité civile. De plus, les municipalités locales et régionales sont des partenaires importants de la direction générale pour la réalisation de son mandat, tant en sécurité incendie qu'en sécurité civile.

Quatre unités administratives travaillent à la réalisation du mandat de cette direction générale, soit la Direction des opérations territoriales de la sécurité civile, la Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie, la Direction de l'assistance financière de la sécurité civile et des services à la gestion et la Direction de la coordination interministérielle. La Direction des opérations territoriales de la sécurité civile, qui gère les activités de sécurité civile sur le territoire québécois, regroupe le Centre national de veille de la sécurité publique et sept directions régionales. Au sein de la Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie, une équipe de conseillers en sécurité incendie et en sécurité civile de même qu'en organisation municipale a été constituée afin d'assister les autorités régionales et locales dans les activités associées à l'exercice des nouvelles responsabilités confiées par la *Loi sur la sécurité incendie* et la *Loi sur la sécurité civile*.

La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion regroupe quatre unités administratives, soit la Direction des ressources humaines, la Direction des technologies de l'information et des acquisitions, le Service des ressources financières, le Service de la gestion immobilière et le Bureau de projet GIRES.

La Direction des ressources humaines assiste et conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de planification de la main-d'œuvre, de dotation, de développement organisationnel, de santé et sécurité au travail, d'interprétation et d'application des conditions de travail du personnel. Elle offre également aux gestionnaires et au personnel des services d'aide individuelle et d'assistance sur les avantages sociaux et la rémunération. Enfin, elle négocie les conditions de travail des corps d'emploi exclusifs au Ministère, en conformité avec le mandat confié par le Conseil du trésor et en fonction des besoins du Ministère.

La Direction des technologies de l'information et des acquisitions conseille le Ministère et les utilisateurs en vue d'une gestion optimale des nouvelles technologies de l'information. Elle développe et exploite des systèmes informatiques et bureautiques, élabore des procédés et méthodes régissant l'utilisation des technologies de l'information ainsi que de la gestion de l'infrastructure technologique du Ministère. Elle coordonne le cadre réglementaire d'adjudication des contrats, de l'approvisionnement et de la téléphonie. Enfin, elle est responsable de l'acquisition des immobilisations pour les directions du Ministère.

Le Service des ressources financières conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires en matière de gestion financière. À cette fin, il produit et met à jour le plan de gestion financière, coordonne, à

l'intérieur du cycle budgétaire du gouvernement, les travaux relatifs à l'élaboration du budget du Ministère et prépare les documents nécessaires à l'étude des crédits du Ministère en commission parlementaire. De plus, il établit et supervise les activités de suivi budgétaire, effectue les études et les analyses des dossiers qui lui sont confiés et tient la comptabilité officielle des revenus, des recettes, des dépenses et des déboursés du Ministère.

Le Service de la gestion immobilière conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires au regard des projets immobiliers et gère les espaces locatifs sous entente d'occupation avec la Société immobilière du Québec. Enfin, il fournit le soutien et le conseil aux gestionnaires en matière de gestion immobilière.

Le Bureau de projet GIRES assure le déploiement et l'implantation de la solution GIRES au Ministère et dans les organismes relevant du ministre et organise la formation aux employés du Ministère. La solution GIRES se traduira par une révision en profondeur des processus administratifs liés aux ressources humaines, matérielles et financières dans une optique de simplification et d'optimisation.

La Sûreté du Québec

La structure administrative de la Sûreté du Québec regroupe la Direction générale et quatre grandes fonctions. Outre le cabinet du directeur général, la Direction générale regroupe la Direction des communications et la Direction des affaires internes. Les grandes fonctions sont la surveillance du territoire, l'administration, les enquêtes criminelles ainsi que le développement et les affaires institutionnelles.

Les organismes et autres entités

Les organismes relevant du ministre sont des organismes budgétaires à l'exception de l'École nationale de police du Québec et de l'École nationale des pompiers du Québec. Le Bureau du coroner, le Commissaire à la déontologie policière, le Comité de déontologie policière, la Commission québécoise des libérations conditionnelles et la Régie des alcools, des courses et des jeux produisent un rapport annuel de gestion et sont assujettis à des règles administratives comparables à celles applicables aux ministères.

Quant au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de services du MSP, il rédige son rapport annuel d'activités.

Enfin, le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, créé par la *Loi sur la police*, produit annuellement son rapport d'activités et le soumet au ministre de la Sécurité publique pour dépôt à l'Assemblée nationale.

5.2. Les ressources financières

5.2.1. Le budget de dépenses

Tableau 1 : Budget et dépenses réelles 2002-2003 et 2001-2002

| Programme | 2002-2003 | | 2001-2002 |
|---|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | Budget de dépenses ^{1,2} | Dépenses réelles ² | Dépenses réelles ² |
| (en milliers de dollars) | | | |
| 1. Sécurité, prévention et gestion interne | | | |
| Direction et services de soutien à la gestion | 21 601,3 | 21 597,3 | 16 585,4 |
| Services correctionnels | 196 508,5 | 196 493,9 | 186 571,0 |
| Expertises judiciaires | 7 095,4 ³ | 7 094,6 ³ | 6 829,0 ³ |
| Affaires policières et sécurité-protection | 51 755,9 ³ | 51 712,8 ³ | 54 813,3 ³ |
| Sécurité civile et sécurité incendie | 28 017,5 ³ | 28 013,3 ³ | 20 557,7 ³ |
| Éléments de gestion centrale | 103 396,5 | 103 375,8 ³ | 99 134,2 |
| 2. Sûreté du Québec | 612 906,2 ⁴ | 614 820,2 ⁴ | 508 682,3 |
| 3. Organismes relevant du ministre | | | |
| Régie des alcools, des courses et des jeux | 13 677,4 ³ | 13 396,5 ³ | 12 879,5 |
| Commission québécoise des libérations conditionnelles | 2 829,1 | 2 823,6 | 2 690,0 |
| Bureau du coroner | 7 348,7 | 7 311,6 | 6 858,1 |
| Commissaire à la déontologie policière | 2 929,8 | 2 929,8 | 2 936,6 |
| Comité de déontologie policière | 1 885,9 | 1 820,2 | 1 786,2 |
| Total du budget de dépenses : | <u>1 049 952,2</u> | <u>1 051 389,6</u> | <u>920 323,3</u> |

1. Comprend les recours au Fonds de suppléance et les modifications budgétaires de 2002-2003.

2. Exclut les dépenses d'immobilisations.

3. Exclut les dépenses des comptes à fin déterminée pour : l'unité autonome de services - Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (unité autonome de services), le programme conjoint de protection civile – Sécurité civile, la révision du plan des mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale Gentilly II avec Hydro-Québec – Sécurité civile et le programme d'aide aux joueurs pathologiques – RACJ..

4. Les données incluent les affectations au Fonds des services de police (FSP) et excluent les dépenses réclamées au gouvernement du Canada qui sont de 9,6 M\$ pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* pour l'année 2002-2003.

Note : Les données inscrites aux tableaux 1 à 5 qui se rapportent à l'année 2002-2003 n'ont pas fait l'objet d'une vérification de conformité avec celles inscrites aux comptes publics.

Tableau 2 : Répartition des dépenses réelles en 2002-2003 par grandes catégories budgétaires

| | (en millions de dollars) | | | TOTAL | (%) |
|----------------|--------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| | MSP | SQ ⁽¹⁾ | FSP ⁽²⁾ | | |
| Rémunération | 247,6 | 175,7 | 275,6 | 698,9 | 66,5 |
| Fonctionnement | 149,8 | 87,0 | 76,5 | 313,3 | 29,8 |
| Transfert | <u>39,2</u> | | | <u>39,2</u> | <u>3,7</u> |
| Total : | <u>436,6</u> | <u>262,7</u> | <u>352,1</u> | <u>1 051,4</u> | <u>100,0</u> |

1. Ces données excluent les dépenses réclamées au gouvernement du Canada pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu*.

2. Le Fonds des services de police est financé par des revenus de tarification prélevés auprès des municipalités pour les services de base de 173,2 M\$, par divers revenus de 6,7 M\$ et par des crédits budgétaires de 172,2 M\$.

Les dépenses réelles pour 2002-2003 du ministère de la Sécurité publique se sont élevées à 436,6 M\$, ce qui représente une hausse de 24,9 M\$ par rapport à 2001-2002.

Cette hausse de dépenses s'explique principalement par l'augmentation de l'aide financière versée aux victimes de sinistres naturels (5,5 M\$), par les coûts additionnels de l'accroissement de la capacité carcérale liée à la lutte au crime organisé (3,0 M\$) de même que par les déboursés relatifs à la sécurité des édifices gouvernementaux (2,6 M\$) et à la mise sur pied de l'ordonnance avec sursis dans les services de détention (1,8 M\$). De plus, des budgets ont été ajoutés pour renouveler ou concrétiser des accords relatifs à l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (1,5 M\$) et pour s'acquitter des dépenses de loyers de l'École nationale de police du Québec.

Les autres éléments de la variation des dépenses sont principalement attribuables à l'indexation salariale, à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (coûts des ressources communautaires, des médicaments, de l'alimentation et de la lutte au crime organisé) ainsi qu'aux hausses de l'amortissement des immobilisations et des contributions d'employeur.

5.2.2. Le budget d'investissement

Tableau 3 : Investissements réalisés en 2002-2003 et 2001-2002

| | 2002-2003 | | 2001-2002 |
|------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Budget | Investissements réels | Investissements réels |
| | (en millions de dollars) | | |
| Investissements | 41,4 | 40,5 | 39,6 |

Le budget d'investissement modifié représente 41,4 M\$ en 2002-2003 et inclut 14,1 M\$ pour la Sûreté du Québec, 21,2 M\$ pour le Fonds des services de police et 6,1 M\$ pour le Ministère.

Les investissements réels en 2002-2003 totalisaient 40,5 M\$, soit 13,7 M\$ pour la Sûreté du Québec, 21,2 M\$ pour le Fonds des services de police et 5,6 M\$ pour le Ministère.

5.2.3. Les revenus

Le ministère de la Sécurité publique comptabilise les revenus provenant notamment de la Régie des alcools, des courses et des jeux, du gouvernement fédéral en matière de sécurité civile et de services correctionnels, des corps policiers et des citoyens concernant le programme Alcofrein.

En 2002-2003, les revenus totalisent 45,6 M\$, comparativement à 41,1 M\$ en 2001-2002, qui se répartit comme suit :

Tableau 4 : Les revenus

| Source des revenus | (en millions de dollars) |
|---|--------------------------|
| Boissons alcooliques, loteries et autres activités de la RACJ | 31,5 |
| Desserte policière des ponts fédéraux, émission des permis et autres revenus (Sûreté du Québec et Fonds des services de police) | 6,7 |
| Clientèle carcérale confiée par le gouvernement fédéral | 3,2 |
| Programme Alcofrein | 1,4 |
| Aide financière en sécurité civile | 0,8 |
| Conciliations et enquêtes en déontologie policière | 0,7 |
| Permis d'agence d'investigation et de sécurité | 0,5 |
| Divers | <u>0,8</u> |
| Total des revenus réels : | <u>45,6</u> |

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale a réalisé des revenus autonomes de près de 1,3 M\$ en 2002-2003.

5.2.4. Les fonds spéciaux (Fonds des services de police)

Tableau 5 : Fonds des services de police

| | 2002-2003 | | 2001-2002 |
|----------|--------------------------|-------|-----------|
| | Prévu | Réel | Réel |
| | (en millions de dollars) | | |
| Revenus | 352,2 | 352,2 | 241,4 |
| Dépenses | 352,2 | 352,2 | 241,4 |

Le Fonds des services de police est affecté au financement du coût des biens et services fournis par la Sûreté du Québec aux municipalités et à tout organisme autre qu'une municipalité, à la suite d'une entente conclue conformément à la *Loi sur la police* (L.Q. 2000, c.12). Il s'agit en somme de la prestation de services policiers dans les MRC, basée sur le modèle de la police de proximité.

Les revenus proviennent d'une part de la tarification aux municipalités en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (173,3 M\$), du gouvernement fédéral pour la desserte des ponts Jacques-Cartier et Champlain (3,2 M\$), de sources diverses (3,5 M\$) et d'une affectation du budget de dépenses du programme 2 de la Sûreté du Québec pour en assurer l'équilibre financier (172,2 M\$).

5.3. Les ressources humaines

5.3.1. Les ETC

Pour l'exercice 2002-2003, le Ministère a reçu une enveloppe d'équivalents à temps complet de 9 795 ETC (incluant les affectations au Fonds des services de police).

Tableau 6 : Répartition de l'effectif total autorisé 2002-2003 (exprimé en ETC)

| Programme | 2002-2003 | | 2001-2002 ¹ | Variation |
|---|--------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|
| | Prévu ² | Autorisé ¹ | Autorisé | (%) |
| 1. Sécurité, prévention et gestion interne | | | | |
| Direction et services de soutien à la gestion | 294 | 294 | 273 | 7,7 ³ |
| Services correctionnels | 3 062 | 3 020 | 2 745 | 10,0 ⁴ |
| Expertises judiciaires | 122 | 122 | 120 | 1,7 |
| Affaires policières et sécurité-protection | 371 | 371 | 373 | - 0,5 |
| Sécurité civile et sécurité incendie | 173 | 173 | 172 | 0,6 |
| Éléments de gestion centrale | 6 | 6 | 27 | - 77,8 ³ |
| 2. Sûreté du Québec | 5 453 ⁵ | 5 453 ⁵ | 5 446 ⁵ | 0,1 |
| 3. Organismes relevant du ministre | | | | |
| Régie des alcools, des courses et des jeux | 207 | 207 | 207 | |
| Commission québécoise des libérations conditionnelles | 33 | 33 | 33 | |
| Bureau du coroner | 52 | 52 | 48 | 8,3 ⁶ |
| Commissaire à la déontologie policière | 42 | 42 | 42 | |
| Comité de déontologie policière | 22 | 22 | 22 | |
| Total : | 9 837 | 9 795 | 9 508 | 3,0 |

1. L'effectif autorisé comprend les ajouts et les retraits d'effectif récurrents en cours d'année.

2. La variation par rapport à l'effectif autorisé provient d'un assouplissement prévu au CT 198264 du 14 mai 2002 qui permet au Ministère de comptabiliser son effectif régulier des agents des services correctionnels en fonction du nombre d'heures travaillées par rapport à la durée normale prévue à la classification, ce qui représente 42 équivalents à temps complet.

3. L'écart provient principalement d'un réaménagement d'ETC à l'intérieur du Ministère.

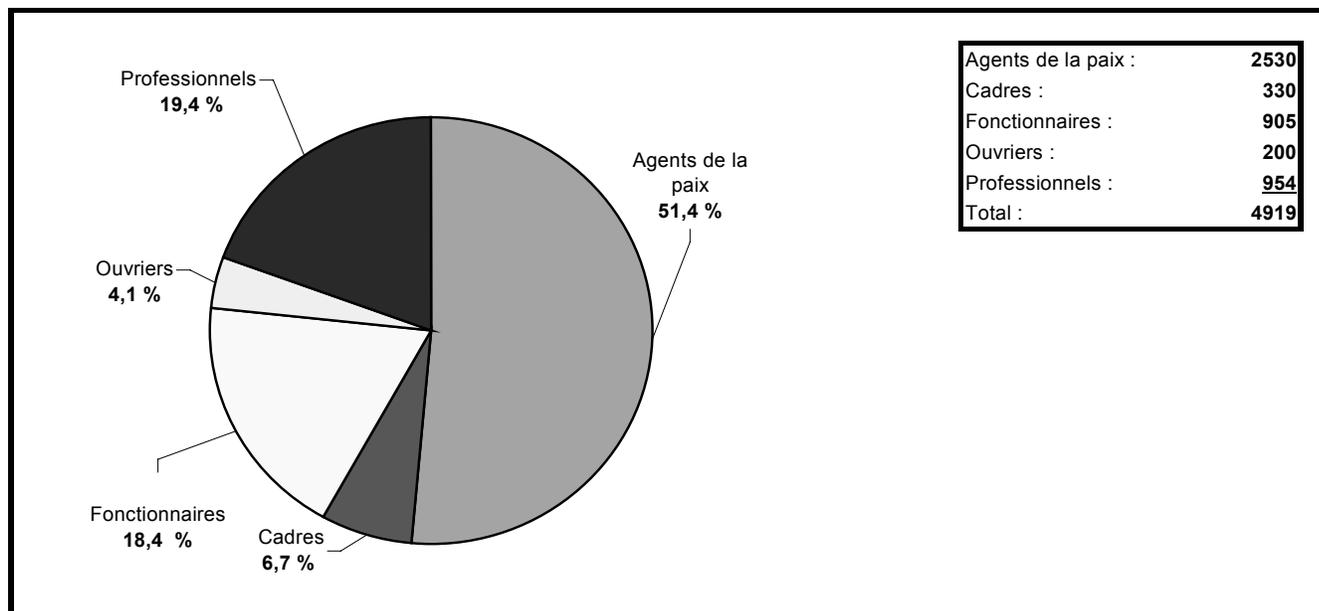
4. L'augmentation vient de l'ajout d'effectifs pour l'administration des établissements de détention à la suite du renouvellement de la convention collective des agents des services correctionnels et pour la gestion de la surveillance de l'ordonnance avec sursis.

5. Inclut l'effectif qui participe aux activités du Fonds des services de police, l'effectif qui contribue aux activités du compte à fin déterminée pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et l'effectif qui participe aux escouades régionales mixtes sur le crime organisé. Références : Budget de dépenses 2003-2004 et 2002-2003.

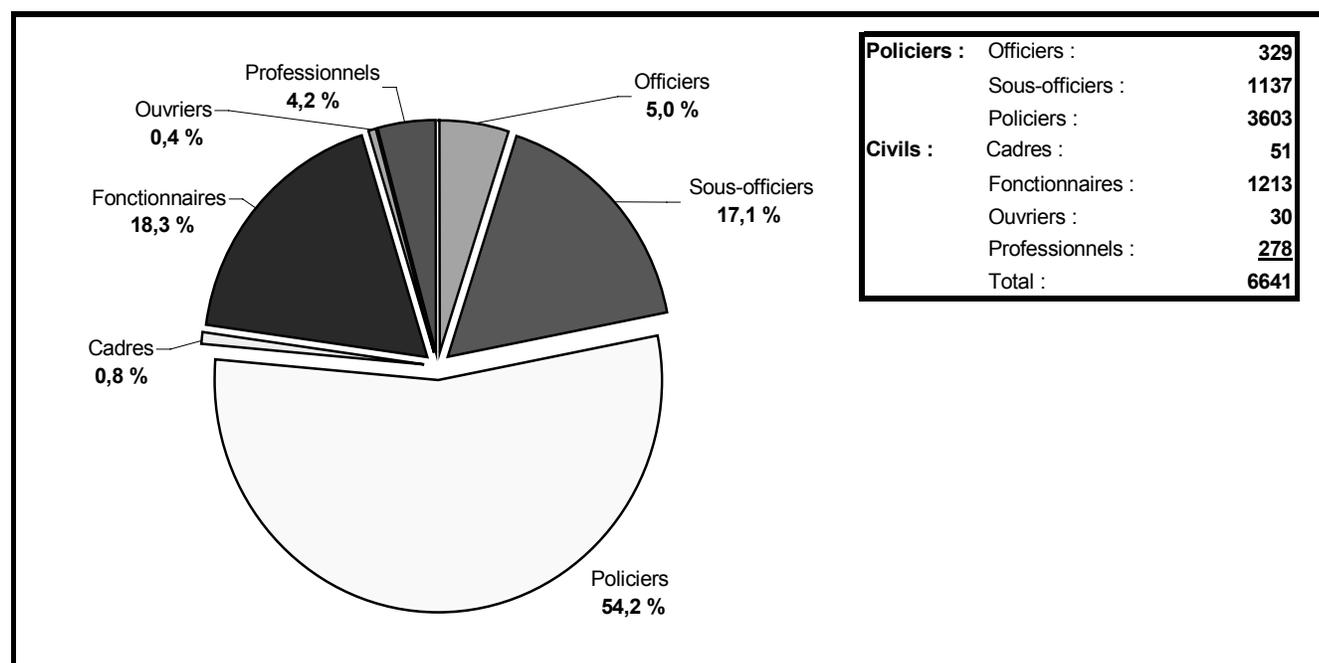
6. L'écart s'explique par l'ajout d'effectifs pour la nomination de coroners permanents.

5.3.2. La répartition des employés par catégories d'emploi

En mars 2003, le nombre total d'employés du Ministère est de 4 919 employés (à l'exception de la Sûreté du Québec). Il se compose de 51,4 % d'agents de la paix, de 19,4 % de professionnels, de 18,4 % de fonctionnaires, de 6,7 % de cadres et de 4,1 % d'ouvriers.



Au sein du Ministère, la Sûreté du Québec, par l'importance de ses effectifs, occupe une place particulière. Ainsi, en mars 2003, le nombre d'employés réguliers de la Sûreté du Québec, au nombre de 6 641 employés, se compose de 76,3 % de policiers (incluant les officiers et les sous-officiers), de 18,3 % de fonctionnaires, de 4,2 % de professionnels, de 0,8 % de cadres et de 0,4 % d'ouvriers. De plus, 362 employés occasionnels étaient en poste au 31 mars 2003, ce qui porte le nombre total d'employés à 7 003.



5.3.3. Les activités de formation

Le Ministère, à l'exception de la Sûreté du Québec, a consacré 2,41 % de sa masse salariale aux dépenses de formation en 2002-2003, respectant ainsi la *Loi favorisant le développement de la formation et de la main-d'œuvre*. Le nombre de jours de formation représente 6,0 jours par employé.

5.3.4. Les relations professionnelles

Conformément aux articles 71 et 72 de la *Loi sur la fonction publique*, le ministère de la Sécurité publique négocie, à partir des mandats du Conseil du trésor, les conditions de travail des trois groupes d'agents de la paix. Ces groupes sont : les agents de la paix en services correctionnels, les constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux et les gardes du corps-chauffeurs.

À la suite des négociations entourant le renouvellement de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels, les parties s'étaient engagées à instaurer un processus de mise à jour et de règlement de griefs non réglés à la date de la signature de cette présente convention. À cet effet, 22 rencontres ont été tenues et ont permis de discuter de 1 036 dossiers et d'en régler 624.

Dans le contexte des prolongations des conventions collectives de la fonction publique, une entente a été signée avec les constables spéciaux affectés à la sécurité dans les édifices gouvernementaux, et un décret a été adopté à cet effet le 14 juin 2002, prolongeant leur convention jusqu'au 30 juin 2003. De plus, des amendements ont été apportés à la convention collective afin que les employés à temps partiel régulier bénéficient du régime d'assurance-vie, maladie et traitement.

Chez les gardes du corps-chauffeurs, une entente de prolongation de la convention collective a été signée et un décret a été adopté à cet effet le 17 décembre 2002, prolongeant celle-ci jusqu'au 30 juin 2003. Cette entente a permis d'amender, le 18 décembre 2002, leur convention afin de pouvoir octroyer une prime de formation aux moniteurs de tir.

Pour les agents de la paix en services correctionnels, une entente a également été conclue et un décret a été adopté à cet effet le 12 mars 2003, prolongeant ainsi l'application de la convention collective jusqu'au 31 décembre 2003. Cette entente a permis d'amender la convention afin d'y introduire un régime d'assurance-invalidité de longue durée en remplacement de la rente d'invalidité prévue par le régime de retraite.

Au regard des fonctionnaires et des ouvriers, la reprise des activités du comité mixte ministériel de relations professionnelles a eu lieu le 6 juin 2002, après deux ans d'interruption.

5.3.5 La santé et la sécurité du travail

En 2002, le nombre d'accidents de travail avec jours non travaillés (excluant la Sûreté du Québec) est passé de 236 en 2001 à 249 en 2002. Pour sa part, le nombre de jours de travail perdus à la suite des accidents de travail s'élève à 10 787, incluant 4 792 jours pour les accidents survenus avant 2002.

Ces données démontrent bien que, malgré la promotion de l'affectation temporaire qui a permis de réduire sensiblement le nombre de jours perdus en 2002, le Ministère doit continuer d'investir des efforts dans la prévention afin d'améliorer ses performances en santé et sécurité au travail.

En prévention, un forum paritaire à l'intention des coprésidents des comités de santé et des gestionnaires du réseau correctionnel a eu lieu en 2002. De ce colloque découle un projet de comité paritaire et

provincial pour le réseau correctionnel afin de soutenir les comités locaux en santé et sécurité du travail. Un projet de politique ministérielle, qui vise à privilégier une gestion préventive plutôt qu'une gestion curative, est en processus d'approbation au Ministère. La mise en œuvre de cette politique passe nécessairement par l'enquête-accident, début d'une démarche préventive en santé et sécurité. Enfin, l'étude paritaire sur les effets du travail en détention sur l'absentéisme s'est poursuivie, et le rapport du volet qualitatif devrait être disponible dans les prochains mois.

Afin de soutenir le réseau des intervenants ministériels en santé et sécurité du travail, le Ministère est à élaborer un contenu d'information ainsi qu'un guide de gestion en matière de santé et de sécurité du travail, lesquels seront bientôt disponibles dans l'intranet du Ministère. Le Ministère continue de travailler au sein du comité constitué en 2001, en examinant les décisions des inspecteurs de la CSST et en informant ses gestionnaires des conséquences qui en découlent.

5.3.6. Le renouvellement des effectifs

Le Ministère a pris connaissance des enjeux et des objectifs gouvernementaux en matière de renouvellement des effectifs. Des mécanismes sont prévus afin de mettre en place un processus continu en planification de la main-d'œuvre. À cet égard, des ressources ont été dégagées pour préparer et fournir l'information de gestion nécessaire pour instaurer la démarche. Un plan de main-d'œuvre ministériel permettra d'intégrer les initiatives amorcées par les directions générales et de poursuivre l'atteinte des objectifs tant sur le plan du transfert de l'expertise que sur celui du renouvellement des effectifs.

Par ailleurs, afin de répondre à l'objectif gouvernemental de rajeunissement des effectifs, le Ministère a mis en place certaines mesures :

- Un projet de plan d'action en matière de rajeunissement a été préparé;
- Le recrutement des jeunes a été favorisé :
 - 62 % de l'embauche provient de la jeune clientèle (objectif gouvernemental : 65 %)
 - 5,5 % de cette embauche provient des groupes cibles (objectif gouvernemental : 25 %)
- 32 stages rémunérés pour étudiants ont été réalisés :
 - 4 stages en région : 1 en Mauricie, 1 en Estrie et 2 au Saguenay–Lac-Saint-Jean
 - 28 stages à Québec, dont une personne qui fait partie des groupes cibles
- 8 personnes ont bénéficié du programme de mentorat :
 - 4 en région : 2 en Mauricie, 1 en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et 1 sur la Côte-Nord
 - 4 à Québec

De plus, des démarches ont été amorcées auprès des directions générales afin d'offrir aux jeunes qui sont intéressés par la criminologie des stages à l'intérieur du programme « Jeune fonctionnaire d'un jour ».

Enfin, un programme d'accueil est en voie d'élaboration afin de favoriser l'intégration des nouveaux employés au Ministère.

5.4. Les ressources informationnelles

Les travaux réalisés en 2002-2003 ont permis au Ministère d'atteindre plusieurs résultats au regard de l'objectif stratégique visant à augmenter le recours aux technologies de l'information dans la gestion des opérations courantes du Ministère et à assurer la sécurité des actifs informationnels ainsi qu'à celui

concernant l'amélioration de la connaissance et l'accessibilité des services du Ministère. Les résultats détaillés sont présentés au chapitre 4 « Les résultats au regard du plan stratégique et du plan annuel de gestion des dépenses ».

Le Ministère poursuit son partenariat avec le ministère de la Justice pour réaliser le système intégré d'information de justice (SIJ). Les sommes consenties, conformément au Programme d'accélération des investissements publics (PAIP) permettront de poursuivre la réalisation du plan des technologies de l'information des services correctionnels.

5.5. Les communications

5.5.1. Les communications internes

L'utilisation de l'intranet ministériel, du Centre de documentation et des divers outils de communication a favorisé les échanges d'information au Ministère.

Tableau 7 : Les modes de diffusion internes

| Moyen de communication | Volume | Variation 2002-2003 / 2001-2002 |
|--|-------------------|------------------------------------|
| Intranet ministériel* | 613 807 visiteurs | 3 133,3 % |
| Centre de documentation** | 1 026 clients | - 31,9 % |
| | 578 recherches | - 17,1 % |
| Journal <i>Témoign</i> | 4 numéros | idem |
| Mot du sous-ministre | 10 communiqués | + 5 |
| Rencontres avec les gestionnaires | 2 | idem |
| Diverses campagnes : Centraide, Semaine de la francophonie, Semaine des personnes handicapées, Croix-Rouge | 4 | - 1 |

* Des changements dans les paramètres du coupe-feu en juillet 2002 expliquent en partie l'importante variation entre les années 2001-2002 et 2002-2003. Le nombre de pages consultées par les visiteurs du site intranet est passé de 1 013 266 en 2001-2002 à 2 142 364 en 2002-2003, soit une augmentation de 111 %.

** Il faut ajouter à la clientèle du Centre de documentation la clientèle virtuelle, soit 14 651 visiteurs en 2002-2003, soit une augmentation de 62 % par rapport à 2001-2002. Le nombre d'interrogations et de documents consultés est de 457 591 en 2002-2003, soit une augmentation de 575 % par rapport à 2001-2002. Ces données démontrent que les comportements documentaires de la clientèle évoluent vers les services électroniques.

5.5.2. Les communications externes

Les clientèles externes se composent principalement d'intervenants et de partenaires en services correctionnels et policiers, en sécurité civile et incendie, de conseils de bandes autochtones, de personnes contrevenantes et du public en général. Il faut également ajouter des ministères ou organismes des gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et d'autres pays, susceptibles d'intervenir en sécurité publique, ainsi que les tribunaux et l'Assemblée nationale. Les corporations, associations et regroupements qui portent un intérêt à l'un des aspects de la mission du MSP, les bibliothèques, la population étudiante et les chercheurs font aussi partie des clientèles externes du Ministère.

L'Internet, les renseignements généraux, le Centre de documentation et les publications constituent les principaux modes de diffusion d'une information de pointe.

Tableau 8 : Les modes de diffusion externes

| Mode de diffusion | Volume | Variation 2002-2003 / 2001-2002 |
|---------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Internet* | 705 030 visiteurs | 75,2 % |
| Renseignements généraux** | 18 177 demandes | 72,0 % |
| Expositions | 11 | + 5 |
| Centre de documentation | 442 clients | - 27,4 % |
| Imprimés | 88 | + 61 |
| Communiqués de presse | 54 | + 9 |
| Conférences de presse | 15 | + 6 |

* En mars 2003, le nombre de visiteurs pour les sites Internet et intranet dépassait la cible de 45 000 pour les deux sites, prévue au plan stratégique 2001-2004; le site Internet a reçu 75 534 visiteurs, alors que le site intranet en a reçu 81 566. De plus, 116 pays figuraient sur la liste des visiteurs du site Internet. L'achalandage se répartit comme suit : 56 % provenant du Québec, 20 % des autres provinces et des territoires canadiens, 5 % de la France, 3 % des États-Unis et 3 % des autres pays. De plus, 13 % des visiteurs sont de provenance inconnue. Les activités du personnel du Ministère dans le site Internet font notamment partie de cette proportion.

** Les demandes de renseignements généraux se répartissent comme suit : 1 543 personnes accueillies sur place, 23 plaintes et 16 611 demandes de renseignements généraux, dont 1 452 demandes par courriel. L'augmentation provient en bonne partie des concours de recrutement ministériels qui ont donné lieu à 6 560 demandes de renseignements.

Le Ministère a participé à plusieurs événements d'envergure, au Québec, au Canada et sur le plan international.

Tableau 9 : Les événements de communication externe

| Événements | Échelle |
|--|---------|
| Semaine de la police | Québec |
| 34 ^e Congrès de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec | Québec |
| Colloque en prévention de la criminalité | Québec |
| Colloque de l'Association des directeurs de police du Québec et cérémonie de remise de médailles et de citations d'honneur | Québec |
| Lancement de la Semaine de la prévention des incendies | Québec |
| Lancement de la Semaine de la prévention de la criminalité | Québec |
| Mérite québécois de la Sécurité civile 2002 | Québec |
| Célébration des 40 ans de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec | Québec |
| Séminaire Groupe Intersection 2002 | Québec |
| 20 ^e réunion du Comité consultatif en sécurité incendie | Québec |
| Sommet syndical policier | Québec |
| Rencontre des sous-ministres responsables de la justice | Québec |
| Congrès de la Fédération québécoise des municipalités / Salon des affaires municipales | Québec |
| Conférence de presse annonçant le projet <i>Nocturne</i> | Québec |
| Conférence de presse – Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies | Québec |
| Sommet syndical policier | Québec |
| Rencontre des cadres du MSP | Québec |
| Projet système intégré d'information de justice (SIJ) | Québec |
| Session leadership communicationnel et gestion axée sur les résultats | Québec |
| Inauguration des locaux de la DRSC Montérégie et Estrie | Québec |
| Lancement du <i>Portrait de la clientèle correctionnelle au Québec</i> | Québec |
| Lancement du rapport sur le taxage | Québec |
| Tournée ministérielle provinciale | Québec |
| Colloque de l'Association géomatique municipale | Québec |
| Distinction honorifique Croix-Rouge | Québec |
| Remise des certificats de reconnaissance des années de service à la DGSC | Québec |
| Annonce de financement de 126 projets en prévention de la criminalité | Québec |

| | |
|---|---------------|
| Remise du prix « As-tu la trousse d'urgence? » en sécurité civile | Québec |
| Remise de chèques CBRN | Québec |
| Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice | Québec |
| Colloque sur l'intimidation et le taxage à l'école | Québec |
| Colloque international sur le maintien de l'ordre et de la sécurité | Québec |
| Colloque sur la sécurité civile | Québec |
| Colloque sur la gestion des risques | Québec |
| Colloque sur le crime organisé | Canada |
| Rencontre des Heads of Corrections | Canada |
| Rencontre annuelle des Fire Marshalls canadiens | Canada |
| Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des changements climatiques | Canada |
| Centre national de lutte au crime organisé | Canada |
| Criminalité transfrontalière | Canada |
| Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice | Canada |
| Conférence Incendie-Sauvetage Canada 2002 | Canada |
| Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice | Canada |
| Conférence fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la protection civile et de la protection des infrastructures essentielles | Canada |
| Réunion des sous-ministres responsables de la justice | Canada |
| Forum mondial Montréal 2002 / Drogues et dépendances - Enjeux pour la société | International |
| Mission au Chili | International |
| Participation du Québec à Paris sur l'étude des risques systémiques émergents | International |
| Comité consultatif et orientations (CCO) du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) (Londres) | International |
| Sommet du Québec à New York | International |
| NFPA's State and Provincial Fire Marshalls Forum | International |

5.6. Les changements législatifs les plus marquants

L'Assemblée nationale a adopté, le 11 juin 2002, le projet de loi sur le système correctionnel du Québec. Cette nouvelle loi remplace les deux lois existantes en matière correctionnelle, soit la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*¹ et la *Loi sur les services correctionnels*². Cette loi doit entrer en vigueur par décret.

Cette réforme législative établit les principes généraux qui doivent guider les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ainsi que leurs partenaires des organismes communautaires et les autres intervenants du système correctionnel dans l'exercice de leur mandat respectif. Ces principes sont la protection de la société, le respect des décisions des tribunaux et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Cette loi définit le rôle des agents des services correctionnels, des agents de probation et des conseillers en milieu carcéral et leur accorde le statut d'agent de la paix dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette loi énonce diverses responsabilités des Services correctionnels à l'égard des personnes qui leur sont confiées. Ainsi, ils doivent évaluer chacune de ces personnes et constituer sur chacune d'elles un dossier informatisé. Pour ce faire, les Services correctionnels doivent prendre tous les moyens possibles pour obtenir les renseignements nécessaires concernant ces personnes. Le contenu du dossier qu'ils doivent communiquer à la Commission québécoise des libérations conditionnelles est également précisé. Elle prévoit, en outre, la prestation de programmes et de services de soutien à la réinsertion sociale aux personnes contrevenantes ainsi que le suivi de ces personnes dans la communauté.

En vertu de cette loi, le gouvernement peut instituer des établissements de détention et des centres correctionnels communautaires. Il peut conclure des ententes avec des communautés autochtones pour leur confier l'administration de centres correctionnels communautaires. En outre, cette loi établit les responsabilités de la personne incarcérée, notamment à l'égard du personnel et des autres personnes incarcérées, et crée des comités de discipline chargés d'étudier la situation des personnes qui manquent à ces responsabilités.

Conformément à cette loi, le directeur d'un établissement de détention peut accorder des permissions de sortir pour des raisons médicales, humanitaires, de réinsertion sociale et de participation aux activités du Fonds de soutien à la réinsertion sociale ou à des activités spirituelles. Pour chaque type de permission, il est précisé qui peut en bénéficier ainsi que les motifs, les conditions et les modalités pour l'accorder.

Par ailleurs, selon cette loi, la Commission québécoise des libérations conditionnelles peut accorder des permissions de sortir au sixième de la peine aux personnes condamnées à des peines de six mois et plus. Les services correctionnels et la Commission québécoise des libérations conditionnelles doivent aussi informer certaines victimes d'infraction de la date d'admissibilité à une permission de sortir ou à une libération conditionnelle de la personne qui a commis une infraction ainsi que de la date de son octroi.

La loi prévoit, de plus, que le ministre peut reconnaître comme partenaires des services correctionnels, au moyen d'un accord de partenariat, des organismes communautaires répondant à certains critères. Ces organismes offriront des activités ou des services complémentaires à ceux des services correctionnels et susceptibles de répondre aux besoins des personnes contrevenantes.

1. L.R.Q., c. L-1.1.

2. L.R.Q., c. S-4.01.

Elle reprend substantiellement les dispositions actuelles de la *Loi sur les services correctionnels*, notamment celles relatives au Fonds au bénéfice des personnes incarcérées dont le nom est remplacé par celui de « Fonds de soutien à la réinsertion sociale ».

Elle propose que soient institués deux nouveaux organismes de concertation, le Comité de concertation des Services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et le Conseil des pratiques correctionnelles du Québec.

Enfin, cette loi énonce les responsabilités du ministre de la Sécurité publique eu égard au système correctionnel du Québec.

L'Assemblée nationale a également adopté, le 17 décembre 2002, le projet de loi modifiant la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* et la *Loi sur les permis d'alcool*.

Essentiellement, cette loi modifie certaines règles régissant principalement le commerce des boissons alcooliques. Aussi, elle uniformise les heures d'exploitation des permis autorisant la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place et permet, à certaines conditions, aux titulaires de permis de brasserie, de taverne et de bar d'admettre des clients dans leur établissement entre six heures et huit heures.

En outre, le permis de restaurant pour vendre autorise désormais la vente, pour emporter ou livrer, de boissons alcooliques accompagnées d'un repas entre huit heures et vingt-trois heures. Quant au permis de restaurant pour servir, il autorise le client du restaurant à y apporter, outre du vin, toute boisson alcoolique, sauf des alcools et des spiritueux. Pour leur part, les titulaires de permis de brasserie et de taverne pourront permettre la tenue d'une réception dans une pièce ou sur une terrasse de leur établissement autre que celle où leur permis est exploité.

De plus, cette loi modifie, supprime ou ajoute certaines interdictions, notamment en ce qui a trait à la préparation à l'avance de carafons de vin, au mélange de boissons alcooliques et à leur conservation.

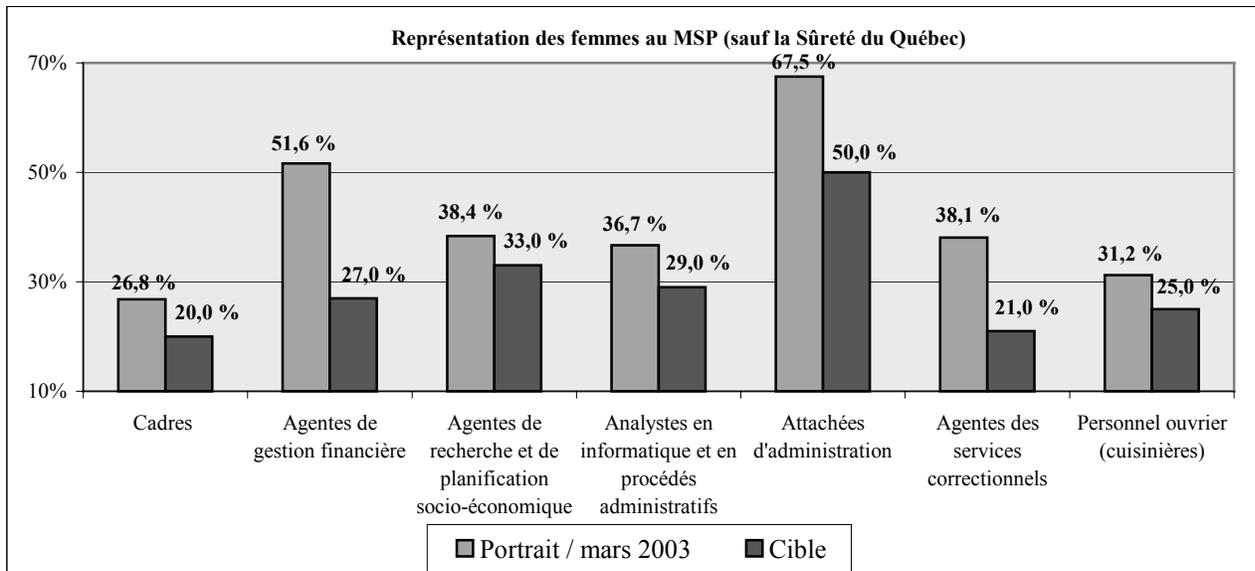
Enfin, en vertu de cette loi, nul ne peut détenir, posséder ou utiliser un appareil d'amusement qui n'est pas immatriculé par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

6. Autres exigences législatives et éléments de renseignement déterminés par le Conseil du trésor

6.1. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi

A. Les femmes

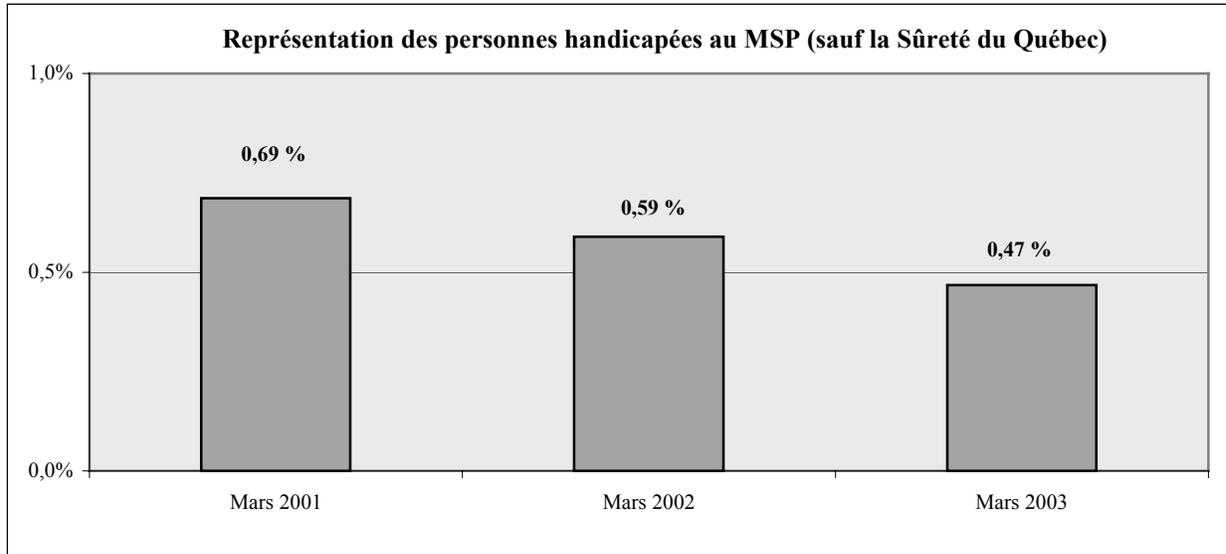
Le taux de représentation féminine, à l'exception de la Sûreté du Québec, est supérieur à celui de la cible gouvernementale, dans tous les corps d'emploi sélectionnés.



- Les cadres supérieures et intermédiaires ont été regroupées en raison de l'intégration de ces deux corps d'emploi au Ministère. La cible de 20 % applicable aux cadres supérieures a été utilisée.

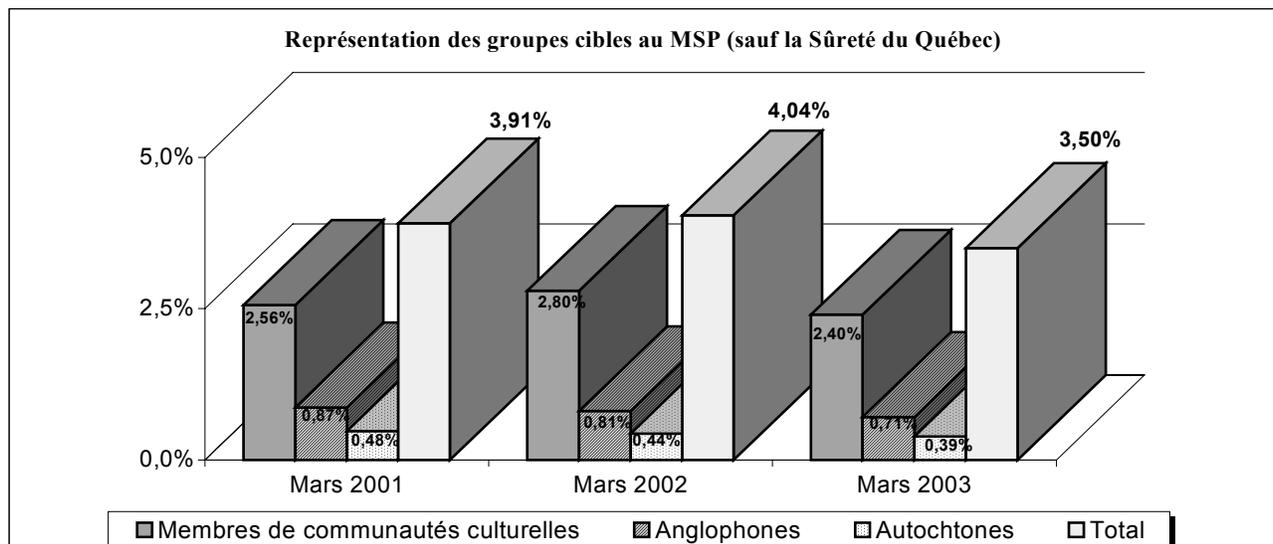
B. Les personnes handicapées

En mars 2003, le taux de représentation des personnes handicapées au Ministère (à l'exception de la Sûreté du Québec), s'élève à 0,47 %, comparativement à la cible de 2 % fixée par le gouvernement.



C. Les membres des communautés culturelles, autochtones et anglophones

En mars 2003, le taux de représentation de ce groupe de personnel au Ministère, (à l'exception de la Sûreté du Québec), est de 3,5 % en mars 2003, par rapport à la cible gouvernementale de 9 %.



D. Les nominations

En 2002-2003, le taux d'embauche observé au Ministère, à l'exception de la Sûreté du Québec, pour les membres de groupes cibles représente 7,9 % comparativement à 4,2 % en 2001-2002. Cependant, il est inférieur à la cible gouvernementale fixée à 25 %. Les nominations du personnel membre de groupes cibles se répartissent comme suit :

| Statut d'emploi | Membres de groupes cibles nommés | Nominations totales | % |
|------------------|----------------------------------|---------------------|--------------|
| • Régulier | 36 | 674 | 5,34 |
| • Occasionnel | 42 | 521 | 8,06 |
| • Stagiaire | 1 | 39 | 2,56 |
| • Étudiant d'été | <u>26</u> | <u>103</u> | <u>25,24</u> |
| Total | 105 | 1 337 | 7,85 |

6.2. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

L'accès aux documents

En 2002-2003, le ministère de la Sécurité publique a reçu 1 012 demandes d'accès aux documents, en hausse de 68 % par rapport à l'exercice précédent.

La Commission d'accès à l'information (CAI) a été saisie de 40 demandes de révision en 2002-2003.

Depuis le 1^{er} avril 2002, le Ministère a été convoqué par la CAI à 28 audiences. Celles-ci font suite aux demandes de révision des réponses rendues par le responsable de l'accès aux documents en 2000, 2001 et 2002.

De ces audiences, 25% n'ont pas eu lieu, puisque les demandeurs se sont désistés de leur demande de révision. Deux ententes ont eu lieu entre les parties pour transmettre des documents visés par les demandeurs, et une audience est en suspens. La CAI a donc rendu douze décisions et nous attendons les autres.

La protection des renseignements personnels

En plus de conseiller les unités administratives du Ministère dans son domaine d'activité, le responsable de la protection des renseignements personnels a fait approuver par le sous-ministre une directive sur la communication de renseignements nominatifs en vue d'assurer la protection des personnes, conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1).

Une directive relative à la protection des renseignements personnels lors de sondages réalisés par le Ministère a été élaborée, et un cadre de gestion des dossiers médicaux des employés a été conçu en collaboration avec la Direction des ressources humaines.

La Direction de la coordination a traité 125 demandes d'obtention de rapports de police annexés aux rapports d'investigation du coroner en application de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*.

En 2002-2003, le répondant ministériel auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a reçu dix plaintes couvrant divers secteurs du ministère. Durant cette même période, cinq plaintes touchant une période antérieure à 2002-2003 ont été fermées par la CDPDJ à la suite du désistement des demandeurs.

6.3. La politique linguistique du Ministère

Le bilan de la situation linguistique du Ministère et des organismes assujettis a été présenté aux membres du Comité permanent de la politique linguistique. Un plan de redressement leur a été soumis pour qu'ils apportent des correctifs aux lacunes décelées dans leur direction générale ou organisme respectif. Un compte rendu des correctifs apportés sera fourni par les membres lors de la prochaine réunion.

Une linguiste de la Direction des communications a collaboré avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, l'Office de la langue française et le Groupe Rédiger de l'Université Laval au projet visant à fournir, en 2003, aux ministères et organismes du gouvernement du Québec, un guide de simplification des communications gouvernementales. Ce mandat fait suite à la décision du Conseil des ministres en février 2001 demandant aux ministères et organismes de l'État de simplifier la langue de communication avec les citoyens.

Cette année encore, la Semaine du français et de la francophonie a été soulignée par des activités organisées par la Direction des communications pour promouvoir la qualité dans la langue de l'administration.

6.4. La protection des non-fumeurs

La politique ministérielle sur le tabac a été adoptée le 27 février 2001 et est respectée dans les bureaux administratifs. Le fumoir qui a été aménagé au siège social du Ministère au 2525, boulevard Laurier à Sainte-Foy, contribue au respect de la *Loi sur le tabac*.

On constate toutefois des difficultés d'application dans les centres de détention, principalement dans les lieux utilisés pour la détention des personnes incarcérées, où l'autorisation de fumer relève d'une discrétion administrative prévue dans la *Loi sur le tabac*. Le milieu particulier de la détention et le tabagisme chez les personnes incarcérées devront être pris en compte afin de cibler, pour le secteur correctionnel, des moyens plus adaptés en matière de lutte au tabac.

6.5. L'éthique

À la suite de l'adoption du Règlement sur l'éthique ainsi que de l'Énoncé de valeurs de l'Administration publique québécoise, le Ministère a commencé ses travaux afin de structurer l'éthique. Un répondant ministériel a été nommé (directeur de la coordination) et une personne a été embauchée à la Direction de la coordination pour concevoir un plan d'action afin d'encadrer l'éthique au Ministère.

6.6. Le suivi des recommandations du Vérificateur général

Le Vérificateur général a recommandé, en décembre 2002, qu'un suivi de ses recommandations soit effectué par les ministères et les organismes à compter de l'exercice financier 2002-2003. Le ministère de la Sécurité publique a instauré une procédure de suivi en 2002-2003. Cette procédure est la suivante :

1. L'unité administrative responsable de la préparation du rapport annuel de gestion, la Direction de la planification et des politiques, prépare la synthèse des constatations à l'origine des recommandations du Vérificateur général;
2. La Direction de la planification et des politiques soumet la synthèse des constatations aux directions générales concernées et à la Direction de la vérification interne et des enquêtes;
3. Ces directions générales déterminent les mesures à prendre pour assurer le suivi des recommandations;
4. Les mesures proposées sont transmises à la Direction de la vérification interne et des enquêtes et à la Direction de la planification et des politiques pour le 28 février;
5. La Direction de la vérification interne et des enquêtes formule un avis sur la nature des mesures proposées par les directions générales et en transmet une copie à la Direction de la planification et des politiques pour le 15 avril.
6. Les mesures correctives retenues visant à donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec, figurant dans les Tomes I et II de 2001-2002 et suivants, seront inscrites dans le rapport annuel de gestion du Ministère à compter de 2003-2004.

ANNEXE I : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique

Loi sur le système correctionnel du Québec

(non en vigueur)

L.Q. 2002, c. 24

Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité

L.R.Q., c. A-8

Loi sur les bombes lacrymogènes

L.R.Q., c. B-6

Charte de la Ville de Montréal

(dispositions relatives au service de police)

L.R.Q., c. C-11.4

Code de la sécurité routière

(dispositions relatives à la circulation routière)

L.R.Q., c. C-24.2

Loi sur les coffrets de sûreté

L.R.Q., c. C-28

Loi sur les courses

L.R.Q., c. C-72.1

Loi sur les explosifs

L.R.Q., c. E-22

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

L.R.Q., c. I-8.1

Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus

L.R.Q., c. L-1.1

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement

L.R.Q., c. L-6

Loi sur le ministère de la Sécurité publique

L.R.Q., c. M-19.3

Loi sur les permis d'alcool

L.R.Q., c. P-9.1

Loi sur la police

L.R.Q., c. P-13.1

Loi sur la propriété des bicyclettes

L.R.Q., c. P-31

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès
L.R.Q., c. R-0.2

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux
L.R.Q., c. R-6.1

Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec
L.R.Q., c. R-14

Loi sur la sécurité civile
L.R.Q., c. S-2.3

Loi sur la sécurité dans les sports
(en partie)
L.R.Q., c. S-3.1

Loi sur la sécurité incendie
L.R.Q., c. S-3.4

Loi sur les services correctionnels
L.R.Q., c. S-4.01

Loi sur la Société des alcools du Québec
(en partie)
L.R.Q., c. S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec
L.R.Q., c. S-13.1

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik
(en partie)
L.R.Q., c. V-6.1

Loi de tempérance
S.R.Q. 1964, c. 45

**ANNEXE II : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées
par le ministère de la Sécurité publique**

| Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité | Référence à la G.O. II |
|---|---|
| Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement d'application de la <i>Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité</i> R.R.Q., 1981, c. A-8, r. 1, p. 1-253 | Modifié en partie par : D. 997-86, 1986, 2557 D. 294-90, 1990, 909 D. 94-93, 1993, 953 |
| Courses (Loi sur les) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règles de certification R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.01 | Décision 84-10-01, 1984, 4908 Erratum 1984, 5498 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5571 Décision 85-04-15, 1985, 2400 Décision 85-06-27, 1985, 3828 Décision 99-05-27, 1999, 2442 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.1 | D. 2567-83, 1983, 4882 Modifié en partie par : D. 1240-85, 1985, 3490 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.2 | Décision 84-09-20, 1984, 4872 Erratum 1984, 5497 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5569 Décision 85-05-23, 1985, 2800 Décision 85-06-17, 1985, 3397 Erratum 1985, 3845 Décision 86-01-27, 1986, 421 Décision 86-02-18, 1986, 529 Décision 87-02-27, 1987, 1561 Décision 87-06-30, 1987, 5055 Décision 89-08-24, 1989, 4983 Décision 90-09-19, 1990, 3611 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.2 | Décision 90-09-19, 1990, 3611 Modifié en partie par : Décision 91-03-06, 1991, 1589 Décision 92-11-05, 1992, 6759 Décision 95-09-14, 1995, 4241 Décision 96-05-27, 1996, 3413 Décision 97-09-02, 1997, 5949 Décision 99-05-27, 1999, 2442 Décision 00-11-08, 2000, 7032 Erratum 2000, 7365 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie « D » R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.3 | Décision 96-07-24, 1996, 4905 |

| Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité | Référence à la G.O. II |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 2 | Décision 83-12-21, 1984, 73 Modifié en partie par : Décision 84-12-07, 1984, 6195 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 3 | D. 1209-93, 1993, 6510 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règles sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 4 | Décision 93-07-12, 1993, 6541 |
| Explosifs (Loi sur les) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement d'application de la <i>Loi sur les explosifs</i> R.R.Q., 1981, c. E-22, r. 1, p. 5-327 | Modifié en partie par : D. 944-83, 1983, 2349 D. 1553-91, 1991, 6543 D. 1282-94, 1994, 5369 |
| Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 1, p. 6-707 | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la libération conditionnelle des détenus R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 2, p. 6-709 | Modifié en partie par : D. 1346-84, 1984, 4451 D. 1700-89, 1989, 5669 D. 1297-92, 1992, 5864 |
| Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 1, p. 6-721 | Modifié en partie par : D. 1591-86, 1986, 4380 D. 623-89, 1989, 2750 D. 659-92, 1992, 3426 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règles sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 2, p. 6-723 | Modifié en partie par : Décision 85-05-22, 1985, 2799 Décision 86-10-27, 1986, 4383 Décision 89-04-25, 1989, 2753 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règles sur les appareils de loterie vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 2.01 | D. 1254-93, 1993, 6526 Modifié en partie par : D. 480-95, 1995, 1821 D. 778-97, 1997, 3650 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.02 | D. 1270-97, 1997, 6491 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règles sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.03 | A.M. 97-09-29, 1997, 6497 A.M. 98-01-14, 1998, 409 A.M. 98-12-03, 1998, 6438 A.M. 99-05-07, 1999, 2288 |

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité

Référence à la G.O. II

- Règles sur les concours publicitaires
R.R.Q., c. L-6, r. 3.1
Décision 82-08-02, 1982, 2733
Erratum 1982, 3991
Modifié en partie par :
Décision 88-12-14, 1989, 16
Décision 91-10-21, 1991, 6096
Erratum 1991, 7079
A.M. 98-12-03, 1998, 6439
- Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État
R.R.Q., c. L-6, r. 3.2
D. 1417-93, 1993, 7225
- Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo
R.R.Q., c. L-6, r. 5.04
D. 1259-93, 1993, 6536
- Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État
R.R.Q., c. L-6, r. 6.1
D. 1256-93, 1993, 6533
Modifié en partie par :
D. 894-96, 1996, 4378
- Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et le maintien d'une licence relative aux loteries vidéo
R.R.Q., c. L-6, r. 6.2
D. 1258-93, 1993, 6535
Modifié en partie par :
D. 1473-93, 1993, 7387
- Règles de pratique et de procédure
R.R.Q., c. L-6, r. 7
Décision 84-09-20, 1984, 4919
Erratum 1984, 5498
D. 940-2002, 2002, 6040
- Règlement sur les réserves et les établissements autochtones
R.R.Q., c. L-6, r. 7.1
D. 685-93, 1993, 3548
- Règlement sur les systèmes de loteries
R.R.Q., c. L-6, r. 8
D. 2704-84, 1985, 14
Modifié en partie par :
D. 1241-85, 1985, 3491
D. 593-91, 1991, 2357
D. 270-96, 1996, 1876
D. 1269-97, 1997, 6490
D. 510-98, 1998, 2169
- Règles sur les systèmes de loteries
R.R.Q., c. L-6, r. 9
Décision 84-12-14, 1985, 27
Modifié en partie par :
Décision 85-02-22, 1985, 1585
Décision 85-05-22, 1985, 2804
Décision 86-08-26, 1986, 3821
Décision 89-10-25, 1989, 5565
Décision 91-03-07, 1991, 2359
Décision 91-10-21, 1991, 6097
Décision 92-07-08, 1992, 5336
A.M. 95-12-18, 1996, 369
A.M. 97-09-29, 1997, 6518
A.M. 98-03-10, 1998, 2173
- Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo
R.R.Q., c. L-6, r. 10
D. 1257-93, 1993, 6535

| Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité | Référence à la G.O. II |
|--|--|
| Permis d'alcool (Loi sur les) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des Hommes » et d'un permis « Parc olympique » R.R.Q., c. P-9.1, r. 1.1 | D. 494-82, 1982, suppl. 1006 Modifié en partie par : D. 826-90, 1990, 2445 D. 1120-92, 1992, 5530 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 2, p. 7-819 | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur certains documents relatifs à la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., c. P-9.1, r. 3.1 | Décision 82-04-19, 1982, suppl. 1007 Modifié en partie par : D. 1058-90, 1990, 3090 D. 1119-92, 1992, 5529 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les droits et frais payables en vertu de la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01 | D. 826-90, 1990, 2445 Modifié en partie par : D. 1116-92, 1992, 5525 D. 269-96, 1996, 1874 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.1 | D. 1989-82, 1982, 3936 Modifié en partie par : D. 1057-90, 1990, 3089 D. 1050-2000, 2000, 5762 D. 836-2001, 2001, 4573 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les permis d'alcool R.R.Q., c. P-9.1, r. 6.1 | Décision 83-08-05, 1983, 3755 Modifié en partie par : D. 2619-83, 1984, 53 D. 1056-90, 1990, 3088 D. 1529-91, 1991, 6380 D. 1118-92, 1992, 5528 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur la procédure applicable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 7, p. 7-833 | Modifié en partie par : D. 1059-90, 1990, 3091 D. 1117-92, 1992, 5527 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1 | D. 1529-91, 1991, 6380 Modifié en partie par : D. 610-94, 1994, 2196 D. 469-2001, 2001, 2873 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règles de régie interne de la Régie des alcools, des courses et des jeux R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 9, p. 7-841 | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les sanctions applicables en cas de contravention à l'article 72.1 de la <i>Loi sur les permis d'alcool</i> R.R.Q., c. P-9.1, r. 10 | D. 75-98, 1998, 1191 |
| Police (Loi sur la) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Code de déontologie des policiers du Québec R.R.Q., c. O-8.1, r. 1 | D. 920-90, 1990, 2531 |

| Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité | Référence à la G.O. II |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 2 | D. 908-92, 1992, 4340 Modifié en partie par : D. 1380-95, 1995, 4685 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 3 | A.M. 97-12-17, 1997, 7679 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 1, p. 7-943 | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décret concernant les conditions relatives à l'exercice des fonctions du directeur général de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 1.1 | D. 1298-91, 1991, 5716 D. 1360-93, 1993, 7217 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique de la Commission de police du Québec R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 2, p. 7-945 | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 3, p. 7-947 | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec (remplacé en ce qui concerne la déontologie) R.R.Q., c. P-13, r. 3.1 | D. 467-87, 1987, 1809 Modifié en partie par : D. 920-90, 1990, 2531 D. 1326-91, 1991, 5598 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté du Québec R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 4, p. 7-951 | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement établissant une échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non salariés au sens du Code du travail d'un corps de police municipal de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 6, p. 7-955 | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 10, p. 7-969 | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 11, p. 973 | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décret concernant les modalités de gestion du renseignement criminel R.R.Q., c. P-13, r. 12.1 | D. 112-2001, 2001, 1585 |

| Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité | Référence à la G.O. II |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal R.R.Q., c. P-13.1, r. 13.1 | Décision 82-11-12, 1982, 4409 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 14, p. 7-979 | Modifié en partie par : D. 1659-86, 1986, 4485 D. 1475-92, 1992, 6322 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 17, p. 7-995 | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 17.1 | D. 424-93, 1993, 2642 Modifié en partie par : D. 1422-96, 1996, 6604 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les services policiers de base R.R.Q., c. P-13, r. 17.2.1 | D. 1639-96, 1997, 132 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 18, p. 7-997 | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les frais de scolarité R.R.Q., 1981, c. P-13.1, r. 0.1 | Décision 02-06-28, 2002, 4870 |
| <ul style="list-style-type: none"> Décret concernant la rémunération et conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2002 R.R.Q., c. P-13.1, r. 1 | D. 1224-2001, 2001, 7449 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec R.R.Q., c. P-13.1, r. 1.1 | Décision 02-06-28, 2002, 4871 |
| Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r. 1, p. 8-391 | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence R.R.Q., 1981, c. P-38.1, r. 2, p. 8-393 | |
| Recherche des causes et des circonstances des décès (Loi sur la) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Code de déontologie des coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 0.1 | D. 557-90, 1990, 1383 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 1 | D. 2110-85, 1985, 6061 |

| Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité | Référence à la G.O. II |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.001 | D. 907-92, 1992, 4337 Modifié en partie par : D. 403-96, 1996, 2247 D. 436-2001, 2001, 2600 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.01 | D. 1687-87, 1987, 6492 Modifié en partie par : D. 1050-95, 1995, 3791 D. 849-96, 1996, 4124 D. 841-2002, 2002, 4852 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.1 | D. 1657-87, 1987, 6367 |
| <ul style="list-style-type: none"> Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la <i>Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès</i> R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.2 | D. 295-89, 1989, 1807 Modifié en partie par : D. 1417-91, 1991, 5880 |
| <ul style="list-style-type: none"> Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.3 | D. 1376-83, 1983, 2794 Modifié en partie par : D. 1657-87, 1987, 6367 D. 1687-87, 1987, 6492 D. 295-89, 1989, 1807 |
| <ul style="list-style-type: none"> Tarif sur les frais d'autopsies R.R.Q., c. R-0.2, r. 2 | D. 971-89, 1989, 3381 |
| <ul style="list-style-type: none"> Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres R.R.Q., c. R-0.2, r.3 | D. 470-2001, 2001, 2874 |
| Sécurité dans les sports (Loi sur la) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les sports de combat R.R.Q., c. S-3.1, r. 5 | D. 662-95, 1995, 2237 Modifié en partie par : D. 686-98, 1998, 2802 D. 275-99, 1999, 651 |
| Sécurité incendie (Loi sur la) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur la formation des membres des services d'incendie R.R.Q., c. P-23, r. 1 | D. 1083-98, 1998, 4974 D. 1119-2001, 2001, 6977 |
| <ul style="list-style-type: none"> Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies R.R.Q., c. E-8, r. 2 | D. 1377-83, 1983, 2796 |
| Services correctionnels (Loi sur les) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les établissements de détention R.R.Q., c. S-4.01, r. 1 | Modifié en partie par : D. 2209-83, 1983, 4513 D. 1986-87, 1988, 39 D. 1471-88, 1988, 5165 D. 791-89, 1989, 3044 D. 1871-92, 1993, 103 D. 620-97, 1997, 2632 |

| Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité | Référence à la G.O. II |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes incarcérées R.R.Q., c. S-4.01, r. 2 | D. 1471-88, 1988, 5165 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les travaux communautaires R.R.Q., c. S-4.01, r. 3 | D. 148-86, 1986, 568 |
| Société des alcools du Québec (Loi sur la) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux R.R.Q., c. S-13, r. 0.1 | D. 1411-85, 1985, 5125 Modifié en partie par : D. 1797-91, 1992, 16 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la <i>Loi sur la Société des alcools du Québec</i> R.R.Q., c. S-13, r. 2.2 | D. 343-96, 1996, 2133 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie R.R.Q., c. S-13, r. 4.1 | D. 2165-83, 1983, 4451 Modifié en partie par : D. 1559-85, 1985, 5417 D. 1133-86, 1986, 3345 D. 541-87, 1987, 2144 D. 1055-89, 1989, 3389 D. 1797-91, 1992, 16 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriqués ou embouteillés par un titulaire de permis de fabricant de vin R.R.Q., c. S-13, r. 6 | D. 2166-83, 1983, 4454 Modifié en partie par : D. 1254-84, 1984, 2340 D. 2638-84, 1984, 5945 D. 1558-85, 1985, 5415 D. 1134-86, 1986, 3346 D. 1797-91, 1992, 16 |
| Société des loteries du Québec (Loi sur la) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur les jeux de casino R.R.Q., c. S-13.1, r. 1.01 | D. 1253-93, 1993, 6516 Modifié en partie par : D. 1675-95, 1996, 54 D. 745-96, 1996, 3625 |
| <ul style="list-style-type: none"> Règlement sur le système de loterie vidéo R.R.Q., c. S-13.1, r. 6 | D. 1252-93, 1993, 6515 Modifié en partie par : D. 771-97, 1997, 3648 |

ANNEXE III : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique

Bureau du coroner

2875, boulevard Laurier, bureau 390
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B1
Téléphone : (418) 643-1845
Télécopieur : (418) 643-6174
Courriel : clientele.coroner@msp.gouv.qc.ca

1701, rue Parthenais, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-3284
Télécopieur : (514) 873-8943

Commissaire à la déontologie policière

1200, route de l'église, RC 20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9
Téléphone : (418) 643-7897
1 877 237-7897
Télécopieur : (418) 528-9473
Courriel : deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca

454, place Jacques-Cartier, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B3
Téléphone : (514) 864-1784
Télécopieur : (514) 864-3552

Comité de déontologie policière

2525, boulevard Laurier, 2^e étage
Bureau A-200
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6
Téléphone : (418) 646-1936
Télécopieur : (418) 528-0987
Courriel : comite.deontologie@msp.gouv.qc.ca

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 6^e étage
Bureau 6.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 864-1991
Télécopieur : (514) 864-2471

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (UAS)

Édifice Wilfrid-Derome
1701, rue Parthenais, 12^e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847
Courriel : lsjml@msp.gouv.qc.ca

École nationale des pompiers du Québec

2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6800
1 866 680-3677
Télécopieur : (450) 680-6818
Courriel : enpq@enpq.gouv.qc.ca

École nationale de police du Québec

350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : (819) 293-8631
Télécopieur : (819) 293-8718
Courriel : courriel@enpq.qc.ca

Commission québécoise des libérations conditionnelles

300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32 A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 646-8300
Télécopieur : (418) 643-7217
Courriel : liberation.conditionnel@msp.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.35
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-2230
Télécopieur : (514) 873-7580
Courriel : commission.liberation@msp.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux

560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : (418) 643-7667
1 800 363-0320
Télécopieur : (418) 643-5971
Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, 9^e étage
Bureau 901
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
Télécopieur : (514) 873-5861
Courriel : racj.montreal@racj.gouv.qc.ca

ANNEXE IV : Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels

Bas-Saint-Laurent (région 01)

Place Saint-Laurent, bureau 101
70, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : (418) 727-3687
Télécopie : (418) 727-3531
M. Denis Potvin, directeur

Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)

Palais de Justice
227, rue Racine Est, bureau 4.09
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3779
Télécopie : (418) 698-3660
M. Normand Henri, directeur

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (régions 03 et 12)

1200, route de l'Église, bureau 3.05
Sainte-Foy (Québec) G1V 4K9
Téléphone : (418) 646-0570 (poste 232)
Télécopie : (418) 646-9254
M. Michel Roberge, directeur

Mauricie et Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

100, rue Laviolette, bureau 212
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6124
Télécopie : (819) 371-6176
M. Roger Des Champs, directeur

Estrie et Centre-du-Québec (régions 05 et 17)

200, Belvédère Nord, bureau 1.10
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3017
Télécopie : (819) 820-3074
M. Jacques Hébert, directeur

Montréal (région 06)

10, rue Saint-Antoine Est, bureau 11.87
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : (514) 864-1800
Télécopie : (514) 873-9362
M. Gilles Soucy, directeur

Outaouais (région 07)

Édifice Joe-Montferrand
17, rue Laurier, bureau 2.230
Hull (Québec) J8X 4C1
Téléphone : (819) 772-3183
Télécopie : (819) 772-3025
M. Guy Villeneuve, directeur

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (régions 08 et 10)

170, avenue Principale, bureau 2.03
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3790
Télécopie : (819) 763-3882
M. Daniel Guénard, directeur

Côte-Nord (région 09)

1191, boulevard Laflèche, 2^e étage
Baie-Comeau (Québec) G5C 1E1
Téléphone : (418) 295-1333
Télécopie : (418) 295-4819
M. Georges Blais, directeur par intérim

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11)

484, rue de l'Hôtel-de-Ville
Bureau 101, C.P. 848
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-4947
Télécopie : (418) 689-5549
M^{me} Suzanne Bourget, directrice

Laval, Lanaudière et Laurentides (régions 13, 14 et 15)

2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.02
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6040
Télécopie : (450) 680-6035
M^{me} Christine Desforges, directrice

Montérégie (région 16)

5245, boulevard Cousineau, bureau 3300
Saint-Hubert (Québec) J3Y 6J8
Téléphone : (450) 656-3822
Télécopie : (450) 656-7633
M. Robert Jacques, directeur

ANNEXE V : Coordonnées du Centre national de veille de la sécurité publique et des directions régionales de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Centre national de veille de la sécurité publique

2525, boulevard Laurier, 6^e étage

Tour Saint-Laurent

Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Téléphone : (418) 643-3256

1 866 776-8345

Télécopieur : (418) 528-1664

1 866 269-2324

M. Sylvain Tremblay, chef de service

Mauricie et Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

4000, rue Louis-Pinard

Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9

Téléphone : (819) 371-6703

Télécopieur : (819) 371-6983

M. Gilles Bédard, directeur

**Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)**

70, rue Saint-Germain Est, bureau 110

Rimouski (Québec) G5L 7J9

Téléphone : (418) 727-3589

Télécopieur : (418) 727-3643

M. Christian Côté, directeur

Estrie et Montérégie (régions 05 et 16)

165, rue Jacques-Cartier Nord

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S9

Téléphone : (450) 346-3200

Télécopieur : (450) 346-5856

M. Éric Houde, directeur

**Saguenay–Lac-Saint-Jean et Côte-Nord
(régions 02 et 09)**

3950, boulevard Harvey, RC 01

Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7872

Télécopieur : (418) 695-7875

M. Réal Delisle, directeur

**Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
(régions 06, 13, 14 et 15)**

5100, rue Sherbrooke Est, RC 23

Montréal (Québec) H1V 3R9

Téléphone : (514) 873-1300

Télécopieur : (514) 864-8654

M. Marc Lavallée, directeur par intérim

**Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et
Nunavik (régions 03, 12 et communautés inuites)**

1122, chemin Saint-Louis, bureau 200

Sillery (Québec) G1S 1E5

Téléphone : (418) 643-3244

Télécopieur : (418) 644-2080

M. Martin Simard, directeur

**Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et
Nord-du-Québec (régions 07, 08 et 10)**

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 3.240

Hull (Québec) J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3737

Télécopieur : (819) 772-3954

M. Jacques Viger, directeur

ANNEXE VI : Liste des districts de la Sûreté du Québec

District 1

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)

393, rue Vanier
Rimouski (Québec) G5L 8X1
Renseignements : (418) 723-1122
Télécopieur : (418) 722-7035

District 2

Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)

1110, rue des Roitelets
Chicoutimi (Québec) G7H 6N3
Renseignements : (418) 549-9266
Télécopieur : (418) 549-4484

District 3

Capitale-Nationale (région 03)

5005, boulevard Pierre-Bertrand
Québec (Québec) G1K 7W2
Renseignements : (418) 623-6262
Télécopieur : (418) 623-6533

District 4

Mauricie et Centre-du-Québec (régions 04 et 17)

950, rue Tousignant
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8V 1S2
Renseignements : (819) 379-7311
Télécopieur : (819) 379-7609

District 5

Estrie (région 05)

40, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Renseignements : (819) 564-1212
Télécopieur : (819) 572-6083

District 6

Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (régions 06, 13, 14 et 15)

2085, boulevard Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7L 3Y1
Renseignements : (514) 598-4141
Télécopieur : (450) 474-7686

District 7

Outaouais (région 07)

85, rue Jean-Proulx
Hull (Québec) J8Z 1W2
Renseignements : (819) 770-9111
Télécopieur : (819) 779-6216

District 8

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (régions 08 et 10)

205, boulevard Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5R8
Renseignements : (819) 764-3202
Télécopieur : (819) 762-7898

District 9

Côte-Nord (région 09)

20, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Renseignements : (418) 296-2324
Télécopieur : (418) 296-1611

District 10

Montérégie (région 16)

1250, rue Nobel
Boucherville (Québec) J4B 5K1
Renseignements : (450) 641-9455
Télécopieur : (450) 641-6775